



Chambre des communes
CANADA

Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme

Le lundi 8 février 2010

Publications parlementaires

Le lundi 8 février 2010

• (1005)

[Traduction]

Le président (M. Mario Silva (Davenport, Lib.)): Bonjour tout le monde. Je déclare ouverte la dixième séance, et probablement la dernière, de la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme.

Les témoins disposeront de dix minutes de temps de parole, et les membres du comité pourront ensuite leur poser des questions. Je vous signale également que les délibérations sont enregistrées et que la transcription sera disponible sur le site cpcca.ca immédiatement.

Puisqu'il ne s'agit pas d'un comité parlementaire officiel, les discussions ne sont pas protégées par l'immunité parlementaire. Donc, les déclarations faites durant ces séances sont assujetties aux lois civiles et criminelles canadiennes. Je tenais à vous le rappeler.

Notre rencontre se divisera en quatre parties d'environ une heure chacune. Pour la première partie, nous recevons le commissaire adjoint Allen Nause, commandant de la Division A de la Gendarmerie royale du Canada pour la région de la capitale nationale. Il est accompagné des inspecteurs Steve Côté et Shelly Dupont. Ils sont ici en quelque sorte pour répondre aux questions des membres du comité.

Suivra l'honorable Andrew Swan, ministre de la Justice et procureur général du Manitoba. Nous entendrons ensuite M. Steve Sullivan, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

La parole est au commissaire adjoint Allen Nause. Nous vous écoutons.

Commissaire adjoint Allan Nause (Gendarmerie royale du Canada): Bonjour, mesdames et messieurs. Je vous remercie de me permettre de vous parler d'une question d'une telle importance.

La GRC reconnaît que l'antisémitisme est probablement l'une des formes de haine les plus anciennes et les plus tenaces. Les crimes haineux, dont ceux motivés par l'antisémitisme, causent du tort à tout le monde: aux personnes, aux collectivités dans lesquelles elles vivent, et au bout du compte, à l'ensemble de la société.

La GRC s'engage à assurer la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens. En collaboration avec nos partenaires des services policiers, nous contribuons à faire appliquer les lois au Canada. Nous avons aussi le devoir envers la population et les collectivités que nous desservons de favoriser et de maintenir un sentiment de sûreté et de sécurité. Non seulement les crimes haineux, et les auteurs de ces crimes, blessent les gens et endommagent les biens matériels, mais ils alimentent aussi la peur et minent la stabilité des collectivités.

S'il est vrai que différents articles du Code criminel du Canada définissent ce que constitue un crime haineux, les infractions elles-mêmes peuvent se présenter sous plusieurs formes: de la propagande haineuse aux dommages à la propriété, jusqu'à l'intimidation, aux

agressions, aux meurtres, aux actes de terrorisme et aux génocides. Selon les politiques de la GRC, les crimes haineux sont des infractions criminelles commises contre une personne, une organisation ou une propriété, et qui sont motivées par la haine à l'égard d'une race, d'une origine nationale ou ethnique, d'une langue, d'une couleur, d'une région, du sexe, de l'âge, d'un handicap mental ou physique, de l'orientation sexuelle, ou de tout autre facteur semblable.

Bien qu'il n'existe pas de définition formelle de l'antisémitisme, nous pourrions néanmoins catégoriser les infractions criminelles antisémites comme des crimes haineux dirigés contre la population juive à titre de groupe religieux identifiable.

La GRC comprend que certaines infractions ou certains gestes discriminatoires peuvent ne pas constituer des infractions criminelles. C'est pourquoi nos politiques visent à aider nos agents à diriger les personnes qui déposent des plaintes de nature non criminelle à la commission des droits de la personne provinciale ou fédérale, selon le cas.

Outre les politiques nationales, certaines divisions de la GRC ont élaboré leurs propres politiques. Il s'agit des divisions des Territoires du Nord-Ouest, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Ces deux dernières divisions ont aussi créé des postes et des unités provinciales qui s'occupent spécifiquement des crimes haineux. En Colombie-Britannique, l'équipe chargée des crimes haineux est une unité inter-organisme composée d'un agent de la GRC et d'un agent de police municipale. Mandatée par la province, cette unité procède ou contribue à toutes les enquêtes concernant les crimes haineux de grande envergure, et surveille également la propagande haineuse sur Internet.

En Alberta, à la Division K, un coordonnateur aux crimes haineux et discriminatoires supervise le signalement des crimes haineux, en plus d'assurer la liaison avec d'autres organismes d'application de la loi et le Bureau du procureur général. Le titulaire de ce poste est également responsable d'assurer de la formation sur les crimes haineux et discriminatoires en Alberta.

L'unité des crimes haineux de la Colombie-Britannique prépare aussi des formations qu'elle offre aux membres de la GRC et à d'autres organismes municipaux d'application de la loi de la province.

La GRC offre également de la formation sur les crimes haineux à tous les cadets de la GRC à la Division dépôt, à Regina, avant qu'ils n'entrent en fonction dans les collectivités canadiennes. Établi en 1999, cet important volet de formation couvre toute une gamme de sujets, y compris les groupes haineux, les victimes de crimes haineux, les questions de sensibilité face à la diversité culturelle, et les lois sur les crimes haineux et les infractions connexes, de même que les pouvoirs d'arrestation.

Nous sommes fiers d'affirmer que les opérations de la GRC sont fondées sur le renseignement, et que notre système de gestion des dossiers nous permet de recueillir des données sur les crimes haineux. En effet, des données sont compilées sur les infractions criminelles établies que l'on juge motivées par la haine envers une race, une origine ethnique nationale, une langue, une couleur, une religion, ou en fonction du sexe, de l'âge, d'un handicap mental ou physique, ou encore de l'orientation sexuelle. Ceci est conforme à la définition standard nationale des crimes haineux telle qu'énoncée dans le manuel sur la Déclaration uniforme de la criminalité, produit par le Centre canadien de la statistique juridique à l'intention de tous les services de police du Canada.

En Colombie-Britannique, c'est en 2005 que la GRC a commencé à recueillir des données sur les crimes haineux aux fins de la Déclaration uniforme de la criminalité. Cela comprend des données sur les crimes motivés par la haine contre la population juive en tant que groupe religieux. La GRC a commencé à recueillir ce genre d'information pour le reste du Canada à la fin de septembre 2009.

En 2008, en Colombie-Britannique, on a signalé 18 crimes motivés par la haine envers la religion juive. Sept crimes du genre ont été signalés en 2009. Pour le reste du Canada, entre octobre et décembre 2009, deux crimes de cette nature ont été signalés. Le rapport de quatre ans sur les crimes haineux sera disponible pour l'ensemble de la GRC à la fin de l'année 2010. Lorsque nous aurons recueilli et analysé ces chiffres, nous serons plus en mesure de cerner les tendances et d'attribuer des ressources plus efficacement.

Nous croyons que l'enquête sur la victimisation, qui fait partie de l'enquête sociale générale du Centre canadien de la statistique juridique, devrait être considérée comme une source de renseignements qui s'ajoute aux données sur les crimes haineux déclarés par la police. Cette enquête devrait fournir plus d'informations d'un point de vue social, car elle contient des éléments qu'on ne trouve pas dans les systèmes de gestion des dossiers de la police, qui se fondent sur des faits.

On doit écouter les victimes, car les statistiques ne donnent pas toujours l'heure juste. Les systèmes ne font pas état des incidents où personne n'a violé la loi. Par exemple, si quelqu'un a tenu des propos racistes sans avoir commis un crime, on n'ouvre pas de dossier.

Peu importe si une accusation criminelle est portée ou si des données statistiques sont recueillies, le sentiment de victimisation peut persister et créer une atmosphère de peur et de colère dans la communauté. Cela peut réduire la probabilité que tous les incidents motivés par la haine soient signalés à la police. C'est pourquoi il est essentiel que nos membres fassent preuve de tact et de respect.

Ces principes constituent le fondement de la politique de maintien de l'ordre sans préjugés de la GRC, qui exige que ses employés traitent les gens équitablement, peu importe la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe ou l'orientation sexuelle. Nous croyons fermement que cette approche sans préjugés facilite les enquêtes sur les crimes haineux, puisque l'impartialité, l'équité et le professionnalisme sont essentiels au maintien de relations positives avec les victimes et la communauté.

Si les membres de la communauté ont confiance en la police, ils seront plus susceptibles de dénoncer les crimes de haine. Les gens auront aussi davantage tendance à se manifester et à fournir de l'information qui sera peut-être capitale pour prévenir une infraction. En fait, l'unité de maintien de l'ordre sans préjugés de nos Services nationaux de prévention criminelle coordonne les dossiers sur les crimes de haine.

La prévention de la criminalité est un élément important de la politique nationale de la GRC sur le crime motivé par la haine, dont j'ai fait mention plus tôt. Nous sensibilisons le public et contribuons à prévenir la criminalité à l'aide de cours, d'ateliers et de partenariats avec les groupes d'entraide communautaire. Sur le plan local, la GRC prend une part active dans l'éducation et la sensibilisation des jeunes concernant le crime haineux, durant la période où leur personnalité et leurs opinions se forment. Les Services nationaux à la jeunesse éduquent les jeunes, notamment par leur site Web, concernant la diversité, la discrimination, le multiculturalisme et l'intimidation, dans un langage qu'ils comprennent et auquel ils peuvent s'identifier.

En Colombie-Britannique, l'équipe de lutte contre le crime haineux a collaboré avec l'Équipe intégrée de la sécurité nationale et les Services de prévention du crime et de soutien du programme de la GRC afin de présenter un atelier intitulé « La jeunesse et l'extrémisme » aux agents de liaison avec les écoles. Cet exposé sert à informer nos membres qui travaillent auprès des jeunes dans les écoles quant à la façon de cerner les différents types d'extrémisme. On peut prévenir la criminalité en connaissant les signes avant-coureurs et en sachant comment intervenir rapidement.

Grâce au Centre de ressources pour les policiers éducateurs, nos membres qui travaillent auprès des jeunes, présentent des exposés sur la diversité, le racisme et le crime haineux dans plus de 5 000 écoles canadiennes. C'est d'abord en enseignant à la jeunesse comment accepter et respecter la différence que nous prévenons entre autres l'intimidation, une forme de violence qui peut plus tard dans la vie donner lieu à des crimes haineux.

Comme vous le voyez, que ce soit dans le domaine de la prévention, des enquêtes ou du maintien de l'ordre, la GRC adopte une approche globale à l'égard des crimes haineux. Toutefois, comme toute activité criminelle, la nature et la complexité des crimes de haine continueront de changer. Avec l'aide de nos partenaires des milieux policiers, nous ferons face à ce changement et nous surmonterons les défis qu'il représente.

Merci de m'avoir accordé de votre temps et de m'avoir donné l'occasion de représenter la GRC ici aujourd'hui.

●(1010)

Le président: Merci beaucoup.

Passons au ministre Swan.

Merci beaucoup d'être ici.

L'hon. Andrew Swan (Procureur général du Manitoba): Merci.

Bonjour, *good day, bom dia*.

J'ai l'honneur de représenter ici, ce matin, la province du Manitoba en tant que procureur général. J'ai le plaisir de constater que le Manitoba est très bien représenté au sein du comité par des députés des trois partis politiques de la province.

J'ai l'intention de vous donner un aperçu du point de vue du Manitoba et de vous parler du rôle du procureur général dans les causes relatives aux crimes haineux. Je vous fournirai également des détails sur la façon dont on poursuit les accusés de crimes haineux au Manitoba et je formulerai quelques suggestions sur des modifications qu'on pourrait apporter au Code criminel pour améliorer la sécurité au Canada.

[Français]

Ne disposant que de 10 minutes ce matin, je parlerai seulement en anglais.

[Traduction]

Le Manitoba s'est bâti au fil des ans grâce à des immigrants d'origines très diverses. Nous avons reçu des immigrants de presque tous les coins du monde. Ces 10 dernières années, l'immigration a repris de l'ampleur au Manitoba grâce à son économie stable, aux efforts du gouvernement provincial pour accroître le bassin de population, à la coopération avec le gouvernement fédéral et à la participation des Manitobains.

Nous sommes très fiers du programme des candidats de la province, qui aide les travailleurs qualifiés qui ont de la famille, des amis ou un employeur au Manitoba à venir y commencer — ou recommencer — leur vie. Le nombre d'immigrants, qui n'était que d'environ 3 000 personnes en 1998, a dépassé le cap des 13 000 en 2009.

Nous avons la chance d'avoir au Manitoba une communauté juive très unie qui a joué un rôle de premier plan dans la réussite du programme des candidats de la province. Nous avons accueilli des immigrants juifs d'Israël, dont un grand nombre provenaient de l'ex-Union soviétique et d'autres pays du bloc de l'Est, mais également de pays comme l'Argentine, qui a connu des difficultés économiques. Le fait de compter sur une communauté juive soudée et prospère nous a vraiment aidés à attirer des gens dans la province.

J'aborde la question sous cet angle parce que je veux que la communauté internationale voie toujours notre province et notre pays comme une terre d'accueil tolérante où les nouveaux arrivants se sentent en sécurité. Évidemment, bien des raisons historiques expliquent pourquoi c'est particulièrement important pour les immigrants juifs du Canada.

Le travail du comité est important à bien des égards. Cela dit, sachez qu'il est indispensable au développement économique continu du Manitoba et du Canada que nous poursuivions nos efforts afin que notre pays soit le plus tolérant possible.

Je me plais à penser que les Manitobains sont tolérants. La plupart d'entre nous le prouvent tous les jours. En même temps, je suis conscient qu'une petite minorité est prête à recourir, par ses paroles et par ses actions, à l'intimidation ou à la menace de même qu'à inciter à la haine contre divers groupes — en raison de leur religion, de leur race, de leur orientation sexuelle ou d'autre chose. Je suis ici aujourd'hui car nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans les lieux de culte ou de rassemblement, dans la rue ou à la maison.

Je veux vous dire quelques mots sur le rôle précis du procureur général — d'abord au sens large à l'égard des poursuites, puis en particulier concernant les poursuites relatives aux crimes haineux selon le Code criminel.

J'assume ce rôle depuis peu — on m'a nommé il y a trois mois — et je cumule, en fait, deux fonctions: procureur général et ministre de la Justice. C'est important de garder ces deux rôles à l'esprit, en particulier quand nous examinons le Code criminel. En tant que ministre de la Justice, je fais partie du cabinet, je suis aussi partisan que quiconque travaille ici et je prends des décisions politiques, mais à titre de procureur général, je tiens un rôle différent. Les décisions du procureur général en cas d'annulation des poursuites criminelles doivent dépasser toute considération politique partisane, ce qui fait que le procureur général ne reçoit pas de directives du cabinet ou du premier ministre. Cela signifie qu'en général je n'exerce pas vraiment d'influence sur les procureurs de la Couronne au Manitoba. Je peux les orienter à l'aide d'une politique générale, sans toutefois leur donner des instructions pour un cas précis. De plus, bien que mon bureau puisse soumettre des dossiers aux forces de l'ordre pour

enquête, je ne peux pas — ni ne dois — dire à la police d'entreprendre ou d'interrompre une enquête, peu importe les circonstances. Dans notre système, le rôle du ministre de la Justice et celui du procureur général sont très différents.

Cela étant dit, je veux vous parler de la fonction particulière du procureur général dans les cas de crimes haineux selon ce qu'exige le Code criminel. J'imagine que vous connaissez tous bien les dispositions pertinentes. À deux endroits précis du Code criminel, il est indiqué que le procureur général doit autoriser le dépôt d'accusations. Il s'agit de l'article 318 sur l'encouragement au génocide et du paragraphe 319(2), qui a trait aux déclarations publiques incitant à la haine contre un groupe identifiable. D'autres dispositions précises du Code criminel requièrent aussi que le procureur général approuve une demande de mandat autorisant la saisie d'une publication qui constitue de la propagande haineuse.

Le Manitoba a une politique régissant les poursuites en matière de crimes haineux. Je vous en ai tous fourni un exemplaire. Ce n'est pas un grand secret. On peut consulter cette politique sur le site Internet de Justice Manitoba. Cette politique guide les procureurs de la Couronne à qui la GRC ou un service de police municipal du Manitoba présente des preuves. On s'y réfère lorsqu'on conseille à la police de déposer ou non des accusations et ensuite, durant le procès, jusqu'à ce que la sentence soit prononcée. Dans ce cas-là, la politique oriente également les procureurs de la Couronne quant il s'agit de demander une autorisation au procureur général.

Au Manitoba, il est d'usage que le procureur général délègue au sous-procureur général la responsabilité d'autoriser les mises en accusation. Je n'ai pas eu à le faire encore, mais je discuterais certainement des faits avec le sous-procureur général. Toutefois, je dois vous rappeler que le procureur général a son mot à dire dans le processus afin d'éviter toute ingérence politique.

● (1015)

Il peut sembler un peu paradoxal qu'un politicien prenne cette décision, mais je vous rappelle que c'est le rôle particulier du procureur général qui l'exige. Je laisse au comité le soin de décider si cette façon de faire est acceptable ou non.

Je peux vous dire qu'au Manitoba, je n'ai jamais eu connaissance d'une controverse entourant la décision du procureur général d'autoriser ou non des chefs d'accusation en vertu de ces articles du Code criminel. Dans cette province, il arrive que des victimes ne soient pas d'accord à propos de l'avis de la Couronne remis à la police. Je ne sais pas dans quelle mesure ce problème est lié au Code criminel ou à la difficulté d'accumuler une preuve suffisante pour que les forces policières et le procureur de la Couronne puissent porter une accusation.

Je voudrais aussi discuter brièvement de possibles modifications au Code criminel. J'ai eu vent d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui, à quelques reprises, s'est rendu à mi-chemin du processus d'adoption par le Parlement. En fait, je crois savoir que ce projet de loi a initialement été présenté par un député du Bloc québécois, M. Richard Marceau, puis qu'il a été repris par un député libéral. Il modifierait la portée de la disposition spéciale ayant trait aux méfaits énoncée au paragraphe 430(4.1) du Code criminel; elle n'inclurait plus seulement les bâtiments servant au culte religieux et les cimetières, mais aussi d'autres bâtiments, notamment des écoles, des centres communautaires, des lieux de rassemblement et d'autres structures.

Je peux dire à chacun d'entre vous que le Manitoba serait en faveur de la modification en question. Par exemple, la communauté juive, en plus d'avoir des synagogues, bien entendu, dispose d'écoles, de lieux de rassemblement et de centres communautaires qui font partie intégrante de leur groupe. La province accueille aussi d'autres communautés religieuses, ethniques ou appartenant à une minorité visible, qui possèdent également des installations pour leurs activités.

Je présume qu'on peut établir un certain parallèle entre l'importance d'inclure ce genre de lieux dans un article en particulier du Code criminel et certains commentaires sur le vol de voitures formulés il y a quelques années par Gary Doer, notre ancien premier ministre et l'ambassadeur actuel du Canada aux États-Unis. Il soutenait que, à première vue, le Code criminel traite le vol d'une vache de la même façon que le vol d'une voiture, malgré le fait que, même si le vol d'une vache peut contrarier un éleveur, le vol d'une voiture a des répercussions beaucoup plus importantes au sein de la communauté.

De la même façon, il y a une différence entre dessiner un tag sur un immeuble commercial et peindre à la bombe sur les murs d'une école juive, d'un lieu de rassemblement musulman ou de toute autre structure de ce genre. À mon avis, il serait très utile d'aller de l'avant avec cette modification de sorte que ces articles du Code criminel protègent davantage les communautés en question. Bien que ces facteurs puissent être pris en considération lors de la détermination de la peine, nous croyons qu'inclure les bâtiments en question dans les dispositions du Code criminel constituerait un pas dans la bonne direction.

Nous exhortons tous les partis siégeant au comité à adopter une position unique pour présenter un rapport unanime et essayer de faire adopter la modification par le Parlement. Nous savons que tout peut arriver à Ottawa; je crois que tous les partis peuvent — et doivent — se rassembler et aller de l'avant pour améliorer la situation.

Je voudrais également faire de brèves observations sur un sujet plus difficile, celui des propos se trouvant sur Internet ou qui sont diffusés par l'intermédiaire d'autres nouveaux médias. Il est extrêmement difficile pour un service de police, pour un gouvernement provincial ou même pour un pays de surveiller à lui seul les propos haineux et d'y mettre un frein. Internet, nous le savons, est l'endroit par excellence pour les lâches, qui peuvent propager leur haine dans l'anonymat. Nous ferons de notre mieux pour essayer de bloquer ce genre de sites Web et de traduire les responsables devant les tribunaux, mais il s'agit d'une entreprise difficile.

Je ne prétends pas être connaisseur en technologie. Je sais que les serveurs et les systèmes peuvent parfois être situés à l'extérieur du territoire d'application de la loi canadienne, ce qui est une source de frustration. Toute idée du comité sur des façons de s'attaquer à la propagande haineuse et à ses créateurs sera bienvenue, d'autant plus que d'autres secteurs de notre système judiciaire pourront en bénéficier.

À titre d'exemple, le Manitoba a ouvert la voie en s'attaquant à la pornographie infantile sur Internet à l'aide de Cybertip.ca. Nous aimerions qu'un effort similaire coordonné, dirigé si possible par le gouvernement fédéral, soit entrepris pour essayer de lutter contre les propos haineux sur Internet.

En conclusion, le Manitoba appuie les efforts du comité pour lutter contre l'antisémitisme. Ce combat revêt une importance capitale pour la communauté juive partout au pays, mais, bien franchement, il est aussi extrêmement important pour l'ensemble des Canadiens. Nous sommes des politiciens et nous avons l'habitude de

prendre position sur les questions politiques, mais à mon avis, le comité est bien armé pour pouvoir déposer un rapport unanime.

Je voudrais terminer en vous disant, en tant que Manitobain, combien je suis fier que Winnipeg accueille le premier musée national à l'extérieur de la région de la capitale. Le Musée canadien des droits de la personne servira de vitrine pour notre pays, illustrant à la fois ses erreurs passées, mais aussi ses bons coups.

Ce projet est le fruit du travail de nombreux partenaires importants, mais je tiens à souligner que le musée n'aurait pas vu le jour sans l'aide de la communauté juive de Winnipeg. En particulier, on doit la réalisation du projet à feu Izzy Asper. Lui et moi n'étions peut-être pas toujours d'accord sur le plan politique, mais je crois qu'il nous aurait tous dit, d'un ton bourru, mais clair, que le comité devrait accomplir son travail de manière à ce que des mesures soient prises pour rendre le Canada un peu plus sécuritaire et un peu plus accueillant pour les juifs et pour tous les Canadiens.

Je vous remercie de m'avoir aujourd'hui donné la chance de vous présenter cet exposé.

• (1020)

Le président: Merci beaucoup, monsieur le ministre.

Nous allons maintenant laisser la parole à M. Steve Sullivan.

M. Steve Sullivan (Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels): Merci. Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais remercier le comité de me donner la chance de venir parler brièvement des répercussions des crimes haineux sur les victimes.

Avant de commencer mon exposé, j'aimerais remercier une personne de nos bureaux qui a travaillé très fort sur notre mémoire. Ariel Kimmel, qui poursuit ses études à l'Université Carleton, est la force motrice derrière ce travail. Je veux simplement la remercier publiquement de son aide.

• (1025)

[Français]

Je tiens tout d'abord à féliciter les membres de la commission pour avoir entrepris cet important travail visant à aider les victimes à se faire entendre davantage sur une question importante. Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a été créé en 2007 pour aider les victimes canadiennes d'actes criminels et leurs familles.

[Traduction]

Depuis notre création, nous n'avons pas souvent été en communication avec des victimes de crimes haineux ni de victimes d'actes antisémites. Cela s'explique par un certain nombre de raisons, dont je vous parlerai un peu plus tard, comme le fait que les crimes haineux ne sont pas souvent signalés par les victimes.

L'information que nous vous présentons aujourd'hui s'appuie sur nos recherches et non sur de nombreuses situations vécues à notre bureau. Ces dernières années, le ministère de la Justice s'est penché davantage sur ces questions. Un rapport intitulé « Étude des besoins des victimes de crimes motivés par la haine » lui a été soumis. De plus, on a écrit récemment un nouveau chapitre sur le travail auprès des victimes de crimes haineux pour la seconde édition d'un manuel qui avait été publié il y a quelques années. Il est maintenant offert. Il s'agit là d'initiatives très positives, dont se servent les services provinciaux et locaux d'aide aux victimes pour mieux comprendre les problèmes auxquels il faut s'attaquer.

Je vous encourage à consulter ces ressources si vous en avez le temps.

On dispose de peu de renseignements sur les conséquences des crimes haineux sur les victimes en général, et on en a encore moins en ce qui concerne les victimes juives. Je vous parlerai donc aujourd'hui de manière générale de l'impact des crimes haineux sur les victimes.

Les crimes haineux ont ceci de particulier que même s'ils visent une personne déterminée, l'intention est en fait de porter atteinte à ce que cette personne représente, c'est-à-dire la communauté dont elle fait partie. Lorsque nous nous sommes penchés sur ces questions, nous avons cerné deux problèmes importants qui, selon nous, devraient être réglés. Le premier est le manque de services adaptés aux victimes de crimes haineux, et le deuxième est la difficulté pour les victimes de ces crimes de faire entendre leur voix dans un système de justice conçu pour les victimes individuelles.

Nous savons que toutes les victimes d'actes criminels sont confrontées à des défis dans notre système de justice, dont l'objectif n'a jamais été de tenir compte des besoins des victimes d'actes criminels, de répondre à leurs questions ni d'avoir une incidence sur leur satisfaction. Notre système est axé sur l'accusé et l'État.

Cela dit, beaucoup de progrès ont été réalisés au cours des dernières décennies afin de donner plus de poids aux victimes dans le système de justice pénale. Le Manitoba est un excellent exemple d'une province qui a déployé énormément d'efforts pour améliorer les services et le rôle des victimes d'actes criminels dans le système de justice. Il demeure néanmoins un système très intimidant, conçu pour l'accusé, et les victimes y ont encore beaucoup de difficultés à se faire entendre. C'est sans doute encore plus vrai en ce qui concerne les victimes de crimes haineux. Elles sont confrontées à des difficultés que les victimes de crimes traditionnels — si je puis utiliser ce terme — ne connaissent pas.

Nous savons que les victimes de crimes haineux sont ciblées par les criminels en raison des caractéristiques qui définissent leur identité en tant que membre d'un groupe précis, comme l'apparence physique ou les croyances religieuses. Pour cette raison, les victimes risquent de croire qu'elles seront à nouveau victimes de crimes semblables; il est donc encore plus difficile pour elles de retrouver leur sentiment de sécurité.

Les recherches révèlent que 19 p. cent des personnes ayant déjà été victimes de crimes haineux se sont dites inquiètes ou très inquiètes d'être à nouveau victimes de ce genre de crime. Ce pourcentage est quatre fois plus élevé que celui des victimes d'une autre sorte de crime. De même, peut-être en partie à cause de cela, les victimes de crimes haineux disent subir une plus grande détresse et des niveaux de crainte, de dépression et d'anxiété plus élevés. Au sein de la communauté, les conséquences des crimes haineux vont bien au-delà de la personne ou de l'institution ayant fait l'objet de l'agression.

Les crimes haineux peuvent susciter la peur chez les autres membres du même groupe que la victime, qu'il s'agisse d'un groupe racial, religieux ou autre. Même les gens vivant dans des villes différentes qui entendent seulement parler de l'incident peuvent être touchés par le crime. Les membres de la communauté ne connaissent peut-être pas la victime et ne vivent peut-être même pas dans son quartier; ils ne seront donc pas considérés comme des victimes et ne pourront pas obtenir d'aide. Les crimes qui ont des conséquences sur une communauté entière affaiblissent également le réseau de soutien naturel de la victime.

Nous savons que la plupart des victimes d'actes criminels ne les signalent pas, et même celles qui le font n'ont pas recours aux services officiels d'aide aux victimes. Il y a bien des raisons qui

expliquent cela, notamment le fait que les victimes ne connaissent pas les services offerts. Par exemple, dans presque toutes les provinces, il existe un programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui permet aux victimes de crimes violents de recevoir une indemnité. Dans la plupart des provinces, et bien sûr en Ontario, le nombre de personnes qui s'y inscrivent est inférieur au nombre de personnes qui y seraient admissibles. La raison en est souvent que les victimes ne connaissent pas les ressources qui existent à leur intention.

Les recherches démontrent que moins de 10 p. cent de toutes les victimes accèdent aux services reconnus destinés aux victimes, et qu'elles comptent en général sur le soutien informel de leurs amis et des membres de leur famille. C'est sans aucun doute aussi le cas des victimes de crimes haineux. Elles comptent sur leur famille, leurs amis, leur institution religieuse et leurs groupes d'entraide communautaires. Les crimes haineux ont la particularité d'avoir aussi une incidence sur l'ensemble du groupe; le crime lui-même peut donc affaiblir les réseaux de soutien sur lesquels les victimes de crimes haineux pourraient normalement compter. Cela a surtout des conséquences sur les victimes de crimes haineux, puisque le traumatisme secondaire subi par l'ensemble de la communauté peut aussi avoir des répercussions sur ces réseaux de soutien informels. Les propres sentiments de victimisation de la famille et de la communauté peuvent nuire à leur capacité d'offrir du soutien à la victime.

● (1030)

Le fait d'avoir des services adéquats et efficaces en place peut être bénéfique pour les victimes qui tentent de se remettre d'un crime. Les services aux victimes peuvent jouer un rôle important en aidant les victimes à comprendre les processus d'accusation et de justice et la nécessité de certaines démarches.

Par exemple, certaines religions ne croient pas aux autopsies ou s'y opposent, mais dans les cas d'homicide, comme nous le savons tous, le système exige que l'on en pratique une. C'est le système qui prévaut, en quelque sorte, et malheureusement, les croyances religieuses d'une personne peuvent être reléguées au second plan. Les services aux victimes peuvent alors aider les gens à comprendre pourquoi c'est nécessaire. Cela ne veut pas dire qu'au bout du compte, ils seront d'accord, mais ces services leur permettront au moins de comprendre pourquoi c'est important.

De même, comme les témoins précédents l'ont dit, un crime est souvent plus sévèrement puni s'il est motivé par la haine. Il arrive souvent, par exemple, qu'une personne juive estime que l'agression qu'elle a subie était motivée par la haine, mais si le système, la police ou la Couronne ne peut pas le prouver, l'agression ne sera pas considérée comme un crime haineux. Les services aux victimes peuvent aider les victimes à comprendre les décisions des avocats de la Couronne et de la police. Encore une fois, la victime n'est pas toujours d'accord, mais elle comprend mieux la raison des décisions prises.

Étant donné le peu de victimes qui demandent à obtenir des services spécialisés pour les crimes haineux, il n'est pas réaliste de proposer la création d'un service spécifique. Nous savons que dans la plupart des communautés, les victimes ont tendance à ne pas signaler les crimes haineux, et la plupart de celles qui les signalent n'utiliseront pas les services destinés aux victimes. Je crois donc qu'il n'est pas réaliste de demander ou de s'attendre à ce qu'il y ait des services spécialisés pour les victimes de crimes haineux.

Selon moi, la meilleure solution, et c'est ce que le gouvernement tentait de faire au moyen de ses recherches, c'est d'essayer de sensibiliser le personnel des services existants aux difficultés auxquelles peuvent être confrontées les victimes de crimes haineux. La formation pourrait être axée sur la définition d'un crime haineux, la manière dont il atteint une personne et sa communauté et la meilleure façon d'aider directement et indirectement les victimes de ces crimes. Le personnel peut travailler non seulement avec la victime, mais aussi avec toute sa communauté, afin que les services deviennent une source d'information et de soutien.

On peut, par exemple, donner de l'information aux groupes communautaires au sujet des programmes d'indemnisation. Les victimes de crimes violents, y compris les crimes haineux, peuvent être admissibles à des indemnités dans leur province. En fin de compte, une formation améliorée amènerait le personnel des services aux victimes à mieux comprendre la situation d'une victime de crimes haineux, ce qui garantirait des services plus adaptés et plus étendus.

Le deuxième point que je veux porter à votre attention a trait aux limites du système judiciaire quant à la reconnaissance des répercussions d'un crime sur une communauté. Comme vous le savez, dans notre système, c'est l'État contre l'accusé, et même si nous reconnaissons les victimes et le rôle limité qu'elles occupent officiellement dans notre système, une victime est habituellement une personne, ou parfois une entreprise. Le système de justice ne reconnaît pas une communauté. Par conséquent, en ce qui concerne les crimes haineux, une communauté juive peut être touchée par une certaine infraction, mais ses membres ne seront pas considérés par notre système comme étant victimes d'un crime. Ils n'auraient pas la possibilité de parler au juge ou à la Couronne des conséquences du crime sur leur communauté.

L'une des choses que le comité pourrait envisager est l'ajout d'une déclaration des répercussions sur la communauté dans le Code criminel. Actuellement, les victimes ont le droit de présenter une déclaration sur les répercussions du crime au moment de la détermination de la peine, après la condamnation de l'auteur. C'est un droit. Les juges sont censés demander à la Couronne, avant de rendre la sentence, si la victime a eu la possibilité de faire une déclaration. Si la Couronne répond par la négative, le juge peut reporter — mais la plupart ne le font pas — le prononcé de la sentence jusqu'à ce que ce soit fait.

Le projet de loi récent du gouvernement sur les crimes économiques contenait une disposition sur les déclarations des répercussions sur la communauté, ou déclarations au nom d'une communauté. On pourrait faire ces déclarations actuellement si un juge le permettait, mais elles n'existent pas dans le Code criminel, contrairement aux déclarations des victimes. À mon avis, ce serait une bonne occasion pour les communautés de parler des répercussions du crime sur elles et sur leurs membres.

Ces déclarations pourraient aussi être utilisées pour sensibiliser les contrevenants aux conséquences de leur crime. Ce pourrait être très efficace pour bien des personnes, surtout pour les jeunes. Il y a toujours des personnes ayant commis ce genre de crime motivé par la haine qui ne sont pas touchées par les déclarations des victimes. Je crois qu'il y a beaucoup de jeunes, en particulier, qui ne comprennent pas vraiment les conséquences de leurs actes. Les déclarations de la communauté et de la victime pourraient être de puissants outils de réhabilitation pour ces personnes.

● (1035)

Je dirais également que dans le vaste mouvement d'aide aux victimes, on s'intéresse de plus en plus aux pratiques de justice réparatrice en considérant le crime comme un crime contre une personne ou une communauté. Dans bien des provinces, on entame des dialogues entre la victime et le contrevenant, dans lesquels les victimes peuvent parler à leur agresseur et leur expliquer les conséquences de leur crime. Je pense que ces dialogues pourraient être très utiles dans ce genre de crime, surtout pour les jeunes. Cela ne veut pas dire qu'ils seraient efficaces pour tous ceux qui ont commis des crimes motivés par la haine, mais ils pourraient l'être pour certaines personnes qui ne comprennent pas vraiment la portée de leurs paroles ou de leurs actes.

En conclusion,

[Français]

en améliorant la formation donnée aux travailleurs de services d'aide aux victimes et en modifiant nos lois pour y inclure les déclarations au nom d'une communauté, nous pourrions nous assurer que les victimes d'antisémitisme bénéficient d'un meilleur soutien et — ce qui est tout autant important — qu'elles arrivent à se faire entendre dans notre système de justice pénale.

Je vous remercie de m'avoir écouté. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant entamer la première série de questions en commençant par Anita Neville.

L'hon. Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.): Merci beaucoup.

Je vous remercie tous d'être ici aujourd'hui.

Je suis désolée de mon retard. J'ai peut-être manqué une partie de ce sur quoi je veux vous poser des questions.

J'aimerais adresser mes premières questions au ministre du Manitoba, pour qui j'ai beaucoup d'estime.

Vous parlez de la Charte des droits des victimes du Manitoba et des modifications au Code criminel. Je me demandais, pendant que vous parliez, si cela fait partie des priorités nationales quand vous réunissez avec vos homologues des autres provinces. Sinon, comment pouvons-nous soulever cette question afin qu'elle fasse davantage partie des discussions?

L'hon. Andrew Swan: C'est une bonne question. En tant que nouveau venu, je ne pourrai pas vous donner beaucoup d'informations.

L'hon. Anita Neville: Je comprends.

L'hon. Andrew Swan: J'ai raté la dernière réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice de quelques semaines; elle s'est tenue avant ma nomination.

Sachez que les procureurs généraux de tout le pays se réunissent de façon régulière. Ceux des provinces de l'Ouest se rencontrent à quelques reprises durant l'année pour discuter de questions importantes. Je sais que ceux du Canada atlantique font de même, et nous tenons ensuite la grande rencontre fédérale-provinciale.

Je ne verrais aucun problème à présenter la suggestion que j'ai faite, ainsi que d'autres éléments dont le comité a discuté, à mes homologues de l'Ouest et ensuite aux réunions nationales, afin que nous puissions tous parler d'une même voix. Je crois qu'il est très important que tous les procureurs généraux du pays travaillent ensemble là-dessus. Tout ce que nous pouvons faire pour sensibiliser les gens et soutenir les organismes d'application de la loi afin qu'ils continuent à se communiquer les informations les plus pertinentes et à adopter les meilleures pratiques ne pourra qu'avoir des effets positifs.

L'hon. Anita Neville: Vous avez soulevé la question de l'Internet. Des petits progrès ont été réalisés en ce qui concerne la pornographie juvénile sur Internet. Évidemment, il y a encore beaucoup à faire. À plusieurs égards, c'est un monstre indomptable. À votre avis, pourrait-on faire quelque chose, tant au niveau provincial que fédéral, pour s'attaquer à ce problème également?

L'hon. Andrew Swan: C'est un problème difficile et complexe. Si nous savons que quelqu'un au Manitoba publie des messages haineux sur Internet, nous pouvons intervenir, porter des accusations. Ce qui est difficile, c'est d'avoir des preuves. De plus, les sites peuvent non seulement être exploités de l'extérieur du Manitoba, mais également de l'extérieur du Canada. Encore une fois, c'est peut-être plus simple pour les services policiers lorsqu'il est question de pornographie juvénile, car la possession et la distribution de pornographie juvénile sont illégales. D'ailleurs, je crois que dans presque tous les pays du monde, même si certains gouvernements sont assez négligents, la pornographie juvénile est un crime. C'est plus difficile en ce qui concerne la propagande haineuse. Il y a probablement des pays qui sont moins enclins que d'autres à faire cesser certains types de propagande haineuse. Je crois que nous devrions adopter la même approche que pour la pornographie juvénile, soit encourager les signalements rapides, fournir un service de signalement aux gens qui pourraient tomber sur ce genre de matériel et faire tout ce que nous pouvons comme province et comme pays pour fermer ces sites. De plus, quand nous avons la preuve que des Canadiens sont impliqués dans la distribution de ce matériel, il faut se servir de nos lois actuelles pour essayer de les traduire en justice.

C'est une question difficile.

• (1040)

L'hon. Anita Neville: Merci.

Puis-je continuer?

Le président: Oui.

L'hon. Anita Neville: Les deux témoins que j'ai entendus ont parlé des victimes de crimes antisémites ou haineux. Souvent, ces crimes ne sont pas des actes violents; ils sont insidieux. Il peut s'agir de graffitis sur un immeuble ou de gestes moins manifestes mais tout aussi blessants. Avez-vous des recommandations — et je m'adresse à tous les témoins — sur la façon de s'attaquer au problème de manière plus globale?

Manifestement, l'éducation est très importante. Il y a quelques années, j'ai participé à un groupe de travail sur les relations interraciales à la division scolaire de Winnipeg, et je connais les défis à ce chapitre. Je connais la façon dont une division scolaire intervient, mais il faut savoir faire une distinction entre les incidents. J'aimerais connaître votre opinion sur la façon de le faire et de savoir, lorsque vient le temps d'intervenir, ce qui est nécessaire sur le plan de l'éducation de la population.

Je vais ensuite m'arrêter, mais l'autre point porte sur mon inquiétude — et je crois que vous l'avez mentionné, monsieur Sullivan — à propos de l'absence de collecte de données. Que devons-nous faire? De quelle façon nous y prendre?

L'hon. Andrew Swan: Je vais commencer, mais je vais laisser suffisamment de temps à mes collègues pour répondre.

D'abord, après avoir vérifié ce matin, je peux vous dire que notre système d'éducation provincial a maintenant une unité provinciale de lutte contre le racisme dans son programme d'études sociales. Elle ne se penche pas expressément sur l'antisémitisme, mais sur toutes les formes de racisme.

Quant à la série d'incidents dont vous parlez, s'il y a du vandalisme lié à l'antisémitisme, par exemple, ce qui est arrivé à Winnipeg, malheureusement, nous avons aussi une communauté très solide qui n'hésite pas à faire appel à la police. Notre politique en matière de poursuite oblige les avocats de la Couronne à prendre ces problèmes au sérieux et à poursuivre les contrevenants dans toute la mesure du possible.

Cela nous ramène au problème de la preuve. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que si quelqu'un peint un graffiti haineux sur une synagogue, il s'agit bien là d'un crime haineux. Il y a des incidents moins manifestes, comme les activités insidieuses dont vous avez parlé. Cependant, nous voulons que nos procureurs aient l'appui nécessaire pour poursuivre les contrevenants, et lorsqu'ils croient pouvoir prouver qu'il s'agit d'un crime haineux, nous voulons nous assurer qu'ils utilisent les articles du Code criminel le plus avantageusement possible.

Je vais laisser la parole aux personnes qui en connaissent davantage que moi sur la question.

M. Steve Sullivan: Je dirais qu'aussi mal servies que soient les victimes de crimes violents dans notre système, les victimes de crime contre les biens — et je vous parlerai plus précisément des incidents que vous avez mentionnés — sont encore moins bien servies. La plupart des services aux victimes sont principalement axés sur les cas de violence familiale, sur la violence sexuelle et les homicides. Ces crimes constituent manifestement des problèmes de sécurité, et je crois qu'ils sont considérés comme les crimes qui ont les répercussions les plus graves.

Pour ce qui est des crimes contre les biens, le problème est qu'ils ont d'importantes répercussions. Si quelqu'un pénètre par effraction dans votre maison ou vandalise une synagogue, cela entraîne souvent un sentiment de peur chez les gens. Or, le système ne tient compte que de l'acte: c'est un crime commis contre un bien. Nous n'en reconnaissons pas encore pleinement l'impact sur la victime. Je crois que des progrès ont été réalisés, mais dans les services aux victimes, ces gens ne pourraient probablement pas avoir accès à bien des services. Elles ne seraient pas admissibles aux programmes d'indemnisation, destinés aux victimes de crimes violents.

Je crois donc que les défis sont encore plus grands. Le chef du service de police de Toronto en a discuté dans sa communauté et il a indiqué que la plupart des crimes commis contre les juifs sont des crimes contre les biens — des méfaits — et par conséquent, avoir accès aux services aux victimes est encore moins possible pour ces personnes que si elles étaient victimes de crimes violents.

Vous avez parlé de l'éducation. Lorsque ces crimes sont commis — et s'ils sont résolus, ce qui est un autre problème énorme —, je pense qu'ils peuvent être un moyen de sensibiliser les gens. Ils peuvent être des occasions pour les écoles, par exemple, dans les salles de classe ou les assemblées, de discuter des conséquences de ces gestes, car je crois que la plupart des jeunes n'en sont pas vraiment conscients.

Cela s'applique aux crimes commis par les jeunes contrevenants en général, mais je me demande surtout s'ils comprennent vraiment ce que vandaliser une synagogue peut avoir comme répercussions. À mon avis, il serait vraiment bénéfique pour eux d'être sensibilisés aux conséquences de leur crime sur les victimes, sur la communauté et sur ses membres. Je pense que l'éducation sera probablement l'une des meilleures façons de combattre ces crimes, parce que le système ne répondra probablement pas beaucoup aux besoins des victimes.

• (1045)

L'hon. Anita Neville: Merci.

Comm. adj. Allan Nause: Du point de vue policier, nous participons très activement à l'éducation des jeunes sur les crimes haineux et à leur sensibilisation. Nous croyons que c'est à cette étape de la vie, lorsque les attitudes et les opinions se forment, que nous pouvons intervenir le plus efficacement pour nous attaquer à ce type de crime.

Cela m'amène à vous parler de l'Internet, et j'aimerais simplement faire un commentaire. Nous avons un site Web destiné à informer et à sensibiliser les jeunes, où ils peuvent en apprendre davantage au sujet du racisme et de la discrimination et ce, dans un langage dans lequel ils se reconnaissent. L'Internet est le moyen de communiquer avec les jeunes d'aujourd'hui. Nous ne sommes pas les seuls à utiliser cette méthode. Nous savons que d'autres groupes utilisent l'Internet pour promouvoir la haine.

En 2001, le Canada a signé le protocole du Conseil de l'Europe à la Convention internationale sur la cybercriminalité afin de favoriser l'extradition et l'exercice de poursuites pénales contre la promotion de la haine sur Internet. Ce protocole vise à faire cesser la diffusion en ligne de propagande haineuse.

Même si la technologie a beaucoup progressé au cours des deux dernières décennies, la capacité des services policiers d'intercepter légalement les communications n'a pas évolué au même rythme. L'absence de mesures législatives en matière d'accès légal au Canada signifie que l'interception des communications après avoir obtenu une autorisation légale émanant d'un juge n'est souvent pas possible ou pas immédiatement possible. Le projet de loi C-47 est mort au *Feuilleton* à la suite de la prorogation du Parlement. Nous prévoyons rétablir le projet de loi en mars. C'est un domaine dans lequel nous cherchons à obtenir l'appui du gouvernement, puisque ce projet de loi donnera aux services de police l'autorisation légale d'obtenir des renseignements sur les abonnés des compagnies de téléphone et des fournisseurs de services Internet. Cette mesure législative simplifierait le processus d'application de la loi en permettant d'augmenter la capacité et de passer moins de temps à se lancer dans la chasse aux mandats inutiles, tout en protégeant nécessairement les intérêts de nature privée des abonnés.

Je suis d'avis, comme mes homologues chargés de l'application de la loi, que le projet de loi établit un juste équilibre entre le fait d'assurer la sécurité publique et de protéger la vie privée des gens. Il est important de noter que le Canada se joindrait ainsi à beaucoup d'autres pays, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, à l'Australie, à l'Allemagne et à la Suède, qui ont déjà des lois

semblables relativement à l'interception et au partage de l'information sur les abonnés.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant donner la parole à Lois Brown.

Mme Lois Brown (Newmarket—Aurora, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie beaucoup d'être ici.

Nous entendrons aujourd'hui des représentants de nombreux corps policiers. Nous accueillons des représentants de divers organismes d'application de la loi du Canada. Ma question s'adresse donc à la GRC.

Commissaire Nause, pourriez-vous y répondre?

De nombreux corps policiers et organismes d'application de la loi du Canada sont confrontés aux mêmes problèmes. Travaillez-vous en collaboration avec d'autres services? Pouvez-vous nous parler des pratiques exemplaires que vous avez l'occasion de partager? Vous communiquez-vous des informations de façon régulière? Vous pourriez peut-être nous parler de votre site Web. Est-il beaucoup visité? L'information qu'on y trouve est-elle diffusée dans les conseils scolaires?

Cette question en comporte en fait plusieurs, mais vous pourriez peut-être nous parler de ces aspects.

Comm. adj. Allan Nause: Cela fait beaucoup de questions, en effet.

Nous travaillons en collaboration avec nos partenaires des trois niveaux. Comme vous le savez, la GRC est le service de police national du Canada, mais dans certains secteurs, en vertu d'ententes contractuelles, elle agit également à titre de service de police provincial ou municipal.

Nous offrons des programmes actifs d'éducation et de sensibilisation dans les écoles des régions où nous avons des obligations contractuelles. Notre site Web traite précisément de la lutte contre l'extrémisme et il est exploité par des jeunes, pour des jeunes, dans un langage qu'ils peuvent comprendre. Le site est très fréquenté. Nous avons également un programme d'approche à l'intérieur de notre programme de sécurité nationale au moyen duquel, encore une fois, nous tendons la main aux jeunes pour les informer sur l'extrémisme et ce qu'ils doivent surveiller. Nous travaillons aussi en étroite collaboration avec nos partenaires provinciaux dans les services d'aide aux victimes et d'intervention.

Je crois que l'on doit adopter une approche holistique pour lutter contre ce problème, une approche axée sur l'éducation, la prévention et l'intervention, de concert avec les organismes d'application de la loi. Nous devons travailler ensemble. Au niveau national, par exemple, la GRC est chargée d'enquêter sur les crimes de guerre commis à l'étranger et sur les génocides, qui sont des crimes motivés par la haine. Nous sommes aussi chargés d'enquêter sur tout ce qui peut constituer une menace à la sécurité nationale du Canada; au niveau fédéral, nous travaillons donc en étroite collaboration avec notre service de renseignement, le Service canadien du renseignement de sécurité, ou SCRS, afin de veiller à ce que la sécurité du pays ne soit compromise par aucune menace ni aucun crime.

• (1050)

Mme Lois Brown: Merci.

Le président: C'est maintenant au tour de M. Sweet.

M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, PCC): Merci, monsieur le président.

J'ai quelques brèves questions, mais auparavant, je tiens à vous remercier, monsieur Sullivan, de votre témoignage. C'est la première fois que j'entends parler d'une telle chose en ce qui concerne les crimes à caractère raciste.

Vous avez indiqué que 19 p. 100 des victimes craignent fortement d'être à nouveau la cible de ce genre de crime, et qu'il s'agit là d'un pourcentage quatre fois supérieur à celui des victimes de ce que vous appelez les crimes traditionnels. Je vous remercie de cette information.

Ces statistiques émanent-elles de votre bureau? Pourriez-vous nous donner la source de ces données? Je crois que c'est extrêmement important.

M. Steve Sullivan: Nous vous en fournissons la source.

M. David Sweet: Merci beaucoup.

Commissaire Nause, vous avez indiqué conserver des dossiers précis sur les crimes haineux, mais vous avez déclaré ne pas en faire autant lorsqu'il n'y a pas de crimes à proprement parler. Est-ce que je me trompe?

Comm. adj. Allan Nause: Non, c'est exact.

M. David Sweet: Est-ce qu'on a fait des recherches à l'échelle nationale, après qu'un crime eut été commis et qu'on eut identifié la victime, pour savoir si, après une enquête à rebours, il y a eu des affaires dans lesquelles on n'est pas intervenu, mais qui se sont soldées par des crimes contre la propriété ou la personne, contre la victime en question?

Comm. adj. Allan Nause: Je vais demander à l'inspectrice Dupont, du secteur des politiques, qui travaille à la prévention de la criminalité, de vous répondre, car elle sera mieux à même que moi de le faire.

Inspecteur Shelly Dupont (Gendarmerie royale du Canada): Pourriez-vous répéter la question? Je suis désolée.

M. David Sweet: Je me demande simplement ce qui se passe lorsqu'un crime est commis, que quelqu'un est accusé et que les preuves indiquent clairement qu'il s'agissait d'un crime haineux. Avez-vous eu l'occasion d'utiliser des ressources pour effectuer une enquête à rebours afin de voir si des faits semblables s'étaient produits par le passé, pour lesquels on n'était pas intervenu et qui s'étaient soldés par un crime contre la propriété ou la personne? Je veux parler des victimes elles-mêmes.

Insp. Shelly Dupont: Non, j'ignore si de telles recherches ont été faites.

M. David Sweet: D'accord.

Par ailleurs, nous avons reçu par le passé des représentants de plusieurs universités. D'après les réponses aux quelques questions que j'ai posées, il semble y avoir une résistance à conserver des dossiers sur les cas d'actes haineux. Je crois que vous disposez des ressources. Seriez-vous prêts à... Si une université disait qu'elle ignore comment catégoriser ces infractions, pourriez-vous lui donner les ressources nécessaires afin de lui montrer comment procéder?

Comm. adj. Allan Nause: Certainement. Nous serions parfaitement disposés à lui expliquer comment fonctionnent nos bases de données et comment nous évaluons et classons les différents crimes haineux, tout comme notre politique, que je trouve tout à fait avisée.

Insp. Shelly Dupont: Nous avons plusieurs étudiants qui travaillent avec nous dans le cadre des programmes co-op ou PFETE. En fait, l'un de nos étudiants a fait une recherche détaillée sur les crimes haineux pour le compte de la GRC, afin de déterminer où étaient nos lacunes. Cela nous a permis d'obtenir énormément

d'informations. Alors oui, nous travaillons en très étroite collaboration avec les universités sur différents sujets et problèmes.

M. David Sweet: C'est très bien.

Je ne peux parler pour toutes les universités, mais d'après les réponses que nous ont données celles qui étaient représentées ici, il y a une résistance à conserver des traces des incidents. Je pense pourtant que c'est extrêmement important, quand vous devez intervenir sur un campus, pour avoir une idée de la situation lorsqu'un crime a été commis. Merci de nous faire part de votre bonne volonté à cet égard.

• (1055)

Le président: Merci beaucoup.

Les dernières questions seront posées par Scott Reid.

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC): Merci.

Ma première question s'adresse à M. Sullivan. Je suis presque gêné de la poser, mais avez-vous dit 19 ou 90 p. 100?

M. Steve Sullivan: J'ai dit 19 p. 100.

M. Scott Reid: Merci.

Évidemment, il faut tenir compte du facteur de cinq dans ce cas; il est donc important de s'interroger.

La deuxième question s'adresse au commissaire-adjoint Nause. Le commissaire de la police provinciale de l'Ontario, Julian Fantino, est venu témoigner devant ce comité en décembre dernier, et il a soulevé la même question que vous aujourd'hui. Durant son témoignage, il a mis l'accent sur l'absence, actuellement au Canada, d'une série de normes nationales ou de définitions claires concernant l'antisémitisme, qui pourraient s'appliquer dans l'ensemble des provinces et territoires, par toutes les forces de police. Il a fait la déclaration suivante, que je vais vous citer. J'aimerais savoir si vous considérez que c'est un point de vue raisonnable dont nous devrions tenir compte lorsque nous commencerons à travailler sur les recommandations de ce comité. Il a dit: « J'exhorte votre coalition à recommander la mise sur pied de normes nationales pour tous les services de police du pays afin que tout le monde ait la même compréhension de ce qui représente un crime antisémite, ainsi que des mécanismes cohérents et uniformes de rapports et d'analyses statistiques. »

Comm. adj. Allan Nause: J'admets avec lui qu'il nous faut une définition standard à laquelle nous pourrions tous nous référer et qui nous servira de base de travail commune. Pour moi, la définition d'un crime haineux est claire. Elle est assez large pour tout englober. Je dirais qu'un acte antisémite est un acte contre le peuple juif comme groupe religieux identifiable. De cette façon, on peut appliquer la même définition aux musulmans, aux chrétiens ou à tout autre groupe identifiable par certaines caractéristiques. Il faut que ce soit assez large pour tout englober. Le truc, c'est d'avoir tous la même définition standard.

M. Scott Reid: Effectivement.

Vous citez plusieurs groupes religieux — les chrétiens, les musulmans; mais on pourrait ajouter les sikhs, etc. De plus, je pense que vous conviendrez avec moi qu'il faudrait pouvoir se fonder sur des bases autres que la religion. Autrement dit, certains pourraient mettre les juifs dans la catégorie des groupes ethniques ou les attaquer parce qu'ils les voient comme des cibles dans leur lutte contre Israël, par exemple. Si je dis cela, c'est parce qu'il existe un précédent intéressant dans la façon dont on applique la loi. À Weimar, dans l'Allemagne des années 1920, avant la montée du nazisme, toute attaque contre les juifs en tant que groupe religieux était considérée comme un crime haineux. Mais si quelqu'un choisissait de les traiter différemment, c'est-à-dire comme un groupe ethnique ou racial inférieur, la loi ne s'appliquait plus. C'est d'ailleurs derrière cette façade que des actes antisémites ont été perpétrés. Je tenais à le signaler.

Comm. adj. Allan Nause: D'accord.

Selon notre politique, si vous me permettez d'en lire un extrait, un crime haineux est une infraction criminelle commise contre une personne, une organisation ou contre la propriété. L'auteur d'un crime haineux porte atteinte à la victime ou à ses biens à cause « de la race de celle-ci, de son pays d'origine, de son appartenance à un groupe ethnique, de sa langue, de sa couleur, de sa religion, de son sexe, de son âge, d'un handicap physique ou intellectuel, de son orientation sexuelle ou de tout autre facteur du même genre ». Cela englobe à peu près tout. Mais je suis d'accord que nous devrions avoir une définition standard pour l'ensemble du pays et tous nous y tenir.

M. Scott Reid: C'est très utile.

Quelqu'un veut ajouter quelque chose là-dessus?

M. Steve Sullivan: Je dirais simplement que toute définition doit être exploitable par ceux qui appliquent la loi. Elle doit correspondre aux réalités du travail que les gens font dans le système de justice criminelle. Si quelqu'un entre par effraction dans une synagogue et vandalise les lieux, on peut le prouver. Mais prouver qu'il l'a fait par haine ou pour toute autre raison est très difficile à faire. Ceux qui appliquent la loi doivent en discuter et s'entendre. Il faut que ce soit adapté, à cause des réalités de notre système de justice et du fardeau de la preuve.

• (1100)

M. Scott Reid: Merci beaucoup.

Monsieur Swan.

L'hon. Andrew Swan: J'ajouterais que nous avons bien une norme nationale, en l'occurrence le Code criminel, comme l'a mentionné le commissaire. En tant que procureur général du Manitoba, je suis évidemment favorable à une approche unifiée de toutes les forces de police au pays pour nous aider à déterminer exactement comment la disposition du Code criminel devrait être interprétée. Je partage également le point de vue du commissaire.

M. Scott Reid: Merci beaucoup.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

Je tiens à remercier aussi tous les témoins de leur participation. Nous sommes parfaitement dans les temps; c'est excellent.

Je crois que le ministre Swan a des informations à communiquer aux membres, mais elles sont seulement en anglais; je dois donc vous demander votre consentement unanime avant de procéder.

Ai-je votre consentement unanime pour que la documentation vous soit remise? D'accord. Merci beaucoup. Je vous en suis reconnaissant.

Dans quelques minutes, nous entendrons M. Kenney.

Merci encore à vous tous.

Maintenant, j'ai une autre question d'ordre administratif. La CBC m'a demandé si elle pouvait enregistrer le témoignage du ministre, mais j'ai besoin de votre consentement unanime pour cela. Je ne veux pas de débat. Ai-je votre consentement unanime pour permettre à la CBC d'enregistrer?

Non, il n'y a pas de consentement unanime.

Ministre Kenney, je vais vous céder la parole dans quelques instants.

• (1100)

(Pause)

• (1100)

Le président: D'accord, merci beaucoup.

Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup d'être ici aujourd'hui. Nous allons commencer.

[Français]

L'hon. Jason Kenney (ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme): Monsieur le président, je vous remercie, ainsi que tous les membres de ce comité informel de la Chambre des communes et du Parlement. Je crois que cela illustre très bien comment les parlementaires peuvent travailler ensemble de façon non partisane.

[Traduction]

J'aimerais vraiment féliciter tous les membres du comité, monsieur le président. Je considère que le fait que cette enquête se tienne ici, dans notre Parlement, est la démonstration du rôle de chef de file qu'occupe le Canada dans la lutte contre l'antisémitisme.

Je vous fais remarquer que notre pays avait la plus importante délégation à la conférence internationale des parlementaires luttant contre l'antisémitisme, qui s'est tenue à Londres l'an dernier. Plusieurs d'entre vous y étaient, d'ailleurs. J'ajouterais que durant le Sommet mondial sur l'antisémitisme qui a eu lieu récemment en Israël, le Canada avait aussi, je crois, la plus grande délégation de parlementaires.

En outre, je tiens à dire, et je crois que les observateurs et les médias devraient en faire autant, que tous les députés qui participent à ces activités, au pays et à l'étranger, le font à leurs frais. Aucun parlementaire ne rembourse les dépenses encourues par les gens qui s'investissent et donnent de leur temps afin de rendre cette étude et cet engagement possibles.

Je tiens en particulier à louer le travail de mon collègue, l'honorable député de Mont Royal, dont les efforts inlassables au fil des ans pour lutter contre l'antisémitisme ont donné tout son sens à la notion de « service public ». Même si les débats, et parfois les désaccords profonds entre les partis politiques, constituent une part essentielle de l'exercice démocratique, nous ne devrions jamais laisser remettre en question l'engagement individuel de parlementaires, comme M. Cotler, dans leur combat contre les crimes haineux et l'injustice.

Monsieur le président, il y a à peine plus d'une semaine, je me suis rendu au camp de concentration nazi d'Auschwitz-Birkenau pour représenter le gouvernement du Canada lors de la célébration du 65^e anniversaire de la libération de ce lieu tristement célèbre. Il est pratiquement impossible de visiter Auschwitz sans être hanté par l'esprit de ceux qui y ont péri, de marcher dans ce qui est littéralement le plus grand cimetière au monde. Cela m'a profondément marqué, parce qu'il n'y a aucun endroit ailleurs qui illustre aussi crûment cette haine particulièrement tenace et pernicieuse qu'est l'antisémitisme, et la violence de masse qu'elle a générée.

Pendant que j'étais là-bas, j'ai assisté à une conférence des ministres de l'Éducation organisée par le gouvernement polonais pour examiner les recherches actuelles et d'autres travaux faits dans le monde sur l'enseignement, les programmes sociaux et les initiatives culturelles liées à l'Holocauste. La conférence m'a permis non seulement d'en apprendre sur les progrès réalisés dans ces domaines, particulièrement en Europe, mais elle m'a aussi convaincu un peu plus encore de la nécessité de maintenir l'approche de tolérance zéro au Canada et de conserver notre leadership mondial dans la lutte contre l'antisémitisme. Je pense que cela a été largement reconnu à cette conférence.

•(1105)

[Français]

Je présenterai un sommaire des gestes posés par mon ministère afin de combattre l'antisémitisme. Je parlerai également de ce que fait le Canada sur le plan international.

Parlons d'abord de l'éducation relative à l'Holocauste. Je crois que les questions de la reconnaissance de l'Holocauste et de l'éducation sur ce sujet, d'une part, et l'antisémitisme, d'autre part, sont clairement liées. Évidemment, la plus grande manifestation d'antisémitisme a été la Shoah. Les efforts pour nier la réalité historique de la Shoah constituent une manifestation de l'antisémitisme contemporain.

[Traduction]

Ainsi, l'un de nos principaux objectifs consiste à appuyer l'éducation sur l'holocauste au Canada afin d'enseigner aux générations à venir les leçons tirées de l'holocauste et les effets de la xénophobie, y compris l'antisémitisme. Nous comptons également adopter, à l'échelle internationale, une position ferme contre la haine sous toutes ses formes, notamment l'antisémitisme, et travailler au pays dans le cadre de nos programmes de multiculturalisme afin de renforcer les ponts entre les groupes culturels et religieux et de reconnaître que les anciennes politiques du Canada ont eu pour effet de fermer nos frontières aux réfugiés juifs avant et pendant la Seconde Guerre mondiale. Enfin, nos objectifs principaux comprennent également la collecte de données sur les crimes haineux auprès des forces policières de toutes les régions du pays afin d'avoir une idée claire de ce que sont ces crimes et leurs victimes au Canada — je crois que vous venez d'entendre un témoin des services de police à ce sujet. Il faut également interdire la citoyenneté ou la résidence permanente à quiconque fait l'objet d'une enquête, d'une accusation ou d'une condamnation pour crime de guerre ou crime contre l'humanité, et révoquer la citoyenneté pour ceux qui ont appuyé ces crimes et ont menti à ce sujet lors du processus d'immigration au Canada.

Voilà, de façon générale, certains des efforts que déploie mon ministère. Nous appuyons également des démarches comme les vôtres afin d'enquêter sur l'antisémitisme au Canada et de le combattre.

Monsieur le président, comme vous le savez, Statistique Canada a indiqué qu'en 2007, 15 p. 100 des crimes haineux signalés à la police ciblaient des juifs. Ce pourcentage représente les deux tiers des crimes haineux ciblant des groupes religieux, même si les juifs ne constituent qu'environ un pour cent de la population canadienne. Dans la vérification réalisée en 2008 sur les incidents de nature antisémite, B'nai Brith Canada fait état d'une augmentation de 9 p. 100 des incidents antisémites entre 2007 et 2008, année au cours de laquelle on a enregistré le plus grand nombre d'incidents.

Permettez-moi de parler de ce que nous avons accompli pour réagir aux incidents d'antisémitisme de plus en plus nombreux au pays.

Tout d'abord, je crois que nous devons jeter un regard sur notre propre histoire. Je viens de terminer la lecture de ce que je qualifierais d'étude classique de l'histoire populaire du Canada: *None Is Too Many: Canada And The Jews Of Europe 1933-1948*, publiée il y a 20 ans par Irving Abella et Harold Troper. On y trouve les détails terrifiants de la politique que le gouvernement du Canada a appliquée de 1933 à 1948 afin de fermer la porte du pays aux réfugiés juifs qui arrivaient d'Europe avant, pendant et immédiatement après l'holocauste.

Je connaissais la politique générale dont il est question, mais je dois dire qu'il est fortement recommandé à tous les membres du comité et aux parlementaires en général d'en prendre connaissance pour voir comment les attitudes antisémites prévalant dans l'opinion publique ont pu influencer une politique publique d'une manière si pernicieuse que, selon les auteurs, le Canada est le pays du monde occidental qui a le moins offert de sécurité aux juifs européens qui étaient menacés d'extermination. Dans l'imaginaire populaire, la tragédie du SS *St. Louis*, lequel, on le sait, s'est vu refuser l'entrée dans les ports de Cuba, des États-Unis et, finalement, du Canada, demeure l'illustration très claire de cette politique pour bien des gens.

J'aborde cette question parce que je crois que si nous, en notre qualité de parlementaires, le gouvernement ou les Canadiens voulons vraiment nous attaquer à ce problème, nous devons regarder notre passé et voir la vérité en face. Nous devons admettre que le Canada est loin d'avoir un passé immaculé à cet égard. Voilà pourquoi nous avons instauré, dans le cadre des programmes de reconnaissance historique communautaire et nationale, un fonds de 2,5 millions de dollars destiné expressément à la recherche, à la commémoration et à l'éducation sur les mesures de restriction de l'immigration des juifs européens durant cette période.

Je suis heureux de vous annoncer que cette initiative a permis de financer une conférence internationale d'envergure qui s'est tenue sur la question à Toronto à l'automne dernier. Cette initiative finance également un groupe de travail national triennal d'un million de dollars qui effectue des travaux de recherche, de sensibilisation et d'éducation sur l'holocauste, qui est géré par B'nai Brith Canada. En outre, je prévois que nous allons bientôt annoncer un autre grand projet avec le Congrès juif canadien, qui débouchera sur l'instauration d'un mémorial permanent dédié aux victimes du *St. Louis* et des nombreux autres juifs que le Canada a rejetés pendant cette triste période.

•(1110)

Monsieur le président, je crois qu'un autre problème d'envergure nationale se pose: l'augmentation des menaces et de la violence contre des installations de juifs ou d'autres communautés vulnérables. Notre gouvernement a instauré le projet pilote d'infrastructure de sécurité afin d'accorder des subventions aux institutions communautaires, comme les synagogues et les écoles juives, mais également des mosquées, des écoles islamiques ou d'autres installations qui pourraient être la cible de haine ou de violence.

[Français]

On a donné les subventions de base, de 50 p. 100 des coûts jusqu'à un maximum de 100 000 \$, pour les installations de sécurité supplémentaires afin que ces institutions puissent se protéger contre les menaces et le harcèlement auxquels elles font face très souvent.

[Traduction]

Monsieur le président, je crois qu'il est également essentiel que, dans le cadre de notre politique de multiculturalisme, nous accordions de plus en plus d'importance à l'édification de ponts afin de favoriser la compréhension. Au cours des 10 dernières années environ, on a mis l'accent sur les programmes antiracistes, ce qui est évidemment fort louable; mais, à mon avis, il est permis de douter des résultats de certains de ces programmes.

À mon avis, la haine et le racisme prennent racine dans le cœur, et on ne change pas le cœur des gens avec des affiches et des vidéos, même si ce sont des outils utiles aux fins de sensibilisation. Je crois que l'antidote suprême à la haine, y compris l'antisémitisme, ce sont les relations personnelles, les rencontres qui permettent aux gens de constater par eux-mêmes que les stéréotypes qu'ils entretiennent ne sont peut-être pas fondés. Voilà pourquoi je mets l'accent sur le programme de multiculturalisme et sur le financement des projets qui permettent de jeter des ponts entre certaines communautés culturelles.

Mon projet modèle est le projet de mentorat somalien-juif, que nous finançons à Toronto. Dans le cadre de ce projet, on jumelle de jeunes Canadiens d'origine somalienne — qui sont nombreux à avoir grandi dans des familles de réfugiés, à avoir été victimes d'exclusion sociale et à avoir bénéficié de bien peu d'occasions — avec des Canadiens juifs professionnels ou chefs d'entreprise, dont les grands-parents ou les parents sont, dans bien des cas, arrivés ici comme réfugiés, complètement démunis, victimes eux aussi de discrimination et de persécution. Je crois que c'est un projet formidable, car non seulement il donne aux participants des occasions économiques, mais il permet à des jeunes qui ont peut-être entendu des choses bien peu flatteuses sur la communauté juive de découvrir que ces propos sont faux, et inversement. J'aimerais voir ce qui se passera à une bien plus vaste échelle.

De plus, monsieur le président, nous nous inquiétons de certaines manifestations de ce que j'appellerais le nouvel antisémitisme sur nos campus universitaires. Je crains que certains des exemples les plus extrêmes d'antisionisme, comme la semaine contre l'apartheid israélien, ne rendent insécures de nombreux étudiants juifs qui fréquentent nos universités. Nous avons publiquement encouragé les gestionnaires des universités à faire ce qu'ils peuvent pour offrir un endroit sûr, tenir un discours civilisé sur ces questions et ne pas permettre à la haine de teinter le débat qui se tient sur le campus à ce sujet.

Sur la scène internationale, vous savez bien sûr que j'ai participé avec plusieurs d'entre vous à la conférence interparlementaire de Londres. Nous avons été enchantés de constater que le Canada était le pays dont la délégation était la plus importante. Comme vous le

savez, j'ai, au nom du Canada, invité la coalition internationale à envisager de tenir sa prochaine conférence au Canada. Nous espérons que ce projet se concrétisera, et mon ministère est prêt à participer au financement si nous pouvons établir les paramètres juridiques pour le faire.

Sachez également qu'en ce qui concerne l'antisémitisme, c'est un fait bien connu que le Canada est le premier pays du monde à se désister de la conférence des Nations Unies à Durban, ou Durban II. Il a agi ainsi en raison de ce qui s'est passé lors de la première conférence de Durban, notamment les exemples les plus horribles d'antisémitisme, comme la diffusion d'exemplaires du document intitulé *Protocols of the Elders of Zion* et le symbolisme explicitement antisémite.

Alors que la conférence de Durban II doit s'ouvrir bientôt, le fait que la vice-présidence soit assurée par l'Iran, un pays explicitement déterminé à éliminer le seul pays juif du monde, que tous les ONG ayant participé à Durban I soient de nouveau invités, que bien des réunions doivent avoir lieu lors de grandes fêtes juives, ce qui aura pour effet d'empêcher les délégués juifs d'y prendre part, et que l'on refuse que les ONG juives du Canada participent à la conférence nous fait craindre une répétition très probable des terribles développements de Durban I. Mais je crois que la suite des événements nous a donné raison. Chose certaine, plusieurs pays, notamment de l'Europe, ont suivi notre exemple.

Je ferais également remarquer que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, par l'entremise de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, a tenu une réunion de haut niveau à Bucarest en 2007, à laquelle j'ai assisté. Les participants se sont notamment demandés si l'OSCE et le BIDDH devraient ou non continuer de s'intéresser de façon particulière à l'antisémitisme.

•(1115)

J'y ai annoncé que la nouvelle politique du gouvernement du Canada consistait à encourager le maintien d'un poste de rapporteur spécial et d'un processus ciblant l'antisémitisme, sans exclure les autres formes de haine, contre lesquelles on pourrait lutter d'autres manières. J'ai toutefois fait remarquer, au nom du Canada, qu'il faut reconnaître que l'antisémitisme est une forme de haine particulièrement tenace et pernicieuse.

Monsieur le président, j'ai également le plaisir de vous annoncer que nous avons été acceptés au sein du Groupe de travail pour la coopération internationale en matière de sensibilisation, de commémoration et de recherche au sujet de l'Holocauste, à Oslo, en juin de l'an dernier.

[Français]

Il s'agit d'une organisation regroupant 27 pays membres qui mettent l'accent sur les questions de l'éducation sur l'Holocauste et de sa commémoration. Toutefois, dans le cadre de notre demande pour devenir membre, nous avons dû soumettre une étude des cursus au Canada sur l'éducation sur l'Holocauste.

[Traduction]

Nous devons donc présenter au groupe de travail international une étude de base, une tâche qui s'est révélée fort utile, car pour la réaliser, notre ministère a dû consulter tous les ministères de l'Éducation provinciaux pour connaître exactement le contenu de leur programme d'éducation sur l'Holocauste. Nous serions heureux de vous communiquer l'information.

En outre, pour faire partie du groupe de travail international, nous devons, en tant que pays de liaison, entreprendre un projet pilote, ce que nous avons fait en partenariat avec la France et les États-Unis. Il s'agissait en fait d'une conférence que nous avons tenue l'an dernier sur les mesures de restriction à l'immigration ciblant les juifs européens.

Je m'éloignerai légèrement de l'objet de votre étude, monsieur le président, pour indiquer que j'ai participé à la conférence de Prague sur les biens des juifs spoliés à l'époque de l'holocauste, au cours de laquelle on a créé une nouvelle institution permanente, l'institut Terezin, afin d'exercer des pressions efficaces sur les pays pour les obliger à trouver et à identifier les biens que l'on a volés aux familles juives au cours de l'holocauste. C'est une question importante qui a un lien avec l'antisémitisme, car dans certains pays, le refus de participer aux efforts internationaux déployés pour retourner les biens des juifs victimes de l'holocauste à leurs familles est, il me semble, motivé en partie par le sentiment antisémite public. Voilà pourquoi le Canada accorde pleinement son soutien moral et pratique à cet effort.

Monsieur le président, je pourrais continuer ainsi, bien entendu. Mais je terminerai mon intervention en reprenant les propos du premier ministre, qui a déclaré ce qui suit lors de sa visite à Auschwitz-Birkenau l'été dernier:

... j'ai été ému aux larmes par ce que j'ai vu. J'ai ressenti du dégoût, de la colère et, plus que tout, une profonde et douloureuse tristesse pour les millions d'innocents qui ont péri là-bas.

Mais j'ai aussi ressenti de l'espoir. De l'espoir en raison de l'esprit et de la force incommensurable du peuple juif. De l'espoir qui a laissé derrière nous les horreurs de l'holocauste pour bâtir l'État d'Israël, démocratique, moderne et prospère. Et de l'espoir car aujourd'hui, la plupart des gens dans la plupart des pays civilisés reconnaissent l'antisémitisme pour ce qu'il est: un mal pernicieux qui doit être dénoncé, confronté et réprimé là et où il se manifeste; un mal si profond qu'il est en définitive une menace pour nous tous.

• (1120)

[Français]

Je vous remercie de votre attention. Je suis disponible pour répondre aux questions.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre.

Nous commencerons notre tour de questions en laissant la parole à Anita Neville.

L'hon. Anita Neville: Ma collègue a une question.

Le président: Je suis désolé.

Madame Bennett.

L'hon. Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.): Je n'ai qu'une brève question, monsieur le ministre.

Nous vous sommes gré des efforts déployés sur le terrain et de tout ce que vous accomplissez pour que notre pays s'améliore au chapitre de l'inclusion.

Je suis toutefois un peu préoccupée. J'ai pris part, comme la plupart d'entre nous, à la conférence de Londres, au cours de laquelle vous avez proposé de tenir au Canada la rencontre de cet automne. Or, au cours de votre témoignage, vous avez parlé de déterminer les « paramètres juridiques ». Doit-on comprendre que la tenue de la conférence est menacée?

L'hon. Jason Kenney: Mais non.

L'hon. Carolyn Bennett: Que se passera-t-il si vous ne pouvez établir des paramètres?

L'hon. Jason Kenney: Je suis vraiment désolé, je me suis exprimé comme un bureaucrate. Veuillez m'excuser.

Du point de vue politique, le gouvernement est totalement déterminé à participer pour assurer la tenue de la conférence au Canada. J'ai rencontré les deux présidents...

Êtes-vous vice-présidents ou coprésidents?

Le président: Vous pouvez parler de présidents.

L'hon. Jason Kenney: J'ai rencontré les présidents à quelques reprises à ce sujet, madame Bennett. Il s'agit tout simplement de trouver la bonne façon de procéder en respectant les conditions, ainsi que, pour ce qui est des fonds, la Loi sur la gestion des finances publiques. C'est tout. Ce n'est pas une question d'assurer nos arrières ou quoi que ce soit d'autre.

Je vais vous expliquer l'un des problèmes que nous avons. Votre comité n'a pas en fait de personnalité juridique. Nous ne pouvons donc pas lui transférer de fonds. Ce n'est pas une personne morale, ce n'est pas un organisme sans but lucratif, et ce n'est pas, de toute évidence, un organisme de bienfaisance. Nous devons donc trouver une autre plateforme et nous encourageons les présidents à continuer leurs efforts pour constituer le comité en personne morale et en faire un organisme sans but lucratif, afin qu'il puisse devenir un partenaire financier.

C'est tout ce dont il est question en fait. Nous devons trouver le mécanisme juridique approprié pour le financement. Nous avons clairement mentionné toutefois que nous assumerions une partie importante du financement.

L'hon. Carolyn Bennett: Lorsqu'un ministre procède à une annonce sur la scène internationale, le ministère s'occupe habituellement de trouver une façon de faire.

L'hon. Jason Kenney: Vous savez ce que j'ai dit, madame Bennett. J'ai dit en fait que nous espérons... J'ai nuancé ma déclaration à Londres. Je n'ai pas le texte de ma déclaration sous les yeux, mais j'ai dit essentiellement que nous souhaitons que le Canada puisse accueillir la conférence, que nous serions ravis en principe... quelque chose comme ça.

Et je travaille avec les gens de mon ministère sur ce dossier. C'est un peu inhabituel. Le Canada n'a pas l'habitude d'accueillir les conférences de ce genre. Nous avons remarqué que le Foreign and Commonwealth Office avait coparrainé la conférence de Londres. Nous avons donc tout d'abord communiqué avec le MAECI, qui nous a répondu n'avoir aucun programme pour financer une conférence de cette nature. Nous avons ensuite approché le ministère que je dirige, plus particulièrement le Programme du multiculturalisme, et au départ, nous avons eu de la difficulté à déterminer l'instrument juridique, mais nous avons réussi à régler cette question.

Vous pouvez en discuter avec les présidents du comité. Je crois qu'ils ont trouvé une façon de créer une plateforme juridique qui permettrait au comité d'agir comme partenaire financier pour nous.

Le président: Si je peux me permettre, monsieur le ministre, pour que tout le monde soit au courant, le comité a été constitué en personne morale et nous avons également un partenaire financier, le Centre parlementaire. Nous espérons que la demande sera prête d'ici une ou deux semaines. Nous sommes en train d'établir le budget...

L'hon. Jason Kenney: Oui, c'est en partie le problème. Nous n'avons pas encore reçu de demande.

Le président: Lorsque nous aurons présenté la demande... Comme nous avons maintenant un partenaire financier, tout devrait bien aller.

L'hon. Jason Kenney: Nous sommes prêts à aller de l'avant. Nous avons simplement besoin de la demande. Nous devons simplement suivre la procédure juridique habituelle.

L'hon. Carolyn Bennett: Monsieur le ministre, on s'est inquiété sur la scène internationale de l'effet qu'ont eu les 10 p. 100 dans les circonscriptions, c'est-à-dire du fait que la lutte contre l'antisémitisme soit devenue une question partisane, en particulier à la suite des attaques contre Irwin Cotler. Nous vous remercions de l'avoir félicité au début de votre témoignage, mais on nous a souvent dit, comme vous le savez, que le comité était en danger; nombreux sont ceux qui nous ont conseillés de ne pas venir siéger tant qu'il n'avait pas reçu d'excuses officielles.

La plupart d'entre nous ont décidé de venir quand même, mais je me demande maintenant si vous regrettez que votre parti ait bombardé nos circonscriptions, blessé un grand nombre de personnes dans la communauté juive, en particulier dans ma circonscription, trompé les Canadiens et tenté de faire de cette question très importante un enjeu partisan.

• (1125)

L'hon. Jason Kenney: Monsieur le président, je suis d'accord avec Mme Bennett pour dire que l'on ne doit pas faire de l'antisémitisme une question partisane. C'est une question humaine. C'est une question qui doit nous unir et non nous diviser. Et c'est pourquoi j'apprécie les efforts de votre comité.

Comme je l'ai mentionné à la Chambre, je regrette sincèrement que quelqu'un ait été offensé et ait pu croire qu'on accusait un député ou un parti de la Chambre d'antisémitisme. Je ne crois pas que c'était l'intention. Je ne crois pas que c'était une déduction raisonnable.

Je pense qu'il y a, de temps à autre, des divergences de vue sur les politiques. En 2001, le gouvernement et l'opposition officielle avaient des points de vue différents sur la participation du Canada à la conférence de Durban. Je pense que c'est légitime. Je ne pense pas qu'il soit déraisonnable de dire que Durban I était antisémitique. À mon avis, cette idée est assez largement acceptée.

Cela étant dit...

L'hon. Carolyn Bennett: Monsieur le ministre, le fait est, je pense, que le Canada avait choisi de rester malgré les vœux d'Israël, après que le rabbin Michael Melchior eut clairement mentionné dans l'article qu'il avait publié dans le *National Post* qu'on avait demandé au Canada de rester pour tenter de modérer l'antisémitisme et pouvoir être témoin des affreuses brochures que nous avons pu rapporter pour montrer ce que Durban avait été en réalité.

Je pense toutefois que citer les propos d'Alan Baker, alors que c'était en fait Michael Melchior qui était chef de mission... il me semble simplement scandaleux de penser que des faussetés comme celles-ci soient colportées à des fins partisans.

L'hon. Jason Kenney: Je le répète, monsieur le président, je pense que ces divergences de vue sont inévitables dans tout débat démocratique. En toute honnêteté, ce que le gouvernement d'Israël souhaitait n'est pas vraiment important pour moi. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'à titre de ministre en grande partie responsable de la décision du gouvernement de ne pas participer à Durban II, je n'ai jamais pensé un seul instant à consulter le gouvernement d'Israël ou tout autre gouvernement sur cette question. Nous avons pris cette décision en nous appuyant sur notre propre jugement, nos propres valeurs et pour nos propres raisons. Nous n'avons pas cru bon de consulter ou de demander conseil à un gouvernement étranger. Si un autre gouvernement avait des raisons différentes pour agir différemment, c'est bien, c'est légitime.

J'aimerais ajouter que je regrette qu'un député actuel ait eu l'impression qu'on l'accusait de promouvoir l'antisémitisme. Porter de telles accusations serait absurde. J'espère — je suis convaincu plutôt — qu'il est tout à fait faux de penser cela d'un député de cette chambre. Monsieur le président...

L'hon. Carolyn Bennett: Mais, monsieur le ministre, vous ne vous êtes pas encore excusé. J'aimerais simplement ajouter, n'étant pas juive, je peux imaginer ce que mes collègues juifs ont ressenti en arrivant à la maison et en trouvant ce dépliant sur le comptoir de la cuisine.

J'aimerais savoir si vous avez vu ces dépliants avant leur envoi?

L'hon. Jason Kenney: Non.

Monsieur le président, si je ne veux pas m'étendre sur le sujet, c'est parce que je crois que personne ne le souhaite vraiment. Je vais vous dire pourquoi. Je ne sais pas combien de fois les députés des autres partis ont parlé de moi ou de mon parti dans les termes les plus scandaleux. Je me souviens qu'un ministre du précédent gouvernement avait déclaré que mon parti abritait des négationnistes de l'Holocauste et des antisémites racistes notoires. Nous n'avons jamais reçu d'excuses à ce sujet.

Je suis convaincu que les dépliants en question ne portaient pas de telles accusations. Je pense que si nous voulons faire le décompte de toutes les fois où nous avons pris ombrage de quelque chose au cours des années, nous n'en sortirons pas. Je pense que nous devons tout simplement passer à autre chose.

• (1130)

Le président: Très bien. Merci.

Je cède maintenant la parole à Lois Brown.

Mme Lois Brown: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je vous remercie également d'être ici.

J'ai une question qui est courte, mais qui nécessitera sans doute beaucoup d'explications de votre part. C'est un dossier qui, de toute évidence, vous passionne beaucoup et vous avez travaillé très très fort pour vous assurer que l'on en discute pour calmer l'antisémitisme au Canada.

J'aimerais que vous nous disiez quel est, à votre avis, le rôle du gouvernement fédéral dans ce dossier, dans la prévention de l'antisémitisme? Pouvez-vous nous parler de vos plans et de vos objectifs?

L'hon. Jason Kenney: Le gouvernement a essentiellement un rôle à jouer à deux niveaux: au niveau national et au niveau international.

Au niveau international, je pense que nous avons été très clairs: en étant les premiers à prôner un retrait de Durban II; en dénonçant l'antisémitisme sans doute le plus notoire de la planète, Mahmoud Ahmadinejad, en étant, encore une fois, les premiers à quitter l'Assemblée générale des Nations Unies pendant son discours; en joignant le groupe de travail international portant sur la commémoration de l'Holocauste, ainsi que la recherche et l'éducation sur le sujet; en déclarant clairement à l'OSCE que l'antisémitisme est une forme de haine pernicieuse unique et qu'elle doit, à ce titre, faire l'objet d'un examen permanent particulier et ne doit pas être assimilée aux autres formes de xénophobie; et, bien sûr, en dénonçant le côté antisémitique des nombreuses organisations et personnes qui tentent de détruire la patrie des juifs, Israël.

La position de notre gouvernement sur le Moyen-Orient tient en partie au fait que nous savons que des organisations comme le Hamas et le Hezbollah et le gouvernement Ahmadinejad ne sont pas intéressées par un accord de paix conventionnel avec l'État démocratique d'Israël. Ils ne veulent qu'une seule chose, soit l'anéantissement de la patrie des juifs, et c'est je pense ce qui est à la base de notre stratégie sur la scène internationale.

À l'échelle nationale, comme je l'ai mentionné, il y a de nombreuses facettes à ce rôle, soit celui de protéger les gens des manifestations violentes de haine. C'est ce que vise à faire le projet pilote de l'infrastructure de sécurité, qui a permis de financer des dizaines de projets, non seulement dans les communautés juives, mais également dans d'autres communautés à risque. L'autre jour, j'étais au grand centre communautaire juif de Montréal et j'ai pu voir les nouvelles caméras vidéo et les nouvelles portes renforcées qui venaient d'être installées. C'est un autre exemple de projets que nous avons pu concrétiser grâce à ce fonds.

Et bien sûr, en reconnaissant l'histoire de l'antisémitisme officiel au Canada, nous tentons de sensibiliser la population au fait que nous ne pouvons jamais négliger ces questions, que nous devons toujours demeurer vigilants. De plus, dans le cadre de ce projet, nous honorons la mémoire de ceux et celles que nous avons refusé d'aider pendant ces années, et je pense que c'est un élément très important.

Je ne suis pas responsable des programmes, mais je suis presque certain que le nouveau musée des droits de la personne à Winnipeg, de même que le nouveau musée fédéral de l'immigration au Quai 21 à Halifax, en témoignera. Je suis certain que le musée des droits de la personne aura une exposition permanente sur la Shoah. Je ne parle pas en son nom, mais je serais très surpris du contraire. Nous finançons ce musée en partie dans un but éducatif, afin de tirer des leçons des crimes commis contre l'humanité par le passé. Je souhaite également que le musée du Quai 21 nous permette de prendre conscience de l'expérience du *St. Louis*.

Ce sont toutes là des expériences éducatives. L'étude de base que nous avons effectuée pour notre demande de participation au groupe de travail international sur la commémoration de l'Holocauste est une ressource très utile pour les enseignements provinciaux.

Il y a également les discours d'intimidation. Nous avons dénoncé les propos antisémites dans les campus universitaires et ailleurs. De toute évidence, l'annonce que j'ai faite concernant le fait que le ministère ne financerait pas d'organisations qui font la promotion de la violence ou défendent les gestes de violence ou de terrorisme a soulevé la controverse. C'est ce qui m'a amené à prendre la décision de ne pas renouveler le financement pour l'établissement versé à la Fédération canado-arabe en raison de son leadership de longue date sur les questions de cette nature.

Ce dossier fait maintenant l'objet d'un litige, mais je pense que c'est un principe important. Les gens peuvent approuver ou désapprouver notre décision au sujet d'une organisation, mais je crois que c'est un principe important pour nous de dire que nous refuserons de financer ce genre d'organisation. Les organisations ont le droit à la liberté d'expression dans le respect de nos lois, mais elles n'ont pas le droit de s'attendre à recevoir des fonds du gouvernement si elles font la promotion de la haine ou défendent la violence.

Voilà donc quelques exemples de nos réalisations. Nous finançons également, par l'entremise du ministère de la Justice, si je me souviens bien, le projet de rapports sur les crimes haineux dont vous venez tout juste d'entendre parler, et d'autres ministères ont... Enfin, comme je l'ai mentionné, le programme du multiculturalisme vise

pour nous à bâtir des ponts entre les cultures, car nous croyons que c'est le meilleur antidote contre la haine.

• (1135)

Mme Lois Brown: Ais-je le temps de poser une autre question?

Le président: Oui.

Mme Lois Brown: Monsieur le ministre, le représentant de la GRC nous a dit ce matin qu'ils ont un site Web éducatif sur cette question. Est-ce que votre ministère surveille les bonnes idées des autres organismes au Canada, et est-ce que vous collaborez avec eux?

L'hon. Jason Kenney: Oui, bien sûr. Je suis responsable du programme du multiculturalisme, et c'est donc nous qui sommes chargés de la mise en oeuvre du plan d'action triennal du Canada contre le racisme, doté d'un budget de 54 millions de dollars. Un des aspects de ce plan d'action consiste à travailler avec les services de police. Je ne connais pas ce projet particulier, mais je suis certain que nous collaborons avec les services de police pour améliorer la préparation des rapports sur les crimes haineux.

Mme Lois Brown: Plusieurs conseils scolaires nous ont dit que divers programmes étaient utilisés. Il serait sans doute utile de mieux coordonner les efforts et de travailler à un plan global...

L'hon. Jason Kenney: Oui. Je vous suggère d'inviter un représentant du ministère de la Sécurité publique pour discuter de cette question, car les rapports de mon ministère avec les services de police se limitent au plan d'action contre le racisme. Si vous souhaitez que le ministère de la Sécurité publique se penche sur cette question avec la GRC, je peux en glisser un mot au ministre.

Mme Lois Brown: Merci, monsieur le ministre.

Le président: Merci.

Nous allons maintenant céder la parole à Judy Wasylycia-Leis.

Mme Judy Wasylycia-Leis (Winnipeg-Nord, NPD): Merci beaucoup.

Merci d'être avec nous, monsieur le ministre.

J'ai trois questions. La première concerne l'exposé de mon collègue du Manitoba, le ministre Andrew Swan. Au début de son exposé, même si je n'étais pas présente à ce moment, il s'apprêtait à parler de l'importance d'avoir une politique d'immigration ouverte, et du fait que le Manitoba a réussi, grâce à son programme de candidats, à attirer un grand nombre de juifs qui viennent d'Argentine, de l'Union soviétique et d'autres pays pour s'établir dans la province. Si on mentionne ce point, c'est sans doute parce qu'on veut montrer au reste de la planète que nous sommes un havre pour des gens de partout dans le monde, peu importe leur origine, et pour montrer en particulier à la population juive que nous ne tolérerons aucune forme de haine ou d'antisémitisme. Ma première question porte donc sur l'immigration.

Je sais que le PCP est très populaire et que les retards et les arriérés s'accumulent pour faire venir les gens le plus rapidement, en raison des demandes concurrentes dans le système d'immigration. Avez-vous pris des mesures pour accélérer le processus afin que nous puissions accueillir ces gens de partout dans le monde qui sont prêts à venir s'installer ici?

L'hon. Jason Kenney: Merci de poser cette question. J'aimerais dire tout d'abord que je suis un grand apôtre de ce programme: partout où je vais au pays, je vante les mérites du programme très novateur de candidats du Manitoba qui a permis d'attirer dans la province des gens très talentueux, souvent déjà embauchés, qui auraient opté auparavant pour l'une des trois grandes villes au pays plutôt que le Manitoba. C'est, à mon avis, une belle réalisation, et j'ai collaboré très étroitement avec l'ancienne ministre de l'Immigration, Nancy Allan, dans ce dossier.

Je crois que vous avez raté le début de mon exposé, lorsque j'ai parlé assez en détail de l'historique des mesures de restriction à l'immigration qui ont été imposées avant et pendant la guerre, ainsi que de l'étude fascinante réalisée par Abella et Troper sur le sujet. Notre projet de commémoration et d'éducation au sujet de ces mesures de restriction à l'immigration qui ont été imposées à la population juive vise notamment à faire en sorte que cela ne se reproduise plus jamais.

Mais voici la belle partie de cet historique. Le Canada a fermé ses portes aux immigrants juifs européens à peu près de 1933 à 1948, mais par la suite, nous sommes devenus le troisième pays d'accueil des survivants de l'Holocauste, derrière Israël et les États-Unis. Le Canada a accueilli des dizaines de milliers de survivants de l'Holocauste. Et je crois que depuis lors, depuis la fin des années 1940, nous avons continué d'en accueillir un grand nombre. Nous sommes, parmi les pays développés, celui qui accueille le plus grand nombre d'immigrants par pourcentage de la population, soit 0,8 p. 100, même en période de récession, et sans discrimination fondée sur l'origine nationale, l'ethnie ou la religion.

Vous avez entièrement raison. Ce sont là des mesures correctrices importantes, si on veut, qui font contrepois à cette période noire de notre histoire. Et pour en revenir au programme du Manitoba, nous nous employons à accélérer tous ces programmes le plus possible. Sans entrer ici dans les détails de la politique de l'immigration, je veux mentionner toutefois que notre capacité de traiter les demandes et d'accueillir les nouveaux arrivants est limitée. On estime qu'elle est d'environ 265 000 personnes par année. Nous ne pouvons pas répondre rapidement à toutes les demandes provenant de tous les programmes dans toutes les provinces, mais je crois sincèrement que le PCP est un excellent programme et je vais continuer à collaborer avec le Manitoba dans ce dossier.

• (1140)

Mme Judy Wasylycia-Leis: Merci. Je vous suis reconnaissante de votre réponse.

Je suis d'accord avec vous pour dire que nous avons fait des progrès depuis cette sombre période de notre histoire où l'on disait « aucun, c'est encore trop », mais nous devons demeurer vigilants pour garder nos portes ouvertes aux immigrants du monde entier.

Je sais que vous avez mentionné déjà avoir une tolérance zéro à l'égard de l'antisémitisme au Canada. Nous en sommes tous heureux. Je pense que ce qui nous préoccupe toutefois, c'est de penser que si on commence à porter des accusations non fondées, on peut en fait parfois faire un bond en arrière et s'éloigner du but que l'on s'est fixé de se donner une société sans haine. Carolyn a, je crois, donné un exemple, soit l'envoi de bulletins parlementaires qui ciblaient des libéraux de notre pays et accusaient même Anita Neville, une juive respectée de notre communauté, d'antisémitisme.

La question que je veux vous poser c'est si vous êtes prêt à reconnaître, ne serait-ce qu'à titre personnel, qu'il s'agissait d'une erreur, afin que nous soyons certains, lorsqu'on fait des déclarations

au sujet de comportements antisémites au Canada, que cela soit fondé sur des faits.

Et sur le même sujet, il y a ce que vous avez dit au sujet de KAIROS. J'aimerais savoir si ce que vous avez dit est vrai, soit que votre gouvernement cesse de financer des organisations comme KAIROS parce que vous croyez qu'elles se livrent à des activités antisémites. Cela a fait mal à beaucoup de gens au pays, à beaucoup d'églises partout au Canada qui travaillent ensemble en faveur de la justice sociale, sans qu'il y ait quelque preuve que ce soit d'une campagne contre Israël. Je crois que nous avons besoin d'explications à ce sujet et de savoir que nous ne porterons pas ce genre d'accusations qui ratissent larges et qui sont injustifiées.

L'hon. Jason Kenney: Au sujet tout d'abord des bulletins parlementaires auxquels vous avez fait référence, je ne suis pas d'accord avec ce qu'en ont dit certaines personnes, soit qu'on y accusait des députés d'antisémitisme. Selon la lecture que j'en fais, on y accuse clairement la conférence Durban I d'avoir été antisémitisme. Il y a un débat au sujet de la participation du Canada à cette conférence. Ce débat public est, à mon avis, légitime.

J'ai mentionné plus tôt, et je le répète, que je regrette vraiment que quelqu'un ait pu penser qu'on mettait en doute son intégrité ou sa volonté ferme de lutter contre l'antisémitisme. Encore une fois, je ne crois pas qu'il serait utile pour le comité de faire l'inventaire de tous les commentaires qui ont pu offusquer au cours des dernières années, et même des dernières semaines, et qui me visaient.

Vous avez soulevé trois questions : les bulletins parlementaires, KAIROS et...

• (1145)

Mme Judy Wasylycia-Leis: En fait, vous n'avez pas encore vraiment répondu à celle au sujet de KAIROS.

L'hon. Jason Kenney: D'accord. Eh bien, à ce sujet, non je n'ai pas accusé KAIROS d'être antisémitisme. Je n'ai pas la transcription de mon discours sous les yeux, mais ce que j'ai dit c'est... Premièrement, permettez-moi de préciser une chose. Je n'en ai en fait jamais parlé avec la ministre responsable, la ministre Oda. Elle a changé les priorités de financement pour les axer, si je comprends bien, sur la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté, et les décisions de financement ont été prises sur cette base. J'ai, en effet, examiné le fait que cette organisation avait participé à ce que l'on a appelé la campagne de boycottage, de désinvestissement et de sanctions. Vous dites qu'il n'y a pas de preuves de cela. Il existe des preuves très claires. Elles se trouvent sur son site Web. On y trouve un guide de 28 pages, si je ne m'abuse, sur les façons de se défaire de ses intérêts en Israël.

Je vais juste revenir un peu en arrière pour parler des organisations en général. Lorsque je constate que des organisations ont en particulier, et surtout, Israël dans leur mire, mais qu'elles ne parlent jamais du traitement réservé aux minorités religieuses dans les autres pays de la région, qu'elles ne parlent jamais des camps de concentration en Corée du Nord, qu'elles ne dénoncent jamais l'exécution d'homosexuels en Iran, qu'elles ne parlent jamais des chefs syndicaux emprisonnés à Cuba, et qu'elles ne parlent que des actions du seul pays juif du monde, je trouve que c'est un problème.

Je ne dis pas que cela est en soi de l'antisémitisme. J'ai mentionné dans mon discours à Londres que le fait de critiquer l'État d'Israël ne constitue pas de l'antisémitisme, mais si les critiques prennent la forme d'allégations voulant qu'Israël soit un État criminel ou participe systématiquement à des crimes, ou si l'on fait un parallèle, par exemple, entre Israël et le régime criminel d'apartheid en Afrique du Sud, je pense qu'on donne dans l'antisémitisme et l'antisionisme.

Je ne parle pas d'une organisation en particulier. Je pense qu'il faut examiner les faits et les propos de chacune de manière objective, mais je vais dire ceci à propos des organisations qui participent à une campagne de boycottage, de désinvestissement et de sanctions, aussi charmantes soient-elles... Elles peuvent très bien dire: « Nous ne prônons pas vraiment le boycottage, le désinvestissement et les sanctions; nous proposons seulement à ceux qui veulent le faire des moyens de s'y prendre ».

Aux organisations qui tiennent ce genre de discours, j'aurai sans doute quelques petites questions à leur poser: pourquoi offrez-vous des conseils sur le boycottage, le désinvestissement et l'imposition de sanctions à l'égard d'un État démocratique libéral qui assure pleinement la protection des droits de la personne, mais ne faites pas de même pour l'Iran, ou tout autre pays totalitaire ou autoritaire qui persécute ses minorités religieuses, etc.?

Je trouve cela troublant, mais de toute façon, je n'ai pas accusé cette organisation d'antisémitisme. Je l'ai accusée par contre de participer à une campagne de boycottage, de désinvestissement et de sanctions. Et je pense que les faits en témoignent.

Le président: Merci.

Mme Judy Wasylcia-Leis: J'aimerais invoquer le Règlement...

Le président: J'ai été très généreux en permettant à chacun de dépasser le temps alloué. Je suis désolé.

Mme Judy Wasylcia-Leis: Eh bien, je dois vous citer, monsieur le ministre, ou à tout le moins vous rappeler ce que vous avez dit publiquement pour savoir si c'est vrai.

Vous avez parlé de votre approche de « tolérance zéro », puis dit, entre autres, que cela veut dire que nous allons éliminer tout financement à des organisations qui jouent un rôle de leadership dans la campagne de boycottage, de désinvestissement et de sanctions, au sujet de laquelle vous venez tout juste de nous faire part de vos réserves et de votre opposition, comme nous tous, et vous convenez qu'il ne s'agit pas d'antisémitisme. Puis vous dites ensuite que vous avez « supprimé le financement à des organisations, comme KAIROS dernièrement, qui jouent un rôle de leadership » dans cette campagne.

Vous dites en fait que même si vous convenez que les critiques à l'égard de l'État d'Israël ne constituent pas de l'antisémitisme...

• (1150)

L'hon. Jason Kenney: Pas nécessairement.

Mme Judy Wasylcia-Leis: ... pas nécessairement antisémite, mais vous allez jusqu'à supprimer le financement à une organisation comme KAIROS, qui défend la justice sociale partout dans le monde, comme elle le fait aux Philippines, pour les peuples autochtones du Canada, comme dans de nombreux autres pays qui ont une solide réputation, y compris des églises partout au pays, qui digèrent mal le fait que votre programme soit si étroit qu'il vous incite à supprimer le financement à des organisations qui osent critiquer, qui osent poser des questions, qui osent se tenir debout...

Le président: Merci. Je vais entendre un très bref...

Ms. Judy Wasylcia-Leis:... qu'on soit d'accord ou pas.

Le président: Merci.

Votre réponse devra être très brève monsieur le ministre. Nous manquons de temps.

L'hon. Jason Kenney: Je le répète encore une fois, je pense que l'organisation a présenté une demande qui ne répondait pas aux nouvelles priorités de l'ACDI.

Je faisais, si vous me le permettez, un *obiter dictum*, une remarque incidente, en disant que cette organisation a participé à la campagne de boycottage, de désinvestissement et de sanctions, et je pense qu'elle a été de mauvaise foi en le niant. Personnellement, j'aimerais que cette organisation nous explique pourquoi, parmi tous les conflits dans le monde, parmi toutes les grandes situations de violation systématique des droits de la personne sur la planète, son action militante est centrée principalement sur l'État juif démocratique et libéral d'Israël.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer maintenant à Scott Reid.

M. Scott Reid: Merci.

J'ai deux questions, monsieur le ministre. Avant de les poser toutefois, j'ai une remarque à faire qui me semble pertinente au sujet de la discussion que nous venons juste d'avoir.

En tant que président du sous-comité sur les droits internationaux de la personne qui a tenu pendant plusieurs mois des audiences sur les violations des droits de la personne en Iran, je pense qu'il existe un large consensus sur le fait que le régime iranien est l'un de ceux qui tiennent le haut du pavé en matière de violations des droits de la personne sur la planète. Cependant, si un cinéaste iranien, une personne indépendante, décide de venir au Canada pour présenter ses films, ou si un festival les met à l'affiche — la communauté est de plus en plus dynamique ici — je trouverais bizarre que les gens décident de le boycotter parce qu'il est iranien. Il semble toutefois que bien des gens n'hésitent pas à boycotter les cinéastes israéliens, lorsque le festival de Toronto comprend un volet Tel Aviv... uniquement parce qu'ils viennent d'Israël, comme s'il existait une forme de culpabilité collective à l'égard des torts commis par Israël, qui s'abat sur tous ses citoyens ou, à tout le moins, sur tous ses citoyens juifs. Je pense qu'il s'agit là d'une forme déguisée d'antisémitisme. Il s'agit simplement d'un commentaire.

Je voulais donc vous poser deux questions. Tout d'abord, vous êtes à la fois ministre de l'immigration et du multiculturalisme. On trouve sur la planète des personnes qui sont persécutées dans leur propre pays parce qu'elles sont juives, parce l'antisémitisme y sévit. C'est un phénomène présent dans divers pays. Certaines de ces personnes peuvent souhaiter venir s'installer au Canada. Bien qu'elles soient persécutées, elles ne sont pas des réfugiés au sens officiel du terme.

Est-il possible de faire en sorte que le Canada puisse accueillir ces personnes dans ce cas? Le Venezuela est l'un des pays cités lors des audiences.

L'hon. Jason Kenney: Comme vous le savez, en vertu des conventions des Nations Unies sur les réfugiés et la torture, de même que de notre propre Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, un réfugié est une personne qui a fui son pays d'origine parce qu'elle y était victime d'actes de persécution ou de violence liées à son ethnie, à sa religion, etc. Les mots clés ici sont « a fui son pays »; nous n'avons pas les pouvoirs légaux de faire immigrer une personne au Canada, en tant que réfugié, si elle se trouve encore dans son pays d'origine ou de nationalité.

Cela étant dit, ces personnes sont bien sûr les bienvenues si elles souhaitent immigrer au Canada. Nous avons différents programmes à cette fin. Vous parlez sans doute d'une communauté très scolarisée, et ces personnes n'ont habituellement pas de difficulté à satisfaire aux critères de l'un ou l'autre de nos programmes d'immigration.

Il y existe une exception — je réfléchis simplement à voix haute ici — à la règle qui veut qu'une personne doit se trouver à l'extérieur de son pays pour présenter une demande de statut de réfugié. Il s'agit d'une désignation contenue dans la LIPR concernant les « pays source ». La Colombie en est un exemple. Nous considérerons certaines personnes dans ce pays comme des réfugiés à des fins de réinstallation.

Mais je prends note de votre suggestion. Si vous voulez bien me soumettre une liste de pays que les gens de mon ministère pourraient examiner dans le but de leur attribuer la désignation de pays source, je serai heureux de le faire. J'aimerais simplement mentionner que nous nous employons actuellement à réinstaller les réfugiés iraniens qui se sont enfuis en Turquie et qui ont obtenu le statut de réfugié du UNHCR. Cette année, nous allons accroître un peu nos quotas d'immigrants en provenance de Turquie pour en tenir compte. Un grand nombre d'entre eux ont fui l'oppression en Iran. Bon nombre sont des homosexuels dont la vie est menacée. Nous tentons de répondre à ce genre de situation.

• (1155)

M. Scott Reid: Ma deuxième question — et je sais que je dois être bref — est la suivante. Je ne pense pas qu'on mette en doute le fait que l'antisémitisme a connu une recrudescence dans le monde au cours des dernières années, et en particulier de ce qu'on appelle la nouvelle forme d'antisémitisme, qui consiste à attaquer Israël, à avoir une norme particulière pour Israël, et probablement pour les juifs qui sont, d'un certain point de vue, tenus de répondre des maux ou torts présumés d'Israël.

Pour quelqu'un qui, comme vous, voyage régulièrement à l'étranger, avez-vous l'impression que le Canada n'échappe pas à cette vague, ou croyez-vous que nous y résistons? Je ne parle pas ici de politique gouvernementale, mais de tendance sociétale. J'essaie de jauger la situation. Il y a, à mon avis, un mouvement ascendant. Selon vous, où se situe le Canada dans cette montée en puissance de l'antisémitisme?

L'hon. Jason Kenney: Il est bien sûr difficile de l'évaluer sans données empiriques, car il n'y a pas de statistiques internationales communes sur les gestes d'antisémitisme. Toutefois, je discute beaucoup avec les gouvernements étrangers de questions comme la lutte contre la haine, la xénophobie et l'antisémitisme, et je vais vous dire ce que j'en conclus.

La situation au Canada n'est pas aussi grave que dans d'autres sociétés occidentales — en Europe de l'Ouest par exemple. Je pense que, selon des données informelles à tout le moins, les actes violents d'antisémitisme sont plus nombreux dans certains pays d'Europe qu'au Canada. Je ne pense pas qu'il faille pour autant baisser la garde. Si on se fie aux données que nous avons, c'est un problème important et croissant au Canada mais qui n'a pas atteint, Dieu merci, les niveaux de violence isolée qu'ont connus d'autres pays.

M. Scott Reid: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer à Anita Neville.

L'hon. Anita Neville: Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le ministre, d'être ici aujourd'hui. Je vois que le temps file et qu'il ne reste plus beaucoup de temps, mais je tiens à ce que certaines de mes préoccupations figurent au compte rendu.

Je tiens tout d'abord à mentionner qu'en tant que juive, qu'en tant que Canadienne et qu'en tant que députée, j'apprécie beaucoup bon nombre des positions prises par votre gouvernement en faveur de la communauté juive au Canada et en Israël.

Je tiens toutefois à mentionner pour le compte rendu que j'ai trouvé, comme un grand nombre des membres de ma communauté, que cet horrible dépliant qui a été publié était antisémite, même si ce n'est pas votre avis. J'ose espérer que ce genre de chose ne se reproduira pas.

Ce qui me préoccupe en tant que juive, et ce qui préoccupe certains de mes électeurs — le temps ne nous permet pas d'entrer dans les détails —, c'est que certaines de vos politiques et certains commentaires en public de vos porte-parole — je m'efforce ici de choisir mes mots avec soin — constituent en fait une incitation à l'antisémitisme ou à la création d'un mouvement antisémite face à certaines décisions prises par votre gouvernement, à certaines questions qui ont fait surface. Ce que me disent également des amis et des membres de la communauté juive, qui apprécient pour la plupart ce que votre gouvernement a fait dans l'ensemble, c'est qu'ils commencent maintenant à se sentir comme des « étrangers » au Canada.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

• (1200)

L'hon. Jason Kenney: Tout d'abord, monsieur le président, je tiens à remercier Mme Neville et à saluer les efforts qu'elle déploie depuis toujours pour lutter contre l'antisémitisme et les autres formes de haine. Je suis très heureux de sa participation à Londres et ici à cette enquête.

J'ai entendu dire beaucoup de choses au sujet du dépliant en question, mais c'est la première fois qu'on le qualifie d'antisémite. Ce n'est pas mon avis.

L'hon. Anita Neville: C'est la première fois que vous entendez dire...

L'hon. Jason Kenney: ... qu'on le qualifie d'antisémite. On l'a qualifié de...

L'hon. Anita Neville: C'est une incitation à l'antisémitisme.

L'hon. Jason Kenney: Je ne comprends pas sur quoi on peut s'appuyer pour dire cela.

L'hon. Anita Neville: Je vous suggère, monsieur le ministre, avec tout le respect que je vous dois...

M. David Sweet: Monsieur le président, je regrette de n'avoir rien dit avant, mais c'est la quatrième fois. C'est le seul témoin que nous avons reçu à se faire couper constamment la parole lorsqu'il répond à une question. Tout s'est déroulé dans une atmosphère non partisane jusqu'à aujourd'hui. À titre de ministre, il a droit au respect et de pouvoir répondre aux questions qui lui sont posées.

Le président: Je suis d'accord avec vous. Nous allons demander à la députée de poser une seule question, de laisser le ministre répondre, et ce sera tout.

L'hon. Jason Kenney: Je ne vois rien dans ce dépliant qui pourrait étayer, même de loin, la moindre accusation d'incitation à l'antisémitisme, puisqu'on y parle en fait des efforts que font les Canadiens pour combattre l'antisémitisme.

Je vous le répète encore personnellement: si vous avez pu être offensé, je le regrette sincèrement. Je ne crois pas que c'était l'intention recherchée par le dépliant, et je peux vous dire que je ne voulais certainement pas accuser qui que ce soit ici de vouloir contrecarrer les efforts de lutte contre l'antisémitisme.

Pour ce qui est de se sentir « à part », le multiculturalisme que je prône a toujours eu la cohésion sociale comme objectif, et non la création de communautés parallèles, ou d'« enclaves ethniques ». Bref, nous préconisons un multiculturalisme s'articulant autour de l'intégration, et plus particulièrement autour des défis concrets qui peuvent y faire obstacle.

Cela étant dit, il est indéniable que notre pays jouit d'une forte tradition pluraliste, et que chaque personne peut y avoir sa propre identité tout en embrassant l'identité canadienne plus globale. Je crois d'ailleurs que la communauté juive l'illustre mieux que personne. Je vous donne un exemple:

La première fois que je suis allé au Asper Jewish Campus, à Winnipeg, je croyais que les participants à la table ronde à laquelle j'avais été invité seraient tous issus de la communauté juive. Eh bien non, ils étaient tous issus de la communauté africaine! Shelley Faintuch et sa bande avaient invité tous ces gens originaires d'Afrique, en majorité des réfugiés, pour les conseiller sur la manière de s'organiser en tant que communauté et de se faire entendre en tant que groupe.

Selon moi, la communauté juive a ses particularités, comme tout le monde, mais elle n'en demeure pas moins une communauté soudée qui peut être fière de la manière dont elle a su s'ouvrir aux autres et les faire profiter de son expérience. C'est précisément ce que cherche à faire le programme de mentorat des Canadiens d'origine juive et somalienne. J'espère donc qu'aucun Canadien ou Canadienne n'ait pu se sentir « à part » ou « exclu ». En fait, je ne vois pas vraiment comment on pourrait en arriver à une telle conclusion, pas avec tout ce que fait le Canada pour extirper, pour la première fois de son histoire, les squelettes antisémites de son placard et joindre sa voix à toutes celles qui, sur la planète, veulent conscientiser le monde à la réalité de l'Holocauste.

Je peux vous dire que, chaque fois que je rencontre des membres de la communauté juive du Canada, ils n'ont que des bons mots pour les efforts que fait le Canada — dans des contextes pas toujours faciles — et nous remercier de ne pas faire comme si les problèmes n'existaient pas. Tout le monde a droit à son opinion, je ne dis pas le contraire, et je le comprends.

Mais quand on accuse le gouvernement d'inciter les gens à l'antisémitisme, là je ne comprends plus. S'il est vrai que le fait de prendre clairement position puisse parfois susciter la controverse, il arrive aussi que la controverse puisse s'avérer nécessaire. Il y a des fois où il faut établir certaines distinctions. Il y a des fois où nous devons dire: « Nous sommes désolés, mais s'il y a des gens ici qui défendent les organisations terroristes ou qui utilisent un vocabulaire implicitement antisémite, nous allons dévoiler leurs noms. » Et tant pis si on froisse la susceptibilité de certains.

Le XX^e siècle nous aura appris qu'il vaut toujours mieux faire face à la musique et faire rapidement la lumière sur les aspects sombres de son histoire. Peut-être nos vus sur la question divergent-elles, mais je peux vous dire que le gouvernement n'a pas hésité un seul instant, que ce soit sur la scène internationale ou ici, à redoubler les

efforts que mettait déjà le Canada à lutter contre l'antisémitisme, et que j'en suis fier.

• (1205)

Le président: Merci beaucoup.

C'est M. Cotler qui posera la dernière question.

L'hon. Irwin Cotler (Mont-Royal, Lib.): En fait, j'ai deux questions. Je vous préviens tout de suite, elles ratissent large... peut-être un peu trop, même.

Premièrement, j'aimerais que vous me disiez comment se porte l'antisémitisme en général sur la planète et dans quelle mesure le sujet d'aujourd'hui peut se répercuter sur l'antisémitisme au Canada. Y a-t-il des recoupements à faire entre ces deux éléments?

Deuxièmement, j'aimerais vous poser une question qui revient souvent au cours de nos audiences, c'est-à-dire: comment distingue-t-on les critiques légitimes à l'endroit d'Israël des critiques qui vont trop loin et tombent dans l'antisémitisme? Vous en avez brièvement parlé, mais j'aimerais peut-être que vous nous donniez des critères, si vous en avez. Est-ce qu'il y en a, des critères dont nous pourrions nous servir pour tracer la ligne entre les deux?

L'hon. Jason Kenney: Je vous remercie.

Comment décrirais-je la situation mondiale? Je dirais qu'elle est peu reluisante.

Il suffit de regarder du côté des démocraties libérales occidentales, où on peut observer non seulement une mondée de l'antisémitisme, mais aussi l'émergence d'une forme inédite d'antisémitisme, en ce sens que les actes d'antisémitisme ne se résument plus aux seules paroles haineuses, mais prennent maintenant aussi la forme de gestes haineux. C'est extrêmement troublant d'entendre que des juifs ont été victimes de violence dans des pays où une telle chose nous aurait paru impensable depuis la fin de la guerre. C'est pourtant ce qui se passe aussi dans certains pays en voie de développement. C'est en tout cas ce qui se passe au Venezuela, où les juifs sont de plus en plus pris pour cibles, autant collectivement qu'individuellement.

C'est évidemment au Moyen-Orient, et plus particulièrement en Iran, que ce phénomène est le plus apparent. À moins que je me trompe, je crois que c'est la première fois, depuis la chute du régime nazi, qu'un gouvernement cherchant à se doter d'armes de destruction massive menace de littéralement annihiler des millions de juifs. C'est pourtant ce qui se passe actuellement. Je tiens d'ailleurs à souligner le leadership dont a fait preuve M. Cotler en attirant notre attention sur les intentions génocidaires d'Ahmadinejad.

Comment décrirais-je la situation mondiale, dans ce cas-là? Je dirais qu'elle est grave, très grave.

Quant à savoir comment on peut distinguer les critiques légitimes à l'endroit d'Israël de celles qui vont trop loin et tombent dans l'antisémitisme, je vous dirais que dans la deuxième catégorie tombent toutes les critiques qui laissent clairement entendre que l'État d'Israël est un État criminel, un État coupable de multiples crimes contre l'humanité simplement parce qu'il a pris ses responsabilités en tant qu'État et fait ce qu'il fallait pour protéger sa population civile contre des attaques non provoquées. C'est ce genre de critiques qui répondent le mieux votre question. Car elles s'attaquent non pas aux politiques ou aux tactiques d'Israël, mais bien à son existence même, au symbole juif qu'il représente.

C'est ce qui m'agace dans des organisations comme le Hamas et le Hezbollah. Elles ne veulent rien savoir d'un accord de paix comme il s'en signe depuis toujours entre deux parties. Elles cherchent la destruction, l'annihilation du seul État juif du monde et voudraient bien que l'ensemble des juifs aillent se noyer dans l'océan. Contrairement à bien d'autres, j'ai personnellement tendance à les prendre au mot et à croire que ce n'est pas qu'une façon de parler.

Vous savez, nous qui vivons en Occident démocratique, je crois que nous n'avons que les échos de ce qui se passe vraiment. Parfois les intentions derrière ces échos nous semblent moins évidentes, moins agressives. Mais il n'en demeure pas moins que certaines voix s'élèvent pour déclarer que l'État d'Israël est un État illégitime, une abomination et un État criminel par sa seule identité juive. À mon avis, les sentiments comme ceux-là dépassent largement la critique politique légitime et s'apparentent bien plutôt à une forme d'antizionisme puissant, à mon avis, ses racines dans l'antisémitisme.

Je suis désolé de ne pas pouvoir vous répondre plus clairement. Personne ne réussira jamais à tracer définitivement la ligne à ne pas franchir. Je pense cependant qu'on ne peut pas nier l'existence, au Canada comme ailleurs dans le monde, de voix qui cherchent non seulement à saper la légitimité de l'État juif, mais à le démoniser purement et simplement. Et ça, c'est dangereux, à mon avis.

• (1210)

Le président: Merci infiniment pour votre exposé, monsieur le ministre.

Nous allons nous interrompre deux petites minutes, le temps que nos prochains invités prennent place. Je vous remercie de vous être déplacé, monsieur le ministre.

L'hon. Jason Kenney: C'est moi qui vous remercie.

• (1210)

(Pause)

• (1215)

Le président: Je tiens également à remercier tous les autres invités de s'être déplacés.

Nous allons maintenant passer à la troisième partie de la séance.

Nous accueillons l'inspecteur John de Haas, de la section de la diversité et des services de police autochtones du Service de police de Vancouver. Nous accueillons également le directeur adjoint du Service de police d'Hamilton, Ken Leendertse, et l'assistant-directeur du Service de police de la ville de Montréal, Mario Plante.

Écoutons d'abord l'inspecteur de Haas.

Inspecteur John de Haas (section de la diversité et des services de police autochtones, Service de police de Vancouver): Je vous remercie, monsieur le président.

C'est un plaisir pour moi d'être ici. Je vous garantis que, si mes propos étaient non partisans, je n'en serai pas moins enthousiaste, car c'est un sujet qui me passionne. Ma mère a grandi dans le Berlin des années 1920 et 1930, et en 1942, ma grand-mère et mon grand-père ont été envoyés à Auschwitz, où ils sont morts tous les deux. Ma mère a pu survivre à la guerre en se réfugiant en Hollande. Vous pouvez donc me croire quand je dis que l'antisémitisme est un sujet qui me tient à cœur. Et pour tout vous dire, je dois admettre que je comprends le sentiment de crainte qui l'accompagne souvent.

Je tiens d'abord à vous remercier de nous donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui, car c'est un sujet qui mérite toute notre attention. On peut lire dans les médias qu'on assiste à une montée de l'antisémitisme, autant dans les pays d'Amérique du Nord et d'Europe que dans les pays de confession musulmane, ou du moins

qu'on en observe de plus en plus les manifestations. Nous savons tous que les gestes antisémites peuvent s'attaquer aux individus comme à la propriété, mais il faut savoir qu'ils peuvent aussi s'attaquer à des communautés entières.

À Vancouver, tout le monde est touché par ces crimes: les hommes comme les femmes, les jeunes comme les vieux, les dévots comme les laïques. Tout le monde est victime de la peur qu'engendre l'antisémitisme.

Je me suis rendu sur votre site Web, et j'ai lu une bonne partie des documents qui s'y trouvent. Je dois dire que vous avez reçu des gens remarquables, au point que je me suis même demandé ce que nous pourrions bien pouvoir ajouter au débat. Je vais donc vous parler de Vancouver, de ce que nous y voyons, de la situation telle que nous la vivons et des réflexions qui ont pu en découler.

La section dont je fais partie s'occupe des crimes haineux, de la diversité et des services de police autochtones. Ce matin, un des témoins vous a parlé de l'équipe des crimes haineux de Colombie-Britannique. En fait, la ville de Vancouver s'est dotée de sa propre équipe parce que nous sommes très près de nos citoyens.

Il y a des juifs en Colombie-Britannique depuis la ruée vers l'or de 1858. D'autres vagues ont suivi, notamment lors du pogrom russe et après la Seconde Guerre mondiale. Pour toutes sortes de raisons, la plupart d'entre eux se sont installés à Vancouver, qui compte actuellement 28 000 personnes se disant juives. Du nombre, 23 000 habitent dans la région du Lower Mainland, et la majorité de ceux-là vivent à Vancouver même.

À l'heure actuelle, seule la population gaie, lesbienne, bisexuelle et transgenre est davantage victime d'incidents haineux ou dénotant la prévention contre un groupe identifiable que les juifs. Règle générale, les incidents dont je parle sont liés à la propriété et peuvent parfois être très violents, surtout lorsqu'ils sont dirigés contre la communauté GLBT.

J'ai mis mes commentaires par écrit, et je vais m'assurer qu'ils vous seront bientôt envoyés. Vous verrez que j'ai inclus un graphique. On y constate qu'en 2009, nous avons ouvert 16 dossiers pour des délits de nature antisémite, et que dans un seul cas il s'agissait d'actes de violence contre la personne. Dans les autres cas il s'agissait de harcèlement ou de crimes contre la propriété. Bref, il y a eu 16 cas à Vancouver, et le témoin qui m'a précédé vous a dit qu'il y en avait eu sept autres dans le reste de la Colombie-Britannique.

Chaque fois qu'un incident notable survient, l'événement se retrouve dans l'un des deux journaux juifs locaux, le *Jewish Independent* ou le *Jewish Tribune*. Il peut s'agir de lettres à la rédaction, de commentaires, bref, l'impact continue à se faire sentir.

Je crois qu'il faut souligner, du moins à titre de service de police, que les motifs derrière les divers incidents antisémites peuvent varier d'un quartier à l'autre. Vous savez, Vancouver est l'une des villes les plus diversifiées du Canada, sinon du monde, et nous avons constaté que bien des incidents sont directement liés aux préjugés, aux idéologies et aux sentiments qui caractérisent tel ou tel segment de la population. Vous pouvez être certains que, si un grand nombre de personnes provenant du même coin du globe viennent s'installer chez nous, elles amèneront leurs préjugés et leurs idéologies avec elles. Pour trouver des stratégies, nous devons comprendre ces mouvements de population et leurs manifestations.

D'après nos observations, les gestes antisémites peuvent être classés en trois catégories. Je sais que je ne suis pas le premier à vous parler de tout ça, mais bon... La première renferme certainement ce qu'on pourrait appeler l'antisémitisme d'origine « chrétienne » ou occidentale. On parle ici des allégations voulant que les juifs sont des déicides et que les populations juives ne sont historiquement jamais assimilées à la culture dominante.

• (1220)

J'ai notamment remarqué que vous citiez des extraits de l'enquête parlementaire multipartite réalisée au Royaume-Uni. Chose intéressante, on y parle d'un phénomène appelé « discours antisémitisme ». Ce terme désigne le changement de ton et d'attitude qu'on observe très souvent, dans les milieux universitaires autant que dans les divers contextes publics ou sociaux, dès qu'il est question des juifs, que ce soit dans les publications écrites ou les émissions de radio et de télé. Selon mon expérience, et fort probablement parce que j'ai un nom d'origine hollandaise et qu'on me considère rarement comme un juif, je peux vous confirmer que ce phénomène est présent au Canada en général, et à Vancouver en particulier.

Vous avez également recueilli le témoignage de Manfred Gerstenfeld, qui parle de la résurgence de l'antisémitisme, particulièrement en Europe, qu'il explique par les vagues d'immigration massives, l'intégration défailante des immigrants, les problèmes économiques et autres. Je crois que ses propos répondent, ne serait-ce que partiellement, à une question posée plus tôt.

Il note également l'apparition d'une nouvelle forme d'antisémitisme — quoique peut-être pas si nouvelle que ça — alimentée par le radicalisme musulman. Je crois que cette forme d'antisémitisme se distingue des autres en ce qu'elle reprend certainement le point de vue historique selon lequel le monde musulman s'oppose à l'Occident, aux croisades et à Israël, qui est vu comme l'avant-garde de la civilisation occidentale. Ce qui est fascinant, selon moi, c'est que dans le monde en général et en Occident en particulier, nous assistons à une espèce de fusion entre ces deux types d'antisémitisme. Résultat: vous allez souvent entendre les Occidentaux dire des juifs qu'ils forment un peuple différent, sinistre et de deuxième ordre, mais vous les entendrez aussi dire qu'ils n'ont pas leur place en Israël, et c'est précisément cet élément-là qui nous vient de la situation politique au Moyen-Orient.

Le troisième type d'antisémitisme correspond à ce qu'on pourrait appeler la « suprématie blanche ». Vous n'en avez peut-être pas encore entendu parler, car il s'agit d'un mouvement plutôt marginal. Ses adeptes sont en fait des Blancs provenant d'ailleurs que d'Europe du Nord et qui sont convaincus qu'ils forment la race dominante sur Terre. Vous aurez compris que le nazisme en était l'illustration parfaite.

À Vancouver, nous avons connu des incidents des trois types. Je devrais plutôt dire que nous avons connu des incidents qui semblaient être motivés par ces trois types d'antisémitisme.

Un bref commentaire de nature terminologique, car j'ai cru remarquer sur votre site Web que c'est un sujet qui suscitait beaucoup de discussions, en particulier en ce qui concerne la définition à donner à « antisémitisme ». De mon point de vue de policier, j'aurais envie de vous poser deux questions: « La définition que vous en donnez nous aidera-t-elle à recueillir des preuves; et savons-nous de quoi vous parlez exactement? » Pour le moment, je remarque que plus d'un terme est utilisé, et si je peux me permettre, je crois que vous gagneriez à préciser le tout, car je n'ai pas besoin de vous rappeler que les policiers apprécient la précision par-dessus tout.

On trouve notamment « antijudaïsme » et « antisionisme ». On trouve aussi « anti-sémite », avec un trait d'union, qui est entré dans l'usage en 1873 grâce à un certain Wilhelm Marr. Je ne sais pas si vous le saviez, mais en anglais, ce mot désignait à l'origine un groupe de langues. On trouve également « antisémitisme », sans trait d'union, et « judéophobie ».

Encore récemment, j'ai assisté à une conférence où on expliquait l'importance de la terminologie. Par exemple, le terme « homophobie » met le « fardeau mental » sur la personne qui est homophobe au lieu d'insister sur les « anti-ceci » et les « pro-cela », ce qui a tendance à trop intellectualiser le débat.

Le terme « judéophobie », qui a été créé par Leon Pinsker, désigne la peur irrationnelle et tout et de son contraire. Si vous faites quelques recherches sur le Web, vous constaterez que c'est un problème qui se traite.

En ce qui concerne les répercussions locales des événements internationaux, j'aimerais vous parler brièvement de la situation à Vancouver. Comme je vous le disais, les mouvements de population influent énormément sur le cours des événements. Je vous rappellerai simplement que l'écrasement de l'appareil d'Air India est devenu le plus important cas d'homicide de l'histoire canadienne et que, parmi les suspects, se trouvaient des Britano-Colombiens d'origine sud-asiatique soupçonnés d'avoir trempé dans un drame qui s'est produit à des milliers de kilomètres d'ici.

Je tenais à attirer votre attention sur un journal Britano-Colombien appelé *al-Ameen*. Je vous ai apporté le numéro du 25 décembre 2009, que j'ai ramassé non loin du poste de police. Voici ce qu'on y lit, en anglais évidemment: « Les enfants ukrainiens, nouvelles victimes des voleurs d'organes israéliens ». Comme reportage antisémitisme, on peut difficilement faire pire. Vous devinez que c'est une lecture qui m'a outré, mais n'empêche qu'elle m'a aussi rappelé à quel point les politiques, les opinions et le reste sont tributaires des mouvements de population dont je parlais.

Ce reportage a tellement été critiqué que l'éditeur a fini par en retirer la version électronique de son site Web et par s'excuser publiquement, mais la version papier est toujours disponible, et je ne peux m'empêcher de me demander tout le mal que ces milliers de copies papier peuvent faire aux juifs de notre communauté. Qu'en pensent les jeunes? Comment réagissent les jeunes musulmans quand ils lisent pareils reportages, et dans un journal musulman à grand tirage de Vancouver, par-dessus le marché?

Alors oui, les répercussions sont bien réelles, et je crois que c'est essentiel d'en prendre conscience, parce qu'il n'y a pas de stratégie possible si on ne sait pas à quoi on s'attaque.

Je ne vous parlerai pas de toutes les choses merveilleuses dont notre service de police peut aussi se targuer, car j'aurais l'impression d'abuser de votre temps. Nous avons rencontré les dirigeants de la communauté juive et de la communauté musulmane. Nous nous sommes inspirés des « Tools for Tolerance » du centre Simon Wiesenthal et avons organisé des séances de formation sur le rôle des services de police lorsque des crimes haineux sont perpétrés.

•(1225)

Je vais conclure en parlant moi aussi des valeurs canadiennes, dont il est beaucoup question. Je sais notamment que le Congrès juif canadien et l'Association canadienne des libertés civiles sont déjà venus vous donner leur point de vue à ce sujet. Personnellement, je crois que c'est important qu'on ne parle pas juste des droits de la personne, mais qu'on parle aussi des valeurs canadiennes, de ce qui les définit et des responsabilités qui s'y rattachent. Et plus on en parlera, plus les personnes et les communautés qui sont victimisées sentiront que nous sommes derrière elles.

Du point de vue d'un policier, pour qui tout ceci est du quotidien, je crois que les termes que j'ai mentionnés tout à l'heure gagneraient à être mieux définis. Est-ce qu'« antisémitisme » est synonyme d'« antisémitisme »? Dans quel contexte sont-ils utilisés? Que dois-je rechercher?

On a beaucoup parlé de ce qui se passait vraiment. Ce matin, j'ai entendu quelqu'un demander s'il y avait moyen de brosse le portrait de l'antisémitisme au Canada et d'en trouver le point d'origine. Si voulez l'avis d'un vieux routier, je crois que la réponse est « non », mais je crois qu'il serait néanmoins intéressant de regrouper les crimes haineux, les crimes liés aux droits de la personne et autres incidents du genre pour en faire un portrait général et tenter d'en comprendre les tenants et les aboutissants.

Bien sûr, la prévention et la sensibilisation sont toujours aussi importantes. Tout comme la mobilisation communautaire. Il en a d'ailleurs été brièvement question ce matin. Il faut que les gens prennent part au processus.

J'ai été ravi d'entendre parler de justice réparatrice, ce matin. Il y environ deux ans de cela, une synagogue de Richmond, en Colombie-Britannique, a été vandalisée et recouverte de graffitis. J'ai demandé au rabbin comment il avait résolu la question. Même s'il s'agissait d'un acte criminel, il a préféré la justice réparatrice. L'un des malfaiteurs, qui était un adepte de la suprématie blanche, soit dit en passant, a écrit une lettre d'excuses. Je crois d'ailleurs que les attitudes commencent à changer. Comme l'un des témoins le disait ce matin, il n'est pas rare que les gens qui commettent de tels actes ne soient pas conscients de leurs conséquences.

Je crois que mes dix minutes sont écoulées. Je vous remercie.

•(1230)

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant écouter le chef adjoint.

Chef adjoint Ken Leenderste (Service de police d'Hamilton): Merci beaucoup, monsieur le président. J'aimerais remercier la coalition, grâce à qui je peux aujourd'hui parler de l'exemple d'Hamilton en matière de crimes haineux et antisémites. Pendant mon intervention, je vous parlerai de quelques-unes des situations survenues à Hamilton, je définirai la nature de l'antisémitisme et je soulignerai quelques solutions que nous avons adoptées à Hamilton.

Personne n'est à l'abri des crimes haineux, qui peuvent d'ailleurs avoir des effets dévastateurs sur la population. Leur impact est plus complexe que les habituelles blessures physiques et émotionnelles des victimes. Ces crises ont un effet sur tous les membres du groupe visé et sur la population dans son ensemble.

Ces crimes peuvent accroître l'isolement et la vulnérabilité du groupe auquel les victimes appartiennent ainsi que causer un stress dans la population. Cette dernière et les policiers doivent répondre avec force aux crimes haineux pour pallier l'escalade des tensions qui peut déchirer les communautés. En réagissant rapidement et adéquatement aux crimes haineux, les policiers prennent clairement

position en faveur de la diversité et du respect, lequel doit être basé sur la valeur des individus, peu importe leur race, la couleur de leur peau, leur religion, leur orientation sexuelle, leurs handicaps, leur âge ou leur sexe.

Hamilton est la 9^e ville en importance au Canada et la 3^e en Ontario. Elle compte 518 000 habitants et est vue comme une terre d'accueil pour les immigrants. Selon les données de Statistique Canada, seules Toronto et Vancouver comptent plus de citoyens nés à l'étranger qu'Hamilton, où 65 000 personnes sont issues des minorités visibles, soit plus de 10 p. 100 de sa population.

À Hamilton, comme dans beaucoup de villes au Canada, la proportion de crimes haineux qui sont signalés à la police a augmenté. Même si la loi du silence continue d'être un problème important pour nous, la sensibilisation et les relations fondées sur des échanges ouverts avec le service de police peuvent briser le mur du silence et ainsi permettre aux policiers de répondre à ces crimes.

Au Service de police d'Hamilton, nous ne ménageons aucun effort pour jeter des ponts entre les différentes communautés. Notre service de police cherche autant à sensibiliser ses membres que les citoyens aux divers enjeux qui touchent toutes les tranches de la population.

En 2009, 32 groupes différents ont trouvé un terrain d'entente avec le service de police. Nous tenons des rencontres régulières avec la communauté autochtone et la communauté GLBT. Le chef de police a ses propres conseillers sur la diversité. À cela s'ajoutent les sessions sur la planification des activités, qui regroupent tous les segments de la population, ce qui nous permet de répondre aux besoins de tous les citoyens.

À Hamilton, nous avons créé l'unité des crimes haineux à l'automne 2001 en raison d'une augmentation de ces crimes suivant les incidents du 11 septembre à New York. Cette unité fait partie de la section des victimes de crimes. Notre philosophie est axée sur le soutien et cherche à trouver le juste équilibre entre l'aide aux victimes et l'application de la loi. Notre unité des crimes haineux met beaucoup l'accent sur la sensibilisation de la population et le signalement des incidents tout en amenant les contrevenants devant la justice.

Notre service continue de répondre aux cas de crimes haineux ou basés sur les préjugés, et nous avons compilé les données concernant ces crimes et l'évolution de la criminalité dans notre communauté. Au cours des cinq dernières années, trois types de crimes haineux ont retenu l'attention. Ils sont liés à la race, à la religion et à l'orientation sexuelle. À Hamilton, des incidents signalés, 53 p. 100 étaient en lien avec la race; 23 p. 100, avec la religion; et 16 p. 100, avec l'orientation sexuelle. Des 53 p. 100 des incidents en lien avec la race, 19 p. 100 visaient la communauté juive. Comme dans bien des cas partout au Canada, la plupart de ces incidents sont des dommages à la propriété, habituellement des graffitis. En 2009, le Service de police d'Hamilton a consigné 88 incidents raciaux, comparativement à 69 en 2008, une augmentation de 27 p. 100.

Hamilton a fait les manchettes à l'international en septembre 2001, peu après les attentats qui ont causé l'effondrement des tours jumelles, à New York. En effet, le 15 septembre 2001, le temple hindou Samaj d'Hamilton a été rasé par le feu. L'enquête a révélé que c'était l'oeuvre d'un incendiaire et qu'il s'agissait vraisemblablement de représailles aux attentats de New York.

Ce crime insensé a semé la peur dans les communautés religieuses et dans la ville toute entière. Suite à cet incident, Ken Robertson, le chef de police de l'époque, a rassemblé tous les chefs religieux de la région. Des représentants des communautés chrétienne, musulmane, hindoue et juive se sont réunis pour s'épauler et pour ouvrir le dialogue sur la compréhension et sur les points en commun. Ce groupe deviendra plus tard le Strengthening Hamilton Community Initiative, ou SHCI, dont l'objectif consiste à vivre dans une ville pacifique qui chérit sa diversité culturelle.

● (1235)

M. Ali Cheaib, professeur au Mohawk College, a déclaré, alors qu'il était directeur de la section locale de la Fédération canado-arabe: « L'incendie du temple peut sembler un acte isolé pour certains, mais c'était une expérience terrifiante pour les membres de la communauté musulmane et des minorités visibles qui avaient déjà été victimes de crimes haineux par le passé. »

Même s'il est né des événements tragiques du 11 septembre, le SHCI continue son bon travail à Hamilton. Et on ne peut que s'en réjouir, car il s'agit d'une initiative communautaire qui vise à contrer le racisme au Canada.

Le Service de police d'Hamilton a toujours eu une politique sur les crimes haineux, et jusqu'aux attentats qui ont secoué la ville de New York, il les a à peu de chose près traités de la même manière que les autres crimes. Cependant, depuis le 11 septembre, les services de police ont adopté une approche plus ciblée, notamment parce qu'ils comprennent les répercussions que les crimes haineux peuvent avoir sur la population.

Lorsqu'un crime haineux est signalé, il remonte la chaîne de commandement jusqu'au chef de police. Ce faisant, on peut assurer une réponse policière adéquate et déployer les ressources communautaires pour remédier à la situation et pour accélérer la cicatrisation. En réagissant de la sorte, on montre aux victimes et à la population qu'ils ne sont pas seuls et que les services de police sont là pour les aider et pour s'assurer que tous les citoyens se sentent en sécurité. L'un des aspects importants du processus de cicatrisation consiste à rétablir la tranquillité d'esprit de la population.

Les crimes haineux sont rangés en trois catégories: les incidents motivés par la haine ou par les préjugés, les incidents à tendance haineuse et les incidents sans lien avec la haine et les préjugés. Je souhaite attirer votre attention sur ces catégories, parce qu'il est important de bien comprendre l'échelle de gravité des incidents.

Bien souvent, les crimes ou les incidents haineux ne sont jamais signalés ou passent carrément inaperçus. Dans tous les cas où il y a ne serait-ce qu'une possibilité qu'un crime soit lié aux préjugés, les policiers redoublent de vigilance dans leur enquête pour ne pas rater le moindre élément de preuve qui suggérerait une motivation haineuse. Nos membres savent qu'ils doivent tout examiner: les lieux, les contextes, les dates importantes et les événements mondiaux, bref tout ce qui pourrait les amener à conclure que l'incident est haineux.

En février 2008, un incident, causé par plusieurs groupes différents, est venu perturber une activités organisée par l'Université McMaster. Même si l'activité en question était annoncée comme une séance d'information, quelques personnes non associées aux groupes présents se sont invitées et ont créé un incident qui a attiré l'attention des médias. C'était le but du groupuscule. Malheureusement, les médias ne sont pas allés plus loin, ce qui a créé de la publicité négative pour tout le monde.

L'université, en collaboration avec les services des droits de la personne et d'équité du campus, a réuni les groupes impliqués et a

réussi, à force de dialogue et de compréhension, à mettre sur pied la « McMaster Peace Initiative ». Toutes les parties ont signé cette initiative sous le signe de la compréhension et du respect de la liberté de parole de chacun.

C'est souvent lorsqu'une personne ou un groupe cherche à attirer l'attention des médias, à promouvoir une cause ou à discréditer d'autres personnes que les conflits éclatent. Un dialogue d'ouverture, de compréhension et de respect mutuel sont les signes d'un bon leadership social.

Je souhaite attirer votre attention sur la « Strengthening Hamilton's Community Initiative » et la « McMaster Peace Initiative » pour montrer qu'on peut trouver des solutions si on se donne la peine de travailler ensemble. Bien que les policiers aient leur place dans les discussions, l'approche holistique s'impose si l'on veut réduire efficacement la haine, la discrimination et la peur. Un dialogue d'ouverture, un respect mutuel, une appréciation des différences, voilà les clés d'une solution canadienne pour la paix et pour la compréhension.

L'approche que nous avons adoptée à Hamilton est la meilleure: un dialogue entre les dirigeants et les intervenants. Les services de police doivent prendre les devants dans bon nombre de ces initiatives, mais ils ne sont pas les seuls à devoir trouver des solutions. Il incombe à tous les dirigeants et à toute la population de travailler ensemble et de trouver des solutions.

Nous et les communautés que nous desservons allons continuer d'apprendre à nous connaître. Nous allons nous associer aux différentes communautés et les soutenir en sensibilisant la population et en ciblant les crimes haineux. Nous allons tenter de propager ce que nous avons appris sur les communautés pour favoriser l'inclusivité. Nous allons faire des campagnes d'information dans les écoles et sensibiliser les jeunes à la discrimination, aux préjugés, à la haine et aux délits. Nous allons appliquer une politique de tolérance zéro concernant les crimes haineux et utiliser tous les moyens légaux possibles pour traîner les contrevenants devant la justice. Nous allons soutenir les victimes de crimes haineux en rétablissant le sentiment d'appartenance et d'inclusivité. Nous allons faire tout ça, mais pas dans l'isolement.

Bon nombre de ces actions sont celles de notre population. Nous comprenons que nous devons donner l'exemple. C'est grâce à l'expérience que nous avons acquise, aux bonnes relations que nous entretenons avec la communauté GLBT, la communauté autochtone, la communauté musulmane, la communauté hindoue et la communauté juive que nous pourrions réduire de manière significative les crimes haineux à Hamilton.

● (1240)

Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup.

Mario Plante, s'il vous plaît.

[Français]

M. Mario Plante (Assistant-directeur, Service de police de la Ville de Montréal): Bonjour.

Premièrement, je voudrais remercier les membres du comité d'avoir invité le Service de police de la Ville de Montréal à partager ses observations et son approche face à la situation des crimes haineux commis à Montréal.

Ceux parmi vous qui connaissent bien Montréal savent que Montréal, tout comme Vancouver et Hamilton, est une ville très riche en matière de diversité culturelle. Sur les 45 000 nouveaux immigrants qui arrivent au Québec annuellement, près de 35 000 s'établissent directement dans la ville de Montréal ou sur l'île de Montréal, ce qui représente une proportion de nouveaux arrivants d'à peu près 75 p. 100. Naturellement, cette diversité rend la population montréalaise de plus en plus sensible à ce qui se produit partout dans le monde. On n'a qu'à penser au récent séisme qui a eu lieu en Haïti pour réaliser à quel point plusieurs personnes de la communauté haïtienne de Montréal étaient touchées par l'ampleur de l'événement. Cela se traduit également au sein d'autres communautés.

Aujourd'hui, je traiterai du sujet des crimes haineux dans sa globalité et je parlerai également de l'approche préconisée par le Service de police de la Ville de Montréal quant à cette problématique.

D'entrée de jeu, il faut voir la problématique de façon très large, de façon globale. Il faut vraiment analyser la conjoncture mondiale pour être en mesure de poser les bonnes actions au niveau local. Quand on regarde la situation, les guerres qui existent présentement au Moyen-Orient, l'escalade des tensions au cours des dernières années entre la communauté juive et la communauté musulmane, on réalise que tout ce qui se passe sur la planète a un effet direct à Montréal. On le voit. Des événements se produisent un peu partout dans le monde et il y a des répercussions locales dans différentes communautés de l'agglomération de Montréal.

Pour enrichir le débat au niveau local, au Québec, au cours des dernières années, il y a eu de très importants débats de société. On n'a qu'à penser à la commission Bouchard-Taylor, qui traitait du volet des accommodements raisonnables. On a également eu beaucoup de débats médiatiques concernant la religion dans les lieux publics et les lieux de travail. Tous ces débats sociaux ont enrichi les discussions et ont amené sur la place publique les préoccupations que pouvaient avoir plusieurs personnes. Parfois, cette ouverture, ces débats de société, même si elle amène la majorité de la population à réfléchir, peut dans certains cas conduire certains individus vers l'intolérance. Cette intolérance pourrait se traduire par des actions isolées sur le terrain.

À Montréal, on est tous interpellés par les diverses manifestations des crimes motivés par la haine, y compris l'antisémitisme. Le SPVM reconnaît la multitude de conséquences d'un crime haineux, que ce soit sur les victimes, sur le sentiment de sécurité des citoyens, sur l'ensemble de la collectivité ou sur la qualité de vie des gens en général.

Pour être en mesure de suivre la problématique, le contexte et de s'ajuster, notre organisation possède, depuis l'année 2000, un registre permettant de suivre l'ensemble des événements. Bien que j'aie une foule de statistiques, je ne vous en donnerai qu'une : 93 événements de crimes haineux se sont produits au cours de 2009. De ce nombre, 24 étaient antisémites, 22 concernaient l'orientation sexuelle des personnes, 19 portaient sur les origines ethniques, 18 concernaient les croyances religieuses, 5 concernaient le fameux débat sur la langue, 3 concernaient le sexe des victimes et 2 avaient trait à des propositions haineuses.

C'est donc un phénomène. Les policiers sont appelés à intervenir sur le terrain. Quatre-vingt-treize événements dans une année, c'est quand même peu, car le service de police fait annuellement près d'un million d'interventions. En tant qu'organisation, on se doit de bien analyser la problématique, de faire une juste lecture d'environnement

et de bien comprendre cette problématique qui peut parfois être différente d'un quartier à l'autre, selon les gens qui sont visés.

Le Service de police de la Ville de Montréal n'a pas d'unité spécifiquement dédiée aux crimes haineux. Il préconise une approche importante en ce qui concerne les victimes. Les agents sociocommunautaires de nos 33 postes de quartier sont, au niveau local, des acteurs clés, tout comme le sont les différents organismes communautaires et les différents groupes qui s'occupent des différentes communautés culturelles sur l'île de Montréal.

● (1245)

Nous sommes donc en mesure de faire de la prévention avec ces groupes. Je vous expliquerai un peu plus tard ce qu'on a mis en place sur le plan de la prévention.

En ce qui a trait aux enquêtes, l'important, pour nous, est qu'il y a des personnes entièrement dédiées aux enquêtes ainsi qu'une unité qui s'occupe de dossiers plus complexes dans chacun de nos quatre centres d'enquête, tant en matière de crime contre la personne que de crime contre la propriété. On n'a qu'à penser à l'école Talmud Torah United, où il y a eu un incendie en 2006, et à ce qui s'est passé dans un centre juif en 2007. Notre unité a été rapidement mise à contribution et a été en mesure de procéder à l'arrestation des personnes impliquées dans ces événements. Il faut consacrer toutes les énergies possibles à résoudre de tels crimes.

Parlons de chiffres. J'ai fait la nomenclature des événements qui se sont produits. Le facteur le plus fréquemment identifié dans le cas des crimes haineux — c'est-à-dire dans la moitié des cas — est l'origine ethnique. Les groupes victimes de ces crimes sont, le plus souvent, les Juifs, suivis de près par les Noirs, c'est-à-dire les populations haïtienne et jamaïcaine qui résident sur l'île de Montréal.

La religion est le deuxième facteur invoqué par l'ensemble des rapports que nous avons analysés jusqu'à maintenant. Il y a une donnée très intéressante pour nous. Au courant de l'année 2009, 60 p. 100 des crimes à caractère haineux ont été perpétrés entre les mois de juin et de septembre. Cela démontre, encore une fois, que la fin des classes, l'arrivée de la période estivale et les grands festivals sur la place publique sont des moments ou des endroits qui peuvent favoriser une criminalité haineuse, qui est parfois plus spontanée que planifiée.

Sur le plan géographique, où cela se produit-il à Montréal? On a fait une analyse des crimes de 2009. Près de la moitié des victimes ont trouvé refuge dans trois postes de quartier, ceux de Côte-Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest, Côte-des-Neiges et Plateau Mont-Royal. Ce sont les principaux endroits où les crimes haineux se produisent à Montréal. Lorsqu'on fait une lecture des profils de quartier, c'est-à-dire des gens qui habitent ces quartiers cibles, on se rend compte qu'on retrouve une forte concentration de Juifs et de lieux de culte à Côte-Saint-Luc et à Hampstead. Les synagogues sont principalement regroupées dans ces endroits. Côte-des-Neiges est l'endroit où l'on retrouve le plus grand nombre d'immigrants sur l'île de Montréal. Près d'un immigrant sur deux habite Côte-des-Neiges et ses environs.

Pour conclure, le Service de police de la Ville de Montréal a mis sur pied au cours des dernières années un plan de développement des compétences interculturelles. Compte tenu de ce dont je vous parlais sur le plan de l'immigration, le visage de Montréal change, la mosaïque culturelle de Montréal change. Pour nous, il est important que l'ensemble de nos policiers puisse obtenir une formation en matière de développement des compétences interculturelles, parce qu'ils se doivent d'œuvrer dans un milieu de plus en plus diversifié et de plus en plus complexe.

Nous sommes en train de mettre au point diverses choses. On a créé une grille d'identification, pour nos patrouilleurs, de 90 événements par année. Ils n'interviennent pas souvent dans ces types d'événements. On veut les équiper et leur donner les outils pour qu'ils soient surtout en mesure de référer les victimes aux bonnes ressources lorsque ces personnes sont victimes d'un crime haineux. Pour le public, on a préparé des brochures dans le but d'informer la population, afin qu'elle prenne conscience de l'importance que peuvent avoir sur elle les crimes haineux et, surtout, qu'elle les dénonce.

Comme on le sait, une des problèmes est que la majorité des crimes ne sont pas dénoncés. On a également développé une multitude de capsules vidéos sur l'ensemble des communautés culturelles vivant à Montréal. Ces capsules vidéos seront diffusées et transmises à nos policiers. Elles leur expliqueront certaines spécificités d'une communauté particulière. Il y a également une capsule vidéo sur la criminalité haineuse à laquelle l'ensemble de la population aura accès, pour lui permettre d'identifier les bons repères et de dénoncer ce genre de situation.

En terminant, je pense que toutes les organisations policières doivent agir de manière proactive afin de bien suivre l'évolution de ce phénomène, et surtout de le contextualiser en fonction d'une bonne lecture sociale, économique, politique, nationale et internationale.

• (1250)

À mon avis, on doit à l'externe poursuivre notre engagement avec les différentes communautés et poursuivre les associations par l'intermédiaire des différents comités de vigie qu'on a mis en place. Il faut aussi s'assurer que les victimes de crimes haineux dénoncent ces crimes et les rapportent aux organisations policières.

Merci.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à la première série de questions. Monsieur Sweet, vous avez la parole.

M. David Sweet: Je vous remercie, monsieur le président.

[Français]

Merci beaucoup, monsieur Plante, de votre allocution.

[Traduction]

Merci également à vous, inspecteur de Haas.

Monsieur le président, mes questions vont s'adresser au chef adjoint Leendertse, parce qu'il s'agit probablement de la seule occasion que j'aurai de cuisiner mon propre chef adjoint.

Bien sûr que non et vous savez très bien qu'avec tout le respect que je vous dois je ne ferais jamais ça. Je vous remercie de votre présence, chef adjoint, et de vos précieux services. J'habite bien sûr dans votre localité et je représente une des cinq circonscriptions de la grande région d'Hamilton. J'apprécie tout ce que les membres de votre service et vous-même faites pour nous.

Je crois qu'il serait approprié aussi, étant donné que vous avez mentionné McMaster, de souligner, parce que beaucoup de membres de la communauté juive sont venus me dire que l'un de vos policiers, le sergent Kiriakopoulos, était vraiment... comment dire? Le sergent Kiriakopoulos a su tisser des liens entre McMaster et la communauté juive après tout ce qui s'est passé durant la semaine de l'apartheid israélien et les événements qui en ont découlé.

Il y a une chose que je regrette, à vrai dire. Je suis bien entendu ravi de votre présence, mais je regrette que, malgré nos invitations répétées, les gens de McMaster n'aient jamais envoyé de représentant. Vous nous avez parlé de leur accord de paix. Nous n'avons jamais eu l'occasion de les interroger sur le sujet.

Mais nous avons reçu ici beaucoup de représentants d'universités de partout au pays. Ce qui me préoccupait, c'était le fait qu'aucune, du moins parmi celles que j'ai pu interroger, n'exerçait de surveillance attentive ou ne semblait avoir l'intention de consigner les crimes haineux, les crimes antisémites et les autres crimes à caractère raciste.

Je me disais, tandis que nous nous dirigeons vers les recommandations... Vous pouvez évidemment me contredire ou peu importe. Je n'en attends pas moins de votre part en ce moment. Dans notre propre université, par exemple, il y a plus de 20 000 personnes protégées par une agence de sécurité privée. Lorsque vos forces sont appelées à gérer une situation, il n'y a aucun moyen... Si rien n'est consigné, on n'a aucune idée de ce qui aurait pu déclencher cet incident.

Comme première question, j'aimerais donc savoir si vous pensez que les universités devraient consigner ces incidents. Je ne connais pas les politiques de McMaster, parce que personne n'est venu témoigner en son nom, mais je sais pour les autres universités... Je ne veux pas vous mettre sur la sellette. Comme je disais, c'est mon opinion.

Deuxièmement, je vous pose la même question qu'aux membres de la GRC qui étaient dans un groupe précédent. Avez-vous les ressources nécessaires pour aider les universités? Par exemple, si elles souhaitaient démêler les crimes haineux des crimes raciaux et des crimes à caractère religieux, seriez-vous capables de les aider à les consigner? Peu importe si l'incident a été rapporté par un étudiant ou a fait l'objet d'une enquête par la sécurité, êtes-vous en mesure de soutenir les universités afin qu'elles disposent de dossiers étoffés de sécurité?

Chef adjoint Ken Leenderste: Je dois d'abord dire que je suis en désaccord avec vous. L'Université McMaster a sa propre agence de sécurité privée, dont les membres sont des policiers spéciaux qui ont été mandatés par la Commission des services policiers d'Hamilton. Ils ont prêté serment. Ils sont habilités à faire respecter la loi sur le campus en tant que policiers spéciaux, mais ce pouvoir leur est confié par la Commission des services policiers d'Hamilton.

Notre service de police travaille étroitement avec les services de sécurité de McMaster. Tout incident criminel qui leur est signalé nous l'est aussi. S'il arrive un crime haineux ou un incident motivé par les préjugés, l'information nous est transmise automatiquement.

Comme je le disais, nous avons un officier attitré aux crimes haineux. Brian Ritchie, notre enquêteur, remplace actuellement le sergent enquêteur Chris Kiriakopoulos. Il m'accompagne ici aujourd'hui.

Nous avons appris à Hamilton que, même si nous enquêtons et que nous amenons des gens devant la justice, le travail de l'enquêteur aux crimes haineux constitue surtout à forger des relations. Nous savons que 50 p. 100 des crimes haineux ne sont pas signalés. Je crois que, bien souvent, les gens ne se sentent pas en confiance. Les gens ne sont pas à l'aise avec les policiers. Ils ne savent peut-être pas non plus comment signaler les incidents. Ils ne savent peut-être même pas que ce qui vient de leur arriver est en fait un crime haineux. Bref, le mandat de l'enquêteur aux crimes haineux constitue à sensibiliser la population et à appliquer la loi, mais aussi à jeter des ponts entre les communautés.

Pour revenir à votre question, je sais que dans notre cas, dans notre université, il y a bel et bien des mécanismes de communications. L'université nous fait part des incidents mineurs, comme les graffitis, et des incidents majeurs qu'elle n'est pas en mesure de gérer. Nous intervenons. Même si elle a ses propres services de sécurité et que leurs membres sont des policiers spéciaux, pour les cas graves, comme un crime haineux de taille, nous leur prêtons main-forte. C'est arrivé par le passé. Il peut aussi s'agir d'incidents pour lesquels l'université ne se sent pas en mesure d'assurer le suivi. Nous l'aidons. Nous avons une excellente relation de travail avec l'université, et je crois que ça joue pour beaucoup.

• (1255)

M. David Sweet: C'est une bonne nouvelle. Et je ne crois pas que nous soyons vraiment en désaccord. Les autres universités dont nous avons entendu parlé ici n'avaient pas de mécanisme semblable, ou du moins...

Est-ce que le fait d'avoir des policiers assermentés au sein des services de sécurité privés d'une université est une pratique unique à McMaster?

Chef adjoint Ken Leenderste: Je ne peux pas répondre avec certitude. Je sais qu'un des prochains témoins, le chef Armand La Barge, pourrait le faire mieux que moi.

À Hamilton, les agents de sécurité à McMaster ont toujours été des policiers spéciaux. C'est la Commission des services policiers d'Hamilton qui les nomme.

M. David Sweet: D'accord. Les autres universités ne consignent pas les incidents. Évidemment, dans le cas présent, les renseignements se rendent directement au poste.

Chef adjoint Ken Leenderste: En effet.

M. David Sweet: Ils sont assermentés, comme le serait n'importe quel autre policier.

Chef adjoint Ken Leenderste: Et nous nous partageons les renseignements. Tout incident majeur nous est directement signalé.

M. David Sweet: Très bien.

Merci beaucoup.

[Français]

Le président: Permettez-moi d'intervenir, avec l'appui des autres membres du comité, j'espère.

Premièrement, je veux vous remercier, monsieur Plante, de votre déclaration. Je veux savoir si, dans votre ville, le crime est analysé et classifié comme dans le reste de la province de Québec. En outre, je veux savoir s'il y a une augmentation de crimes antisémites dans votre ville et dans la province de Québec, et s'il y a aussi des programmes pour engager la communauté juive de votre ville.

Si vous pouviez nous en informer, ce serait très bien pour notre comité.

M. Mario Plante: Selon moi, le système de classification que l'on a mis en place correspond beaucoup aux systèmes de classification de l'ensemble des services de police qui sont en mesure de suivre le phénomène.

Le système de classification auquel j'ai fait référence un peu plus tôt fait vraiment une ventilation — j'emploie un terme policier — et permet d'établir le motif pour lequel le crime haineux a été commis. Parle-t-on d'antisémitisme, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle, de sexe, de langue? On englobe cela, de façon très large, dans l'ensemble de la situation des crimes haineux. J'ai mentionné plus tôt un élément parmi tant d'autres qui est extrêmement important pour

nous. On veut laisser à nos postes de quartier le soin de gérer cela localement, parce que les personnes qui y travaillent ont toute l'expertise en matière de prévention.

Plus tôt, M. Reid représentant la circonscription de Lanark—Frontenac—Lennox et Addington a parlé d'établir des liens. C'est vraiment le rôle que doivent jouer nos agents sociocommunitaires. Un agent sociocommunitaire qui travaille à Montréal-Nord établira des liens avec les organismes communautaires haïtiens tandis qu'un agent communautaire de Côte-des-Neiges fera la même chose avec différents groupes jamaïcains ou autres qui travaillent ou qui œuvrent dans le quartier. Selon nous, une grande partie du travail se fait là.

Au Québec, les autres services de police ont-ils la même structure? Je ne le croirais pas, car le visage culturel des autres grandes villes du Québec n'est pas nécessairement le même que celui de Montréal. Comme je vous le disais, près de 35 000 nouveaux arrivants — sur un total de 45 000 — s'établissent à Montréal. Cela fait en sorte qu'il y a beaucoup de nouveaux immigrants. Le service de police se doit d'adapter son offre de services afin de bien répondre à ces citoyens qui ont des besoins complètement différents des autres. On le sait, 75 p. 100 des nouveaux immigrants s'établissent à Montréal, et les origines ethniques de ces nouveaux immigrants sont complètement différentes de celles des immigrants des années 1950, 1960 et 1970. Les gens ne proviennent plus des mêmes pays. On doit adapter nos services à cette réalité.

Au Québec, le Service de police de la Ville de Montréal est sûrement celui qui est le plus confronté à cette nouvelle réalité d'immigration. D'ailleurs, c'est pour cette raison que nos programmes de relations avec la communauté sont très ouverts et que l'on a lancé notre Plan de développement des compétences interculturelles, qui bénéficiera à l'ensemble des policiers québécois, puisqu'il sera partagé avec l'École nationale de police du Québec.

Je répondrai maintenant au dernier volet de votre question, qui visait à savoir s'il y avait une augmentation du nombre de crimes antisémites. Je ne ferai pas le survol de toutes les années, mais je ferai celui des trois dernières années. En 2007, sur 43 événements de crimes haineux, 17 étaient des crimes antisémites. En 2008, sur les 63, il y en avait 20. Un peu plus tôt, je vous ai remis les statistiques de l'année 2009. Pour nous, cela se situe environ toujours au même niveau. Les crimes haineux qui nous sont rapportés le sont toujours dans la même proportion.

• (1300)

Le président: Puis-je conclure, sur la base de votre déclaration, que vous avez tous les instruments nécessaires pour faire face aux crimes antisémites dans votre ville?

M. Mario Plante: Monsieur, j'ai mal compris votre question.

Le président: Je veux simplement savoir, sur la base de votre déclaration, si je peux conclure que vous avez en place tous les instruments nécessaires pour faire face au problème de l'antisémitisme dans votre ville et le combattre.

M. Mario Plante: Oui. Au nombre des divers outils que l'on a mis en place et que je vous ai expliqués, on a également une structure de vigilance. Aussi, comme assistant-directeur, je suis en mesure de composer différents groupes pour connaître les besoins d'une communauté. À quelques occasions, on a mis en place un comité de vigie composé de gens de la communauté juive, afin d'identifier certains de leurs besoins, certaines de leurs préoccupations.

Lorsqu'on regarde la proportion des crimes qui nous sont rapportés, comparativement à d'autres types de criminalité... L'une des responsabilités de notre organisation policière, c'est également d'établir des priorités organisationnelles sur lesquelles on va concentrer nos efforts et nos énergies. Ces priorités organisationnelles sont vraiment établies en fonction d'une bonne lecture de l'environnement.

[Traduction]

Le président: Nous pourrions peut-être demander aux témoins d'Hamilton et de Vancouver si les outils nécessaires sont aussi en place pour combattre l'antisémitisme dans leur ville?

Insp. John de Haas: Je ne crois pas que nous ayons la capacité de gérer des événements d'envergure mondiale.

Je suis ravi d'avoir entendu le ministre ce matin. Il m'a rappelé à quel point c'est important que ces dossiers soient gérés par le fédéral, parce que les conséquences sont locales.

À l'échelle locale, je crois que nous avons les outils nécessaires; il suffit de les utiliser. Il est impératif de tisser des liens, comme nous l'avons fait et comme nous continuons de le faire. Les communautés à Vancouver sont diversifiées. La communauté juive est très organisée et très efficace. Elle est capable de gérer les problèmes. La collaboration se fait donc facilement. Nous avons établi une relation exceptionnelle avec le Congrès juif canadien et B'nai Brith. Ces organismes ne ménagent aucun effort.

J' imagine que deux questions se posent. La première: comment gère-t-on les enquêtes? Oui, nous avons les outils. Mais pour en gérer les effets, nous devons travailler avec la communauté, et il faut, pour cela, établir des relations et les entretenir. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé des valeurs canadiennes tout à l'heure. Je crois qu'il ne faut pas que les policiers et les communautés fassent cavaliers seuls. Tout le monde doit dénoncer vivement ce genre de crimes pour en minimiser les effets sur les communautés. Ainsi, ils ne se sentent pas à part; ils ressentent l'appui de la population canadienne.

• (1305)

Chef adjoint Ken Leenderste: Évidemment, après les attentats du 11 septembre, les crimes haineux ont tellement augmenté un peu partout dans la ville que nous avons dû affecter trois enquêteurs à l'unité des crimes haineux jusqu'à ce que nous ayons suffisamment calmé le jeu pour que nous procédions aux enquêtes. Nous avons en ce moment un enquêteur attiré, mais il ne manque pas de travail. Il faut se rappeler qu'il ne fait pas qu'enquêter: il établit des relations et jette des ponts entre les communautés. C'est cependant un objectif que partage l'organisation tout entière, y compris le chef de police, comme je l'ai dit plus tôt. Il y a 1 200 membres qui, au Service de police d'Hamilton, tentent de déceler les crimes haineux et d'assurer une réponse appropriée.

Si on parle des ressources, les services de police sont toujours serrés. Il faut savoir jongler avec bien des facteurs pour répondre aux besoins des communautés. C'est un dossier important. Je crois que c'est aussi un dossier fédéral très important, et que si vous acceptiez de nous verser des ressources additionnelles, nous pourrions probablement doubler notre unité des crimes haineux et y affecter deux policiers.

Je n'ai pas peur de demander de l'aide. Nous pourrions faire un meilleur travail si nous avions des ressources supplémentaires.

Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup. Je ne vois pas d'autres questions. Je vais donc remercier les témoins d'avoir comparu devant le comité...

M. Cotler a une dernière question.

[Français]

L'hon. Irwin Cotler: Je veux aussi remercier les témoins de leurs témoignages d'aujourd'hui. Je suis le député du comté de Mont-Royal. On peut dire que c'est un comté arc-en-ciel. Comme vous l'avez dit, monsieur Plante, il y a une grande concentration d'immigrants, particulièrement dans le quartier Snowdon. On trouve une grande diversité d'identités multiculturelles dans Côte-des-Neiges. De plus, il y a une grande concentration de Juifs dans les municipalités comme Côte Saint-Luc et Hampstead.

Je voudrais partager avec les trois membres quelques inquiétudes dont les Juifs de mon comté m'ont fait part en ce qui a trait à l'antisémitisme.

[Traduction]

Ce ne sont pas simplement les crimes haineux visant les juifs qui les préoccupent. Ils craignent de plus en plus l'incitation à la haine. Je vais vous en donner très rapidement quatre exemples.

L'un d'eux concerne le fait qu'on traite de plus en plus fréquemment Israël d'État nazi criminel coupable d'apartheid. S'il s'agit d'un État criminel, il n'a pas le droit d'exister — en effet, on a l'obligation de le démanteler. Mais là où cela nous touche directement, c'est lorsque des juifs d'ici qui appuient cet État prétendument criminel sont perçus comme les complices d'un acte criminel. Cela cause des inquiétudes. C'est le premier point.

Le deuxième point, ce sont les manifestations qui ont eu lieu, en particulier pendant la guerre entre Israël et Gaza. Au cours de ces manifestations, des slogans comme « Hamas, Hamas, envoyons les juifs à la chambre à gaz » ont été scandés — et cela a été rapporté. D'une part, les gens appuyaient le Hamas, mais le principal message véhiculé concernait leur désir d'envoyer les juifs à la chambre à gaz. Encore une fois, il s'agit là d'une incitation à la haine.

Je ne veux pas simplement demander si ces incitations à la haine vous inquiètent, mais aussi si vous en tenez compte dans votre analyse de ce qui fait partie de l'antisémitisme. Parce que, comme je l'ai dit, c'est ce qui préoccupe les juifs de ma circonscription.

Le troisième exemple est celui que vous avez soulevé, monsieur de Haas, concernant la question des transplantations d'organes. Cette histoire a paru dans un journal de la Colombie-Britannique, mais a pris une sorte de dimension internationale en peignant les juifs comme des profanateurs de corps humains ou quelque chose de ce genre. Cela s'inscrit dans le cadre de ce que j'appellerais le discours antisémite qui, une fois de plus, incite à la haine.

Le quatrième exemple s'est produit pendant l'épidémie de grippe porcine. On mentionnait de plus en plus souvent qu'Israël en était responsable et que, par extension ou parfois explicitement, il en allait de même des juifs.

Ma question est la suivante: comment gère-t-on les incitations à la haine de ce genre qui sont complètement différentes des crimes haineux ou, disons, d'une attaque contre une synagogue ou de quelque chose de ce genre? Et quand vous examinez les questions d'antisémitisme, tenez-vous compte de ces incitations dans votre analyse?

• (1310)

[Français]

M. Mario Plante: Au nom du Service de police de la Ville de Montréal, je peux vous dire que cela fait partie de nos préoccupations. D'ailleurs, promouvoir la haine est l'un de nos codes de ventilation. Vous avez très bien résumé l'aspect propagande. À Montréal, il y a régulièrement des manifestations. Lors de mon introduction, j'expliquais que lorsqu'un événement se produit sur la planète, il y a des répercussions dans les communautés qui vivent à Montréal. Ces répercussions se traduisent parfois par des manifestations. Le plus souvent, leur but est de sensibiliser la population à ce qui se produit ailleurs sur la planète.

Cependant, il y a une importante distinction entre la promotion de la haine et un autre type d'infraction, et il faut être en mesure d'aller chercher les éléments de preuve requis pour démontrer qu'il y a une infraction au Code criminel.

Un peu plus tôt, on a parlé de tout ce qui se passe dans Internet. Mes collègues ont abordé ce volet. On peut parfois voir que des gens se servent des différents sites Internet pour promouvoir la haine. De tels sites existent. Un de experts du Service de police de la Ville de Montréal a suivi une multitude de séances formation. Il effectue une surveillance de ces différents sites et il est en mesure de réagir rapidement. Naturellement, je n'entrerai pas dans tous les détails de ces enquêtes sur le Web fort complexes. La distinction importante est lorsqu'on fait de la promotion de la haine. En tant qu'organisation policière, on doit être en mesure de sensibiliser les victimes de cette propagande et de les amener à dénoncer leurs agresseurs. Un des plus grands défis des représentants des organisations policières — peu importe celle que l'on représente — est de s'assurer que les citoyens ont suffisamment confiance dans le système judiciaire en place pour être en mesure d'aller de l'avant et de dénoncer les situations.

Pour une personne victime d'un crime haineux, dénoncer peut être synonyme d'humiliation. La personne court peut-être le risque qu'un nouveau crime soit commis contre elle. Il faut s'assurer d'offrir à nos victimes — peu importe à quel groupe elles appartiennent — le soutien requis. Il faut les assister. Une fois que ces gens auront franchi les différentes étapes du processus judiciaire, ils doivent être en mesure de servir de levier auprès de leur communauté. Ils pourront aussi parler aux gens des différentes communautés de l'attention d'une organisation à leur égard, en matière de traitement des plaintes. C'est ce sur quoi on doit mettre l'accent.

[Traduction]

Le président: Quelqu'un d'autre aimerait-il formuler des observations?

Insp. John de Haas: J'ai l'impression que les actes auxquels vous faites allusion ne sont pas de nature criminelle, car s'ils l'étaient, il n'y aurait aucun problème. Nous n'aurions qu'à recourir au système de justice pénale. Ce dont vous parlez, selon moi, est à l'abri de la justice. Oui, il y a un discours constant et sonore qu'on n'analyse pas suffisamment. Je crois qu'on pourrait le faire. Il faut trouver des moyens de réagir qui n'impliquent pas nécessairement la police. Mais pour ce faire, beaucoup plus de gens doivent participer.

Je m'entends certainement avec vous pour dire qu'on discoure. Par exemple, j'ai envoyé à un avocat de la Couronne l'article que je vous ai mentionné. Il a dit: « Eh bien, vous savez, cet article se situe dans une zone grise. On ne peut pas vraiment les poursuivre, car il y a trop de lacunes dans la loi ». Mais c'est un discours auquel on doit tout de même s'attaquer.

Il y a deux points... Selon moi, nous devons bien analyser non seulement les crimes, mais aussi tout ce qu'ils couvrent, à l'échelle nationale et peut-être locale. Les crimes sont seulement la pointe de l'iceberg. Où l'antisémitisme se manifeste-t-il dans notre pays? Quels en sont les éléments moteurs et comment pouvons-nous y répondre convenablement?

Le président: Merci.

Avez-vous des observations à formuler?

Chef adjoint Ken Leenderste: La seule chose que je voudrais mentionner, c'est que chaque fois que des allégations comme celles-ci font surface, elles doivent faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme. Dans ces cas-ci, nous prendrions tous les facteurs en considération. En allant simplement de l'avant et en commençant à enquêter, la police envoie un signal à la collectivité et cela suffit parfois à lui faire comprendre que ce genre de comportement est inacceptable.

Le président: Merci.

M. Sweet veut poser une autre question. Elle sera très brève.

M. David Sweet: Je veux simplement faire un suivi en raison de ce que le chef adjoint Leenderste m'a appris.

Y a-t-il des agents de police spéciaux assermentés sur les campus de l'Université de la Colombie-Britannique et de l'Université McGill?

• (1315)

M. Mario Plante: Non, pas à l'Université McGill; il s'agit d'agents de sécurité. Mais ils doivent signaler au service de police de Montréal tout incident criminel qui a lieu sur leur territoire.

Je viens de me rendre compte que je m'exprime dans l'autre langue officielle maintenant.

M. David Sweet: Merci, monsieur.

Et sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique, y en a-t-il?

Insp. John de Haas: Non, il s'agit d'agents de sécurité privés. Il y a aussi un détachement de la GRC à l'Université de la Colombie-Britannique.

M. David Sweet: Donc, il y a toute une variété de moyens utilisés pour assurer la sécurité.

Merci beaucoup, messieurs.

Le président: Merci beaucoup. Nous vous sommes reconnaissants de votre témoignage.

Nous passons maintenant à notre quatrième et dernier groupe d'experts: le chef Armand La Barge, chef de la Police régionale de York; le chef Clive Weighill, chef des Services policiers de Saskatoon; le surintendant Mike Burns; et le sergent John Burchill.

Merci beaucoup d'être venus. Comme je l'ai mentionné plus tôt, toutes nos délibérations seront enregistrées et affichées dans notre site Web. Nous nous réjouissons de vous avoir parmi nous.

Nous allons commencer par le chef Armand La Barge, chef de la Police régionale de York.

Chef Armand La Barge (chef de police, York Regional Police): Merci, monsieur le président.

Bonjour. Je veux vous remercier de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui.

Avant de commencer ma déclaration, je tiens simplement à saluer tous les gens réunis ici cet après-midi au nom du million de résidents de la région de York et des quelque 2 000 employés de la Police régionale de York.

Chaque fois que je visite la colline du Parlement, j'ai envie de remercier tous les hommes et les femmes des Forces canadiennes qui, hier comme aujourd'hui, ont défendu et continuent de défendre la liberté et la démocratie dont nous jouissons aujourd'hui. Je dis souvent que, bien que le gouvernement du Canada ait déclaré que 2005 était l'Année de l'ancien combattant, dans la région de York, chaque année est l'Année de l'ancien combattant.

En tant que chef de police de la région de York, une région qui est fière d'accueillir l'une des plus grandes communautés juives du Canada, c'est un honneur pour moi de participer à cette audience de l'enquête parlementaire canadienne sur l'antisémitisme.

Les membres de la Police régionale de York, tous ces hommes et femmes qui portent fièrement notre uniforme, ont le privilège et la tâche délicate d'oeuvrer dans l'une des régions qui connaissent la plus forte croissance au Canada et dont la population est la plus diversifiée du pays. D'après le dernier recensement, la ville de Markham, dont la population dépasse 300 000 habitants, est la collectivité la plus diversifiée du Canada. Aussi incroyable que cela puisse paraître, près de 66 p. 100 de ses habitants ne sont pas nés au Canada.

Tous les ans depuis une trentaine d'années, des milliers de gens provenant de pratiquement tous les coins de la planète choisissent fièrement d'habiter dans la région de York. Il suffit d'emprunter l'autoroute 7 ou de marcher vers le nord sur les rues Yonge ou Bathurst ou sur l'avenue Bayview pour être témoin des incroyables changements qui se produisent dans toute la région de York. Partout, l'oeil rencontre des églises, des synagogues, des mosquées, des gurdwaras et des temples. À Markham, à Richmond Hill et à Vaughan, nos agents sont plus susceptibles d'entendre les salutations « *as-salaam alaïkum* », « *namaste* », « *shalom* », « *ni hao ma* », ou « *sat sri akal* » que « bonjour » ou « salut ».

Les 60 000 personnes de confession juive qui habitent la région de York en font la troisième communauté juive en importance au Canada et celle qui croît le plus rapidement. En fait, la communauté juive de la région de York compte plus de membres que celle qui existe entre la rue Dufferin et l'océan Pacifique. L'achèvement de projets tels que le Joseph and Wolf Lebovic Jewish Community Campus, qui sera le plus grand centre d'éducation juive d'Amérique du Nord, devrait faire grimper ce chiffre à plus de 100 000 au cours des cinq prochaines années.

Dans la région de York, où j'ai le privilège de faire mon travail de policier depuis 37 ans, notre force découle de notre diversité. Dans la région de York, être canadien veut dire qu'on peut être soi-même sans craindre d'être montré du doigt. Dans la région de York, nous célébrons nos différences et, ce qui importe encore plus, nous célébrons la contribution que chacun de nous peut apporter à son milieu de vie.

Notre région a gagné le respect et l'admiration de nombreux pays partout dans le monde. Nous pouvons être fiers de notre réputation, mais nous devons demeurer vigilants, comme vous l'avez entendu aujourd'hui et au cours des derniers jours. Bien que la région de York soit l'une des plus sécuritaires du Canada, il y a encore des gens qui cherchent à en blesser et à en intimider d'autres simplement en raison de leurs croyances religieuses, de leur orientation sexuelle, de leurs pratiques culturelles ou de la couleur de leur peau.

Quelques jours après mon entrée en fonction à titre de chef de la Police régionale de York, en 2002, j'ai reçu une lettre d'une personne qui, comble de l'ironie, s'appelait Brad Love et qui me reprochait d'avoir dit dans mon discours d'assermentation vouloir mieux servir la collectivité diversifiée que nous sommes si fiers de protéger.

La lettre que j'ai reçue était accompagnée d'une coupure de journal où figurait ma photo. L'auteur de cette lettre haineuse, qu'on a identifié plus tard comme étant Brad Love, un homme de 45 ans, avait tracé une étoile de David sur mon front et avait écrit ce qui suit: « Voilà exactement ce qu'il nous fallait... un autre agent de police qui lèche les bottes de tous les criminels de notre enfant de communauté ethnique indésirable ». Soutenant que la politique déficiente du Canada en matière d'immigration avait provoqué en un clin d'œil la mort de 6 000 personnes à New York, M. Love demandait qu'on cesse de se taire, de mentir, de leur donner des excuses et de les tolérer, et ajoutait: « Le gouvernement et le service de police ne peuvent pas vous protéger ». Il exhortait ensuite les Canadiens blancs à ne pas rendre leurs armes, à ne pas les faire enregistrer et à s'armer contre le fléau qui s'abattait sur notre nation et dont Immigration Canada était responsable.

Le détective Peter Heard, l'un des enquêteurs de l'équipe des crimes haineux les plus compétents et les plus déterminés de la Police régionale de York, a découvert que M. Love avait envoyé des lettres semblables, au centre Simon Wiesenthal, au premier ministre de l'Ontario, au chef du NPD, à la Commission des droits de la personne de l'Ontario, au médecin hygiéniste provincial et à la Fondation canadienne des relations raciales, pour ne nommer que ceux-là. Malheureusement, la police n'était au courant que d'une fraction de toutes les lettres antisémites, anti-Noirs, anti-musulmans, anti-asiatiques et anti-immigrants qu'il avait rédigées et distribuées. Après avoir recueilli méticuleusement toutes les lettres incriminantes et après avoir mené une enquête très longue et très détaillée à laquelle plusieurs instances ont pris part, le détective Heard a arrêté M. Love le 8 avril 2003 sur un chantier de construction de Cambridge, en Ontario.

Le 26 mai 2003, après quelques certains retards et une bonne dose de frustration, le ministère public a consenti à ce que M. Love soit poursuivi en vertu des articles sur les crimes haineux du Code criminel. M. Love a donc été accusé de 23 infractions prévues au Code criminel, dont 20 chefs d'accusation liés à la propagande haineuse, deux à l'expédition de publications obscènes et un autre à la possession d'armes dangereuses pour la paix publique.

● (1320)

Un peu avant l'arrestation de M. Love, quelques membres du Diversity and Cultural Resources Bureau, de la Police régionale de York, et moi avons donné une conférence au centre Jaffari Islamic sur la riche diversité de la société canadienne et la contribution importante que les Canadiens de toutes les religions, de toutes les races et de tous les horizons ont apporté à notre merveilleuse nation et à la communauté mondiale.

L'un des membres du centre Jaffari Islamic, Moiz Karimjee, jeune et dynamique procureur adjoint de la Couronne, est venu me rencontrer après mon exposé. Il m'a demandé si la région de York avait un avocat de la Couronne spécialisé dans les crimes haineux. En apprenant que ce n'était pas le cas, M. Karimjee a communiqué avec la personne qui dirigeait les procureurs de la Couronne à l'époque, M. Robert Magee, et a aussitôt proposé ses services.

L'une des premières poursuites qu'il a intentées dans le domaine très complexe des crimes haineux était justement contre M. Love. Le 23 juillet 2003, après avoir passé 111 jours en détention préventive, M. Love a comparu devant le juge William Gorewich et a plaidé coupable à deux chefs d'accusation liés à l'expédition de matériel obscène et à un chef lié au harcèlement criminel. En plus du temps déjà passé en détention, il a été condamné à la peine la plus longue prévue à l'époque pour ce genre d'infraction: 11 mois en prison pour chaque chef d'accusation, à purger consécutivement, suivis de trois années de probation, et d'une interdiction de posséder des armes pendant 10 ans.

Cette affaire, ainsi qu'un autre cas d'antisémitisme sur lequel nous avons enquêté, montre bien à quel point il est important de signaler tous les incidents haineux. Il montre également à quel point il est important que le service de police dispose d'enquêteurs spécialisés dans les crimes haineux bien formés et déterminés, de la même manière que les procureurs du ministère public doivent être tout aussi bien formés et déterminés.

L'autre cas dont je parle, et que tout le monde connaît, j'en suis sûr, s'est produit en mars 2004 dans le quartier principalement juif de Beverly Glen, dans la ville de Vaughan: des croix gammées et d'autres symboles et expressions antisémites ont alors été peints au pistolet sur des voitures et des habitations, y compris la demeure de Maria Lieb, une survivante de l'Holocauste, et son fils Ichil.

Mes bon amis et mentors, feu Kamil Sadiq, le fondateur de la Canadian Federation of Intercultural Friendship, et Mobeen Khaja, le fondateur des chapitres canadien et ontarien de l'Association of Progressive Muslims of Canada, ont été parmi les premiers à condamner cette attaque à l'endroit de personnes innocentes et cette atteinte aux valeurs canadiennes de paix, de respect et d'harmonie.

La haine et l'intolérance semées par les lâches qui ont perpétré ces infractions — en pleine nuit! —, ont dû atterrir en terrain fertile, car les crimes haineux qu'ils ont commis et l'attention médiatique qu'ils ont suscitée ont incité d'autres personnes à commettre des actes similaires dans d'autres parties de Vaughan, à Richmond Hill et ailleurs au Canada. Un cimetière juif de Toronto a notamment été profané, d'autres établissements religieux et culturels ont été pris pour cible.

Ces actes haineux et antisémites ont suscité l'indignation au sein de notre collectivité et partout au Canada. Ils ont été condamnés ici à la Chambre des communes par le premier ministre du Canada. Ils ont été condamnés à l'Assemblée législative de l'Ontario par le premier ministre provincial, et ils ont été condamnés par toutes sortes d'autres dirigeants politiques, communautaires, religieux et policiers partout au Canada.

Bien que ces incidents haineux soient souvent dirigés vers une communauté en particulier, toutes les communautés du Canada ressentent la même douleur et la même peine. Le Canada, pour lequel mes cousins, Bernard et Léo Labarge, et bon nombre de membres de votre parenté, ont risqué leur vie durant deux guerres mondiales, est un endroit où les gens peuvent rendre hommage à leur dieu, se prévaloir de leur culture et parler leur langue sans être intimidés par des lâches, des tyrans et des semeurs de haine.

En plus d'être d'une très grande lâcheté, les actes d'antisémitisme constituent une attaque contre nous tous. Nous avons la responsabilité collective de faire tout ce que nous pouvons pour éliminer le racisme sous toutes ses formes et, en tant qu'agents de police, il nous incombe de remuer ciel et terre pour trouver les auteurs de tels crimes.

À la Police régionale de York, le Diversity and Cultural Resources Bureau et l'unité spécialisée dans les crimes haineux relèvent directement du chef de police. Je suis fier de dire que notre unité est la mieux dotée en ressources humaines et la mieux formée de tout le Canada. Sous la direction de l'inspecteur Ricky Veerappan, qui est également membre de l'équipe provinciale spécialisée dans les crimes haineux et l'extrémisme, notre unité est composée d'une équipe de 16 membres qui est chargée d'enquêter sur tout incident qui pourrait entrer dans le champ d'application des articles du Code criminel portant sur la propagande haineuse ou qui pourrait avoir été motivé par la haine ou par des préjugés.

L'unité est appuyée de manière très compétente par notre groupe consultatif communautaire sur les crimes haineux, qui comprend des dirigeants des communautés les plus visées de notre région. Elle est également soutenue par notre nouvel avocat de la Couronne spécialisé dans les crimes haineux, M. Amit Ghosh. M. Ghosh, accompagné de conférenciers invités qui sont membres d'organismes tels que le Congrès juif canadien, B'nai Brith of Canada, le centre Friends of Simon Wiesenthal, la African Canadian Legal Clinic, la South Asian Legal Clinic, le Conseil national des Canadiens chinois et le Korean Community Centre for Multiculturalism, pour ne citer que quelques exemples, visite nos enquêteurs de crimes haineux cinq fois par année.

Comme tous les membres de notre unité spécialisée dans les crimes haineux, j'ai suivi une formation au Holocaust Memorial Museum de Toronto et une formation sur les outils de tolérance du Friends of Simon Wiesenthal Center en Californie.

• (1325)

Chaque année, des membres de notre unité spécialisée dans les crimes haineux assistent à la conférence sur les crimes haineux et l'extrémisme de la Police provinciale de l'Ontario. À tous les deux ans, nous assistons à la conférence intitulée « Combating Hatred » offerte à Toronto par la Fondation canadienne des relations raciales.

L'année dernière, l'équipe a mené des enquêtes sur 76 allégations de crimes haineux dans la région de York, six de moins que l'année dernière. Dix-neuf de ces 76 incidents visaient la communauté juive, 19 d'entre eux étaient dirigés vers la communauté afro-canadienne et 8, vers la communauté sud-asiatique.

En 2008, 26 crimes haineux ont été commis contre la communauté juive, comparativement à 19 contre la communauté afro-canadienne, et quatre contre la communauté sud-asiatique. En 2009, 14 personnes ont été accusées d'infractions liées à des crimes haineux, huit de moins que l'année précédente.

Pour la Police régionale de York, un crime motivé par la haine ou les préjugés désigne une infraction criminelle perpétrée contre une personne ou une propriété et motivée par une haine ou un préjugé du suspect fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur de la peau, la religion, le sexe, l'âge, une déficience physique ou mentale, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur semblable.

Ce qui nuit sérieusement à la capacité des services policiers de gérer les actes d'antisémitisme et les crimes haineux, c'est l'absence d'une définition commune pour les distinguer, d'une échelle commune pour les mesurer et de normes communes pour les signaler uniformément d'un service de police à l'autre et d'un endroit à l'autre au Canada. En établissant des normes nationales pour les services policiers, on favoriserait une meilleure compréhension commune de ce qui constitue un crime antisémite et l'adoption de mécanismes communs pour communiquer uniformément les données et analyser les statistiques.

Comme à Hamilton, la plupart des incidents sur lesquels nous enquêtons concernent des dommages à la propriété, des menaces et des voies de fait où la haine et les préjugés sont considérés comme des motifs ou des facteurs aggravants. Malgré les inquiétudes que les crimes de ce genre causent, la haine et l'antisémitisme sont beaucoup plus manifestes et tolérés sur Internet que n'importe où ailleurs dans la société.

Internet est un tribunal où abondent les messages des négationnistes Ernst Zundel et Reinhard Mueller et du tenant de la suprématie blanche David Duke. La récente édition du « Hate Directory » de Raymond Franklin renferme 145 pages de sites Web, de blogues, de listes de distribution, de groupes, de jeux et de sites d'hébergement Web indulgents qui font la promotion de la haine fondée sur la race, la religion, l'ethnie, le sexe et l'orientation sexuelle sur Internet. Ils sont énumérés par ordre alphabétique, de la rubrique « Adolph Hitler Online Tribute and Memorial » à celle des sites Web de Stromfront intitulés « Zionism & Judaism: Eye Opening Facts ». À l'opposé, ce répertoire comprend une seule page recensant les organismes voués à la lutte contre la haine sur Internet. Les responsables en ont dénombré 24.

Selon des estimations prudentes, il y a environ 6 000 sites qui sèment la haine sur Internet. Bien qu'il soit difficile, voire impossible, d'obtenir le compte exact des sites haineux établis au Canada, il n'en reste pas moins qu'ils sont nombreux. Ces sites, sur lesquels on trouve de tout, des symboles nazis aux services de rencontre pour les membres de la race aryenne, font partie d'un réseau mondial de sites qui soutiennent l'intolérance religieuse, sexuelle et ethnique.

Compte tenu du rôle qu'Internet a joué et continuera de jouer dans la diffusion des documents haineux, nous devons également lutter contre le recrutement des jeunes dans des organisations haineuses et la transmission d'informations haineuses aux jeunes gens. En tant que Canadiens, nous devrions être très préoccupés par cette nouvelle frontière électronique, ce territoire sans limites, cet endroit où les semeurs de haine et les antisémites ont accès à un public beaucoup plus vaste que nul n'aurait pu imaginer.

Contrairement aux autres supports, Internet est beaucoup plus puissant et convaincant que l'écriture ou la parole. Par sa nature même, Internet permet aux groupes haineux de recruter des réseaux et même de planifier des événements beaucoup plus facilement qu'ils ne l'auraient pu avant l'avènement du Web. En outre, Internet augmente l'incidence qu'un seul semeur de haine peut avoir, et les gens qui avaient seulement entendu parler de leurs idées peuvent maintenant les étudier de près.

Par rapport au reste de la population mondiale, le nombre réel de racistes est minuscule, mais grâce aux groupes de discussion électroniques et aux salons de clavardage, il est beaucoup plus facile de trouver d'autres personnes qui professent et diffusent les mêmes croyances empreintes de haines. Avec l'avènement d'Internet, le champ de bataille où l'on peut affronter les extrémistes a changé.

Bien que la diffusion de propagande haineuse soit défendue dans notre pays, les crimes motivés par la haine et la haine elle-même continuent de se développer sur Internet. Les sites Web qui valorisent l'intolérance, quand ce n'est pas la haine pure et simple, sont bel et bien là, et leurs propriétaires ne semblent à peu près pas inquiétés par les poursuites, notamment à cause de la portée internationale qu'a Internet et de certaines décisions judiciaires récentes. Si on ajoute à cela l'anonymat apparent d'Internet, tenter de surveiller ou de régler les activités illégales ou de mener des enquêtes sur elles représente un défi de taille.

●(1330)

Bien qu'il soit impossible de légiférer en matière de préjugés et de haine ou d'intenter des poursuites jusqu'à ce qu'ils disparaissent, le gouvernement et la police doivent conjuguer davantage leurs efforts pour décourager la haine et le fanatisme sur Internet. Si nous voulons que nos efforts pour combattre la haine sur Internet soient fructueux, nous devons utiliser toutes les ressources à notre disposition et renforcer, entre autres, notre système de justice pénale et les lois qui doivent protéger les victimes de crimes haineux. Nous devons nous employer, de façon hautement prioritaire, à surveiller les personnes et les groupes haineux et à veiller à ce que des poursuites soient intentées.

Einstein a dit un jour qu'il était pénible de vivre à une époque où il était plus facile de diviser un atome que d'abolir un préjugé. La lutte contre l'antisémitisme doit être menée sur tous les fronts, et le meilleur outil dans notre arsenal est l'éducation.

Chaque année, quelque 35 000 à 40 000 enfants visitent le village sécuritaire de la Police régionale de York où, en plus d'apprendre des règles de sécurité routière et de sécurité personnelle, ils reçoivent une formation sur l'utilisation sécuritaire d'Internet. Les qualités comme la dignité, le respect, l'empathie et la globalité qu'on enseigne dans les écoles de la région de York sont renforcées au village sécuritaire. Ces valeurs peuvent rompre le cycle de la violence et mettre un terme au racisme et à la discrimination qui détruisent des vies humaines et qui ont précipité dans une misère et un désespoir indicibles des millions et des millions de gens dans d'autres parties du monde.

Notre force en tant qu'agents de la paix et de prévention du crime n'est jamais plus grande que lorsque la collectivité s'associe à nous et nous aide à affronter une menace, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, de gangs, de violence armée, de terrorisme, d'antisémitisme ou de crimes haineux. Je suis convaincu qu'aucune de ces menaces ne peut égaler la force conjuguée de la formation et de l'éducation, de la communication efficace, de l'engagement réciproque et de la mobilisation communautaire.

Merci.

Le président: Je vous remercie de votre exposé.

Nous passons maintenant au chef Clive Weighill.

Chef Clive Weighill (Service de police de Saskatoon): Je vous remercie énormément, monsieur le président et membres du comité, de m'avoir invité à me déplacer de Saskatoon pour comparaître devant eux aujourd'hui. Je suis heureux d'avoir l'occasion de m'adresser au comité.

Pour donner un peu de contexte à ceux qui ne connaissent pas Saskatoon, j'aimerais préciser que c'est la plus grande ville de la province de la Saskatchewan. Elle n'est pas très grande selon les normes ontariennes. D'après le recensement, la population de la région métropolitaine s'élève à environ 250 000 habitants. Notre service de police compte à peu près 600 membres, assermentés et civils.

Saskatoon possède une très petite communauté juive. On y retrouve deux assemblées de fidèles et de 120 à 135 familles pratiquantes.

Mon témoignage d'aujourd'hui exposera tous les incidents d'antisémitisme signalés à Saskatoon depuis 2000. Il présentera également les observations tirées d'entrevues menées auprès des membres de la communauté juive de Saskatoon.

L'antisémitisme est défini comme étant toute discrimination, tout préjugé ou toute hostilité à l'égard des juifs. Depuis 2000, peu d'incidents signalés à Saskatoon peuvent être rangés dans cette catégorie. Cependant, nous avons connu des incidents allant des graffitis à l'incendie d'une des synagogues. L'incident le plus grave est survenu en 2002, lorsque le centre communautaire juif a été victime d'un incendie criminel. On a tenté de mettre le feu à la synagogue en lançant un cocktail Molotov par la fenêtre du sous-sol. Un graffiti haineux avait été peint à l'endroit où le cocktail Molotov avait été préparé. Pendant trois ans, nous avons mené une enquête très poussée, mais, malheureusement, le dossier a été fermé sans qu'on puisse procéder à des arrestations.

En 2002, un dirigeant des premières nations a été inculpé relativement aux propos antisémitiques qu'il avait adressés à un journaliste du *Star-Phoenix* de Saskatoon. Il a été reconnu coupable de crimes haineux en 2005. Il a interjeté appel de sa condamnation devant la Cour du Banc de la Reine. La cour a soutenu qu'un nouveau procès devait avoir lieu. La Couronne a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de la Saskatchewan, mais celle-ci a confirmé la décision et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Le procès a eu lieu et le dirigeant des premières nations a été déclaré non coupable de l'infraction.

Au cours des huit années suivantes, deux incidents antisémites mettant en cause des graffitis se sont produits à Saskatoon. L'expert en matière de graffitis du service de police de Saskatoon, l'agent de police Lee Jones, affirme que les graffitis haineux dirigés vers des groupes religieux représentent moins d'un point de pourcentage de tous les graffitis, et les graffitis antisémites encore moins. La plupart des délinquants sont des gens ignorants qui peignent des graffitis de ce genre, et non pas les auteurs d'activités racistes organisées. Dans le cas d'un des incidents où des graffitis avaient été peints sur les murs d'une synagogue, le système de justice pénale a obligé les coupables à rendre compte de leurs actes.

Avant ma venue à Ottawa, des entrevues ont été menées auprès des membres de la communauté juive. Comme je l'ai mentionné, la ville de Saskatoon compte deux assemblées de fidèles juifs distinctes. Lorsqu'on leur a posé des questions à propos de l'antisémitisme à Saskatoon, les dirigeants de ces deux communautés ont fait les déclarations suivantes.

Les membres de la communauté juive ne craignent pas pour leur sécurité lorsqu'ils assistent à des événements locaux. Les actes d'antisémitisme qui se produisent à l'échelle internationale les inquiètent beaucoup plus. Ils continuent d'avoir quelques réserves par rapport au crime haineux qui a été commis en 2002 par un dirigeant des premières nations et que j'ai mentionné précédemment, mais les relations entre la FSIN et la communauté juive de Saskatoon se sont beaucoup améliorées depuis. Ils estiment que Saskatoon est une ville formidable où élever une famille juive et ils ont dit avoir été très bien servis par le service de police de Saskatoon.

Au cours de leur entrevue, on leur a demandé précisément si eux ou des membres de la communauté qu'ils connaissent avaient été victimes d'un incident qu'ils avaient omis de signaler à la police. On leur a également demandé s'ils avaient déjà eu l'impression qu'en signalant un incident à la police, ils risquaient des représailles. Dans les deux cas, ils ont répondu par la négative, et ils ont affirmé qu'à leur avis, Saskatoon était un endroit sécuritaire où il faisait bon vivre et élever une famille juive.

Le service de police de Saskatoon est pourvu d'une unité culturelle composée de sept personnes, ce qui représente un investissement substantiel compte tenu de la taille du service. Nous

avons envoyé deux membres de l'unité culturelle et deux membres de la division des enquêtes criminelles au Centre Simon Wiesenthal de Los Angeles afin qu'ils acquièrent les connaissances et la formation nécessaires pour s'occuper d'antisémitisme et de divers crimes haineux. Une détective de la division des enquêtes criminelles a été nommée enquêtrice principale des crimes haineux. Heureusement, on ne lui a attribué aucun dossier au cours des deux dernières années.

Le service de police de Saskatoon a également créé un comité consultatif sur la diversité. Le comité est présidé par un membre de la collectivité et se réunit tous les mois pour discuter de questions culturelles et ethniques et conseiller le service à ce sujet.

● (1335)

Depuis longtemps, la Ville de Saskatoon dispose d'un comité sur la diversité culturelle et les relations interraciales. Ce comité réunit deux conseillers municipaux, le chef de police et 12 membres de la collectivité qui demandent à participer. Le comité discute des questions culturelles et aide à fournir des renseignements sur la diversité aux écoles et au grand public. Il finance également des événements culturels de petite envergure.

À mon avis, dans la ville de Saskatoon, les problèmes soudains de racisme ou de discrimination risquent de se produire à l'égard des premières nations ou des Métis ou de la communauté gaie, lesbienne et transgenre. Nous n'avons pas eu d'incidents lors d'une cérémonie religieuse juive ou d'une commémoration de l'Holocauste. Tous les incidents ont ciblé la propriété et non des personnes en particulier.

Je vous suis reconnaissant de m'avoir permis de vous présenter ce témoignage aujourd'hui.

● (1340)

Le président: Il n'y a pas de quoi.

Nous allons maintenant entendre le surintendant Mike Burns.

Surintendant Mike Burns (Enquêtes criminelles, Police régionale de Halifax): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, bonjour. Je suis effectivement ravi d'avoir été invité à participer aux délibérations de ce comité aujourd'hui.

Je tiens également à vous remercier de cette occasion de vous parler de cette question.

La Police régionale d'Halifax, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada, fournissent des services municipaux de police aux habitants de la Municipalité régionale d'Halifax. L'unité dont je suis responsable, la Division des enquêtes criminelles, est un projet intégré dans le cadre duquel les membres de la Police régionale d'Halifax et de la Gendarmerie royale du Canada travaillent selon une structure de commandement conjoint. La Division des enquêtes criminelles a pour mandat d'offrir des services d'enquête généraux et spécialisés à l'appui des efforts de sécurité communautaire et de réduction de la criminalité pour les deux partenaires. Par conséquent, je peux vous parler des efforts déployés par la Police régionale d'Halifax et la GRC en ce qui concerne les incidents de crimes haineux. Dans notre cas précis, il sera question de l'antisémitisme dans la Municipalité régionale d'Halifax.

Permettez-moi d'abord de vous mettre en contexte. La communauté juive a commencé à s'enraciner à Halifax dès 1750, un an après la fondation de la ville. De nombreuses années se sont écoulées avant d'avoir une communauté juive constante et stable à Halifax, parce que le ralentissement de l'immigration, l'assimilation et la dépression économique ont contraint certaines familles à émigrer vers d'autres parties du Canada. Peu de temps après la Confédération canadienne en 1867, la communauté juive s'est installée à Halifax pour former le noyau d'une communauté permanente. Elle a crû au point où elle représente maintenant le plus important groupe de Canadiens à l'est de Montréal; ce groupe compte 1 500 citoyens environ. La communauté a deux synagogues, Shaar Shalom et Beth Israël.

Dans la Municipalité régionale d'Halifax, les crimes haineux déclarés sont relativement rares. En examinant les statistiques de la police de la période allant de 2005 à 2010, nous avons repéré huit incidents signalés qui seraient de nature antisémite. Ces incidents se résument à des dommages matériels et à des graffitis. Aucune agression ou menace criminelle n'a été signalée dont le ton serait considéré comme antisémite. Cependant, comme beaucoup de témoins l'ont déjà mentionné, ce type de crime peut être inscrit de tellement de façons différentes, et il me semble assez difficile de repérer toutes les entrées connexes.

Grâce aux récents changements apportés à notre système de gestion des références, les enquêteurs ont maintenant la possibilité d'inscrire en quoi un événement donné est de nature haineuse. Cependant, cela s'applique seulement aux fiches créées après les plus récentes mises à niveau des logiciels.

Bien que les incidents soient rares, l'attention médiatique en découlant suscite des inquiétudes dans l'ensemble de la collectivité par rapport à la sécurité communautaire et la manière dont la municipalité est perçue sur le plan de l'inclusion et de la tolérance. Ces incidents, même s'ils sont isolés, ont eu des répercussions considérables sur la perception qu'ont les victimes de la sécurité personnelle. Souvent, dans la police, nous mentionnons que la perception qu'a une personne ou une collectivité de la sécurité personnelle est au moins aussi importante que la sécurité publique évaluée simplement au moyen des statistiques de la criminalité.

Pendant une vingtaine d'années, la police d'Halifax a augmenté, à la demande de la collectivité, sa présence visible près des synagogues au cours d'importantes fêtes religieuses juives. On a offert ce service amélioré pour rassurer les membres de la communauté qui craignaient que des personnes veuillent perturber ou menacer leur sécurité personnelle près de la synagogue. Il n'y a pas eu d'incidents de ce genre au cours des dernières années, mais la communauté continue de se préoccuper de sa sécurité.

Les incidents antisémites ont également eu un impact négatif sur la collectivité en général. Le mépris à l'égard de tels incidents dépeint l'ensemble de la collectivité sous un jour négatif, tant à l'échelle régionale que nationale. Cela se poursuit longtemps après l'incident initial.

Au sein de la communauté juive et de la Municipalité régionale d'Halifax, il y a également des préoccupations quant aux activités qui ont lieu dans la communauté universitaire locale. Halifax compte en son sein cinq universités qui contribuent considérablement au sentiment d'ensemble de la collectivité locale. Elles sont également des moteurs importants de l'économie locale. Les défenseurs de la communauté juive locale ont soulevé des préoccupations quant au fait que des groupes d'étudiants, dans le cadre du débat sur la politique étrangère israélienne actuelle, ont été la cible de tentatives

visant à détourner leur programme. On a essayé d'associer les opinions anti-Israël aux opinions antisémites. Voilà qui est troublant pour la communauté, car il s'agit d'une tentative subtile d'utiliser les critiques contre Israël pour promouvoir un sentiment antisémite dans la collectivité en général. Cette stratégie a aussi été utilisée localement lors de manifestations pacifiques relativement à des questions d'actualité politique au Moyen-Orient. Ce qui est troublant ici, ce sont les cas où des tiers, principalement des anarchistes autoproclamés, participent à des efforts visant à promouvoir un sentiment antisémite derrière un voile de critique légitime contre Israël.

Pour la police, il est difficile de cibler les crimes haineux et les comportements particulièrement antisémites, ainsi que de mener des enquêtes et d'engager des poursuites à cet égard.

● (1345)

Je suis certain que les crimes haineux sont nettement peu signalés aux services de police. En conséquence, les services de police ont de la difficulté à évaluer la gravité du problème dans leurs propres collectivités.

Les services de police doivent faire participer leurs collectivités à la base pour être convenablement informés des tensions présentes sur leur territoire. Dans de nombreux cas, les statistiques officielles sur la criminalité ne reflètent pas la prévalence de ce type de comportement criminel dans une collectivité.

À mon avis, une partie essentielle de toute stratégie de lutte contre le crime antisémite consiste à sensibiliser davantage les intervenants de première ligne en ce qui concerne la nature, la prévalence et l'impact d'un tel crime.

Mon service d'attache, la Police régionale de Halifax, compte 575 membres assermentés. Environ le tiers d'entre eux ont été embauchés depuis 2006. Si les données des ressources humaines de mon organisation sont exactes, un tiers des membres actuels seront admissibles à la retraite au cours des cinq prochaines années. Un tel roulement du personnel est inévitable au cours de la prochaine décennie, mais il apporte sa part de risque; les organisations aux quatre coins du pays se rajeunissent beaucoup, et une grande partie du savoir collectif est sur le point de partir. Ce savoir comprend les connaissances sur la collectivité, les moyens de communication et les compétences requises pour demeurer au courant des crimes haineux et pour enquêter à cet égard.

Voici une suggestion. Dans sa réponse à la question à l'étude, le comité devrait y inclure une composante prévoyant des ressources documentaires et de la formation facilement accessibles, ce qui aiderait à combler ce manque d'expérience. L'instruction sur la dynamique des crimes haineux et sur les conséquences humaines de l'antisémitisme est un ensemble de compétences essentielles pour la police, de sorte que les policiers puissent identifier correctement de tels comportements criminels, mener des enquêtes et engager des poursuites à cet égard. Un policier bien informé sur les questions pertinentes sera mieux équipé pour mettre en oeuvre des solutions communautaires visant à diminuer les craintes et les tensions dans sa collectivité.

Merci de m'avoir consacré votre temps. Je me sens privilégié de représenter la Police régionale de Halifax ici aujourd'hui.

Le président: Merci beaucoup.

Je cède maintenant la parole au sergent John Burchill.

Sergent John Burchill (Service de police de Winnipeg): Je vous remercie de m'avoir invité à témoigner aujourd'hui.

Pour vous mettre en contexte, l'équipe chargée des crimes haineux du Service de police de Winnipeg a été créée en 1993 à la suite d'un meurtre notoire. Elle avait pour mandat de s'occuper efficacement de l'identification, des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes haineux. Par la suite, un certain nombre de membres ont été entraînés précisément à cette fin.

Cependant, le maintien de l'ordre ne peut pas constituer l'unique réponse au problème. De fait, la lutte contre les crimes haineux s'appuie sur la coopération et les partenariats. Le gouvernement, les organismes de réglementation, la police, les organismes communautaires et les particuliers se doivent de travailler de concert afin d'étouffer la haine dans notre société.

Vous avez déjà entendu le témoignage du ministre de la Justice du Manitoba, M. Swan, concernant le contexte multiculturel des Manitobains, ainsi que celui de Shelley Faintuch, de la Jewish Federation de Winnipeg, concernant la condition de sa communauté à Winnipeg. Je ne vais donc pas aborder ces points.

En ce qui concerne les politiques et les procédures du Service de police de Winnipeg à l'égard des crimes haineux, elles sont semblables à celles qu'utilisent les corps de police qui sont venus témoigner, en particulier celui de Toronto. Il y a une grande différence, toutefois, car le coordonnateur des crimes haineux à Winnipeg n'est pas un poste autonome. Il s'agit plutôt d'une tâche dont je m'occupe parmi tant d'autres, ce qui inclut actuellement la surveillance de notre unité chargée des crimes commerciaux.

En tant que coordonnateur, je suis la personne que l'on informe lorsque l'on croit qu'un crime haineux s'est produit. À Winnipeg, dans la grande majorité des cas, il s'agit de crimes contre les biens ou de vandalisme. Cependant, comme on vous l'a déjà signalé, on utilise de plus en plus les courriels et Internet, particulièrement des sites de réseautage social, pour diffuser des messages discriminatoires.

En général, il est possible de discerner ce qui motive les crimes contre les biens d'après les circonstances environnantes. Cependant, ce n'est pas toujours le cas, comme l'a mentionné précédemment le chef Fantino. Une simple croix gammée peinte sur le sol peut n'être rien d'autre qu'un acte de vandalisme enfantin. Si l'on change le contexte, le lieu et les circonstances environnantes, cette croix gammée peut devenir un message profond destiné à blesser, à ridiculiser, à rabaisser et à condamner.

En 2009, il y a eu 12 crimes haineux à Winnipeg, d'après les critères de déclaration DUC 2 de Statistique Canada. Par rapport aux dernières années, il s'agit d'une baisse considérable, en particulier pour les actes de vandalisme. Ce peut être lié au fait que plusieurs jeunes ont déjà été arrêtés pour ces types d'infractions ou que la collectivité les dissuade plus tôt en condamnant ces actes. Dans une collectivité en particulier, on avait posé un panneau avec une croix gammée barrée, comme quoi ce ne serait pas toléré dans cette collectivité. De tels gestes posés par les collectivités peuvent beaucoup aider à décourager ce genre d'activité.

J'ai de bonnes relations tant avec la Jewish Federation de Winnipeg que B'nai Brith, qui me tiennent au courant de la plupart des incidents qui leur sont signalés. J'ignore à quel point les crimes haineux sont peu signalés dans la communauté juive en tant que telle. Toutefois, certains des incidents qui me sont signalés peuvent très bien être considérés comme de la discrimination et non comme des gestes de nature haineuse, et il serait sinon préférable de laisser d'autres agences et organismes de réglementation mener leurs enquêtes. Bien que je documente ces renseignements, il n'est pas nécessairement inscrit que ces autres incidents sont des crimes haineux.

Par ailleurs, je voudrais aborder un point qui a été soulevé tout à l'heure. Un témoin précédent avait proposé d'éliminer la nécessité d'obtenir l'approbation de la Couronne en vertu des dispositions du Code portant sur la propagande haineuse — les articles 318 à 320. En raison de mon expérience, je m'y oppose. Nous avons entendu dire que la haine n'était pas définie, et le Code criminel ne comporte actuellement aucune définition de la haine en ce qui concerne la propagande haineuse. Dans les arrêts Keegstra et Andrews, les deux principaux arrêts de la Cour suprême, le sens du mot « haine » a été limité à « l'opprobre le plus marqué et le plus profondément ressenti » : « Le mot " haine " n'a pas une connotation anodine. Fomenteur la haine, c'est insuffler à autrui la détestation, l'inimitié, le mauvais vouloir et la malveillance. » L'expression de propos impopulaires, déplaisants et même offensifs n'est pas criminelle. De toute évidence, un propos doit être très fortement connoté avant d'être considéré comme porteur de haine au sens pénal.

Qui plus est, dans ces affaires, la Cour suprême était unanime; l'article 319 était une violation à l'article 2 de la Charte, avec une faible majorité estimant que la loi était justifiée en vertu de l'article 1. Pour cette raison, j'estime que le policier de terrain n'est pas la personne la plus apte à faire la distinction entre ce qui est simplement déplaisant et ce qui est la forme la plus marquée d'opprobre et d'inimitié.

Pour cette raison, je ne modifierais pas cet article jusqu'à ce qu'on donne une meilleure définition de la haine. Cependant, pour cette même raison, et comme l'ont souligné d'autres témoins, une définition claire de ce qu'est la haine aiderait grandement les policiers de terrain ainsi que la Couronne. Cela aiderait peut-être également à éclaircir les différences entre les statistiques de la police et les données sur les crimes haineux signalés par les victimes.

• (1350)

Il va de soi que les victimes et les groupes communautaires risquent de fournir des interprétations plus subjectives des crimes haineux, tandis que la police est restreinte par la loi et la politique dans les interprétations qu'elle en fait. Cela dit, la nature des documents ou des déclarations peut être clairement discriminatoire et se prêter à une enquête par un autre organisme, un organisme de réglementation ou un organe disciplinaire, tels que la Commission des droits de la personne, le CRTC, Douanes Canada, les divers bureaux de l'ombudsman provinciaux ou les collèges des enseignants. Cependant, si nous prenions en considération les renseignements recueillis par tous ces organes et organismes, nous pourrions constater une diminution de l'écart entre les incidents de nature haineuse ou discriminatoire officiellement signalés et les renseignements donnés par les victimes.

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, la lutte efficace contre les crimes haineux s'appuie sur la coopération et les partenariats entre tous les intervenants. Néanmoins, personne n'examine les renseignements dont dispose tous ces organismes collectivement, et je crois que le chef de police de Vancouver a soulevé la question tout à l'heure: il faut consulter toutes les sources d'information sur les incidents de nature haineuse ou les actes discriminatoires. Bien que les données sur les crimes haineux, dans certaines provinces, soient transmises au Service canadien de renseignements criminels, la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements sur les actes de nature haineuse ne font pas partie du mandat de cet organisme. Le Service canadien de renseignements criminels a pour rôle de suivre l'évolution de l'activité criminelle et de surveiller les groupes qui en tirent parti.

Les groupes haineux sont généralement motivés par une idéologie et non par un gain financier. Toutefois, comme le chef adjoint de la police d'Hamilton, je n'ai pas peur de demander des fonds. Selon moi, grâce à un financement consenti par le gouvernement fédéral aux provinces, chaque bureau provincial du Service canadien de renseignements criminels pourrait affecter des employés à la surveillance des activités de nature haineuse, qu'elles soient criminelles ou non, à la préparation de rapports sur le sujet et à l'analyse de l'évolution de la situation au niveau national. Étant donné que le Service canadien de renseignements criminels a déjà cette infrastructure, la prise en charge de cette responsabilité serait conforme à la vision qu'il a d'un nouveau modèle de renseignement criminel pour le Canada.

Il s'agit du dernier rapport annuel sur le crime organisé du Service canadien de renseignements criminels. Il peut facilement être téléchargé sur Internet. Si un tel rapport était préparé pour les chefs de police des quatre coins du pays, si un tel examen de ces renseignements était effectué, le Parlement aurait une bonne idée de l'endroit où affecter les ressources pour lutter contre les crimes haineux.

Enfin, il y a un manque avéré de formation dans le domaine de la lutte contre les crimes haineux. Beaucoup de témoins en ont déjà parlé, et certains avouent se rendre à l'extérieur du pays, en Californie, pour suivre ce genre de formation. De nombreux organismes donnent une certaine formation sur les crimes haineux — formation en cours d'emploi ou formation des recrues —, dont celle offerte par le Réseau canadien du savoir policier, qui dispose d'un organe de surveillance incluant des policiers. Toutefois, une subvention fédérale continue pour le multiculturalisme permettrait de mettre sur pied un programme complet de formation de haut niveau pour tous les intervenants du secteur de la justice qui veulent se spécialiser dans ce domaine sans avoir à quitter le pays. Les modèles de la Californie pourraient être utiles. J'ai suivi un cours extraordinaire à l'Université de la Californie à San Bernadino. Ce programme d'études a été créé par M. Levin, en collaboration avec le Federal Law Enforcement Training Center, aux États-Unis, et le Southern Poverty Law Center. Je peux vous transmettre les détails de ce programme. J'ai parlé avec M. Levin vendredi dernier, et il m'a informé que ce cours n'est plus offert en raison d'un manque de financement, mais je crois que ce serait un excellent modèle pour tout type de cours qui pourrait être offert au Canada, à l'échelle nationale.

Bien sûr, le financement d'un tel cours pourrait être accordé au Collège canadien de police, compte tenu de la construction d'un musée national des droits de la personne à Winnipeg et de la création récente d'un centre de recherche sur les droits de la personne à l'Université du Manitoba, incluant une chaire de recherche sur les droits de la personne du Conseil national de recherches du Canada. Il serait peut-être utile d'envisager un accord tripartite quelconque pour mettre sur pied et tenir à jour une formation de calibre mondial à Winnipeg.

En terminant, en cette ère de communications électroniques, il est facile de diffuser des messages racistes et discriminatoires sur Internet, et je ne voudrais pas voir de changements majeurs à l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui est en cours d'examen. Il constitue une manière complémentaire, voire moins brutale, de s'attaquer à ce problème social sans avoir à satisfaire aux exigences rigoureuses du droit pénal actuel.

En outre, comme je connais les projets passés que nous avons menés dans ce domaine, je demanderais au Parlement d'appuyer, à la reprise de ses travaux, la présentation une nouvelle fois des projets

de loi C-46 et C-47, concernant l'aide technique et les enquêtes pour l'application de la loi, en particulier dans les cas des crimes haineux, les capacités d'interception et la possibilité d'obtenir des renseignements sur les abonnés des fournisseurs de services de télécommunication.

Par ailleurs, mon collègue Stephen Camp, coprésident du Alberta Hate Crimes Committee, m'a aussi demandé de vous transmettre certains changements proposés pour le Code criminel concernant les infractions liées aux crimes haineux en particulier et de vous communiquer des informations sur la manière dont ces changements pourraient aider à retracer et à punir les auteurs de crimes haineux. Ces renseignements vous ont déjà été transmis. J'ai vu des exemplaires du document sur la table tout à l'heure.

● (1355)

Cela conclut mon exposé. Je vous remercie de m'avoir accueilli ici aujourd'hui. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons commencer avec Lois Brown.

Mme Lois Brown: Merci, monsieur le président.

À titre de bénévole auprès de la police régionale de York au cours des 10 dernières années, j'aimerais d'abord remercier le chef La Barge du leadership exemplaire dont il a fait preuve au sein de ce corps policier.

Chef, vous avez très clairement établi pour le comité que la région de York représente en quelque sorte un microcosme de la planète. Notre communauté se compose de gens de toutes les origines et de toutes les religions, ce qui nous place devant des problèmes particuliers.

J'étais heureuse de vous entendre donner la définition que vous utilisez au sein de la police pour comprendre ce qui se passe dans notre communauté, mais je pense qu'une des choses sur lesquelles nous devons nous pencher, c'est ce dont le ministre a parlé ce matin, soit l'établissement de liens communautaires. Son commentaire était que le nombre d'affiches que nous placardons n'a pas d'importance: ce n'est pas cela qui va changer la mentalité des gens.

Je sais qu'un des domaines où vous avez concentré vos efforts, c'est le tissage de liens avec nos jeunes. Dans nos écoles, qui pourraient être des incubateurs à problèmes, franchement, vous avez tendu la main aux jeunes et les avez rapprochés les uns des autres.

La semaine dernière, j'ai dit que vous aviez des jeunes de toutes les origines, provenant d'écoles de partout dans la région. Je me demande si vous pourriez nous parler de la réussite de ce programme, de son influence sur les jeunes à l'école, et de son influence sur la communauté en général.

Chef Armand La Barge: Merci, madame Brown.

Notre unité des crimes haineux a un organisme parallèle qui s'appelle le Diversity and Cultural Resources Bureau, dont le mandat est d'établir des liens. Son mandat précis est de transmettre la vision et les valeurs de notre organisme aux communautés qui, historiquement, ne désiraient pas établir des liens avec le service de police.

Comme vous pouvez le constater, notre communauté compte une des plus grandes populations d'Asiatiques et de Sud-Asiatiques au Canada. Vous comprendrez que beaucoup de personnes qui choisissent d'habiter la région de York viennent de pays et de milieux où les policiers n'étaient pas perçus comme des personnes qui étaient là pour protéger les droits de la personne; qui plus est, ils privaient les gens de leurs droits ou les soumettaient à la torture et à toutes sortes d'influences négatives.

Alors, ce que nous avons fait, c'est de tendre la main à la communauté. Nous avons identifié les leaders de chacune des communautés. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec ces communautés pour tisser des liens. Plusieurs de ces personnes siègent à ce que nous appelons des comités de liaison communautaire par district ou des comités consultatifs policiers et communautaires. De plus, cela ne concerne pas seulement la communauté adulte, mais aussi les jeunes.

Mme Brown a assisté aux réunions du Conseil de la jeunesse la semaine dernière. Il y avait environ 25 ou 30 étudiants de partout dans la région, représentant à peu près toutes les cultures, toutes les races et toutes les religions que l'on trouve ici au Canada et dans la région de York.

Il s'agit de s'assurer que nous ne concentrons pas nos efforts uniquement sur l'application de la loi et sur les enquêtes, mais que nous préparons aussi les jeunes à la vie adulte. Nous préparons aussi les jeunes à embrasser les valeurs suivantes: empathie, dignité, respect et inclusion.

Nous avons vu des changements importants dans nos rapports avec la communauté, mais nous avons également travaillé fort pour représenter et être le miroir de notre communauté. Au cours de mes six ou sept années comme chef de police, notre propre taux de diversité est passé de 6 p. 100 à presque 16 p. 100. Notre organisme compte des gens de toutes les religions, de toutes les races et de toutes les cultures, et je pense que cela est aussi d'une importance capitale.

• (1400)

Mme Lois Brown: Me reste-t-il du temps, monsieur le président?

Le président: Oui. Allez-y. Merci.

Mme Lois Brown: J'ai une autre question à poser, si vous le permettez.

N'importe qui peut y répondre, même si j'aimerais aussi entendre vos commentaires à ce sujet, chef.

Ce matin, nous avons entendu le témoignage de M. Steven Sullivan, du Bureau fédéral de l'ombudsman pour les victimes d'actes criminels, qui a dit que les victimes n'ont pas recours aux services offerts aux victimes. Je crois que le commentaire le plus triste, c'est que nous avons besoin de services pour les victimes d'actes criminels.

Y a-t-il une formation spécifique pour les personnes qui fournissent ces services, pour les personnes qui doivent s'occuper d'actes d'antisémitisme perpétrés contre des victimes? Y a-t-il une formation spécifique? Les personnes recourent-elles à ces services?

Chef Armand La Barge: Une partie de nos responsabilités, en vertu de nos règlements et de nos procédures lorsque nous avons affaire à des crimes haineux, consiste à nous assurer que la victime est mise en contact de façon appropriée avec notre service d'aide aux victimes de la région de York. Le personnel est formé; je ne dirais pas qu'il a reçu la formation pour lui permettre de s'occuper de cas d'antisémitisme et de haine.

Je peux vous dire que ce service est terriblement sous-financé, tout comme la plupart des organismes d'aide aux victimes au Canada. Il a constamment besoin de financement. Il a constamment besoin de formation. Il fait un travail fantastique avec les ressources dont il dispose. L'intervention de nos agents est nécessaire pour s'assurer que les victimes sont prises en charge par les services d'aide aux victimes de la région de York.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Sweet.

M. David Sweet: Merci beaucoup, monsieur le président.

D'abord, merci beaucoup de vous être déplacés jusqu'ici et de nous consacrer un peu de votre temps.

Chef, merci de nous rappeler que chaque journée est également la Journée des anciens combattants. Je suis président du Comité des anciens combattants, qui est un nouveau comité mis sur pied depuis la 39^e législature.

Je pense que vous avez tous des universités dans votre région. Le chef adjoint Leendertse a mentionné plus tôt que dans le cas d'Hamilton et de l'Université McMaster, ils ont une relation spéciale. Des constables spéciaux ont été assermentés.

Peut-être que je vais commencer par vous, sergent Burchill, puis continuer avec les autres. Est-ce le cas pour l'université de votre région?

Serg. John Burchill: Je peux vous dire que la majorité des agents qui travaillent pour les services de sécurité de l'Université du Manitoba sont d'anciens membres du service de police de Winnipeg, y compris le directeur adjoint, qui est un ancien sergent d'état-major de la police de Winnipeg. Ils sont donc formés en fonction de cette norme.

Nous avons une très bonne relation de travail avec eux, et ils ont une bonne compréhension de la loi criminelle et de ce qui leur est demandé, tant en vertu de la Loi sur l'Université du Manitoba qu'à titre d'agents de la paix.

M. David Sweet: Sont-ils assermentés en tant qu'agents de police?

Serg. John Burchill: Ils le sont, et la majorité d'entre eux sont aussi des anciens officiers de police de Winnipeg.

M. David Sweet: Merci.

Chef Clive Weighill: Le campus de l'Université de la Saskatchewan est doté de gendarmes spéciaux assermentés en vertu de la Saskatchewan police act. Ils travaillent en étroite collaboration avec le service de police de Saskatoon. Les tâches sont réparties de façon à ce que le service de police de Saskatoon s'occupe des actes criminels graves, tandis que le service de sécurité s'occuperait des vols mineurs, des accidents de la route, des choses de cet ordre. Il ne fait aucun doute que tout ce qui aurait un lien avec des crimes haineux ou des perturbations de ce genre serait signalé au service de police de Saskatoon.

M. David Sweet: Simplement pour clarifier les choses, cela signifie, dans le cas du service de police d'Hamilton à McMaster, que tous les cas sont consignés dans leurs données. Est-ce la même chose pour Winnipeg et Saskatoon?

• (1405)

Serg. John Burchill: Comme leur système de rapports n'est pas lié au nôtre, nous n'avons pas de dossier. Ils n'ont pas d'accès direct dans notre système pour leurs données.

M. David Sweet: Donc, vous auriez le dossier d'un crime, mais pas d'un incident?

Serg. John Burchill: C'est exact.

Chef Armand La Barge: La région de York compte deux campus du Collège Seneca. Les membres du personnel de sécurité là-bas ne sont pas assermentés à titre de constables spéciaux.

M. David Sweet: Merci.

Chef Weighill, à Saskatoon, est-il vrai que leurs données passent par votre service?

Chef Clive Weighill: Non, ils ont leur propre petite banque de données pour les questions mineures. Ils ont également un lien direct au système de données du Centre d'information de la police canadienne par l'intermédiaire de leur agence de sécurité. Nous n'obtenons que leurs dossiers majeurs.

M. David Sweet: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

M. David Sweet: Qu'en est-il à Halifax?

Surint. Mike Burns: À Halifax, il s'agit surtout d'une fonction privée de sécurité. S'ils sont assermentés à titre de constables spéciaux, leur travail reste très limité. Il s'agit probablement de l'application des règlements de la circulation ou du stationnement, ou de ce genre de choses.

Pour ce qui est de nous signaler des incidents, ils n'ont pas d'accès direct à notre base de données. Ils signalent au service de police les événements que la direction de ce service de sécurité particulier estime nécessaire ou dans l'intérêt de l'université de signaler. Une fois que c'est fait, cela fait partie de l'enquête policière et se retrouve dans notre système de gestion des dossiers.

Le président: Merci.

Judy Wasylycia-Leis.

Mme Judy Wasylycia-Leis: Merci beaucoup et merci à vous tous de votre présence. Je veux poser mes questions au sergent Burchill. Merci d'être venu de Winnipeg.

En tant que députée de Winnipeg, j'aimerais savoir si vous pensez que l'antisémitisme prend de l'ampleur à Winnipeg et au Manitoba. Quel est votre sentiment général par rapport à l'antisémitisme dans notre ville?

Serg. John Burchill: Mon sentiment général, c'est que je ne crois pas que l'antisémitisme prend de l'ampleur. Mon opinion est fondée sur ce qui m'a été signalé ou assigné, ou sur les appels téléphoniques que j'ai reçus du B'nai Brith ou de Shelley m'avisant de ce qui se passe dans la communauté. Compte tenu de cela, je ne crois pas que l'antisémitisme prend de l'ampleur.

Mme Judy Wasylycia-Leis: Vous avez mentionné d'entrée de jeu qu'enquêter sur des crimes haineux n'est pas votre unique responsabilité. Croyez-vous être en mesure d'accomplir ce travail aussi bien que vos autres tâches, ou estimez-vous que ce devrait être une responsabilité distincte?

Serg. John Burchill: À mon avis, ce devrait être une responsabilité distincte afin que la communauté, que ce soit les juifs, les musulmans ou les autochtones, ait ce contact direct, ce lien direct, et que des mesures liées aux renseignements, à l'analyse etc., puissent être prises à cet égard. Personnellement, je crois que la meilleure façon de procéder est de faire de ce travail une responsabilité distincte, comme le font les grands services des villes de Calgary, de Toronto et d'Edmonton.

Mme Judy Wasylycia-Leis: Que peut maintenant faire le service de police de Winnipeg pour aider la communauté juive à l'occasion de grands événements, que ce soit dans les synagogues ou sur les campus?

Je veux en venir au fait que bon nombre de personnes ont suggéré la création d'un fonds fédéral distinct qui aiderait les grands organismes de la communauté juive, les synagogues, à se doter de services de police supplémentaires et de personnel de sécurité pour se protéger d'une attaque antisémite.

Serg. John Burchill: Il y a deux façons de procéder et je présume que c'est la même chose dans la plupart des autres services.

Habituellement, ce sont les membres de la fédération juive qui communiquent avec moi. Ils indiquent qu'un événement est en cours et ils m'en avertissent. J'avise le centre des communications et on le signale. L'adresse est signalée. Des patrouilles de routine ou régulières peuvent être exécutées sans que des membres du personnel soient affectés à la surveillance sur place; toutefois, ils sont très au fait d'un événement qui a lieu à un endroit précis, de la raison de sa tenue et du nombre de personnes qui pourraient y participer.

L'autre option, c'est de nous demander une présence policière. Pour cela, le Service de police de Winnipeg fournit des agents des services spéciaux, au besoin. Cependant, il y a habituellement des coûts liés à cela, à moins qu'il y ait peut-être une menace directe quelconque; des policiers seraient envoyés sur les lieux. Lorsqu'il y a un problème, des agents des services spéciaux peuvent se rendre sur les lieux des événements, et leur nombre peut varier.

● (1410)

Mme Judy Wasylycia-Leis: Lorsqu'il y a un boycott organisé, comme celui qui s'est produit récemment à la Mountain Equipment Co-op à Winnipeg, prenez-vous des précautions supplémentaires? Faites-vous la surveillance de l'antisémitisme? Qu'est-ce que ce genre d'événement suscite du point de vue du service de police?

Serg. John Burchill: Vous savez quoi? Je ne pourrais pas vous donner de réponse précise à part que nous ne ferions que surveiller la situation. Il est certain que, si des gens font des remarques ou des signes, ou tiennent des banderoles...

Nous tentons d'obtenir ce type de renseignements et de repérer des gens, mais avec la définition de haine, les policiers sont limités dans ce qu'ils peuvent faire, à part simplement suivre la situation de près.

Mme Judy Wasylycia-Leis: Avez-vous vu — pas des activités antisémites précises — du matériel et des affiches durant des marches, des parades et des manifestations, qui sont limitées, qui peuvent être interprétés comme de l'antisémitisme?

Serg. John Burchill: Concernant cela, je dirais qu'actuellement, on utilise surtout Internet. On peut pratiquement aller sur Internet et télécharger tout ce que l'on veut; ce n'est pas nécessairement affiché ou fourni par quelqu'un qui est au Canada.

Au cours de la dernière année, il n'y a pas eu de feuillets. C'était populaire auparavant de placer des feuillets sous les essuie-glaces des véhicules dans les parcs de stationnement où des événements tenus par des juifs avaient lieu, mais cela ne s'est pas vraiment produit récemment. L'envoi de courriel est maintenant la façon la plus utilisée pour diffuser le même message.

Mme Judy Wasylycia-Leis: D'accord.

Quels changements aimeriez-vous voir en ce qui a trait à la loi fédérale, à des programmes fédéraux ou à des fonds fédéraux, sur le plan des crimes haineux, de l'antisémitisme en particulier?

Serg. John Burchill: Personnellement, j'aimerais qu'une formation normalisée soit offerte sur ce que sont les crimes haineux et sur la façon de faire enquête à leur sujet. Ce n'est pas seulement pour moi, c'est pour la personne qui me remplacera, pour l'enquêteur de première ligne, pour toute personne qui veut se spécialiser dans ce domaine.

En vertu de la loi actuelle, porter certaines accusations requiert l'approbation du procureur de la Couronne. À un moment donné, si on éliminait cela, il serait utile qu'un policier le fasse, et ce degré supérieur de formation serait bénéfique.

Donc, c'est un peu ce que je voudrais — un meilleur réseau de renseignements sur les crimes haineux, y compris les groupes qui sont actifs et les moyens de diffusion, peut-être quelque chose qui ressemblerait à ce que le Service canadien de renseignements criminels couvre dans ses rapports sur le crime organisé. Je suppose que ce type de rapport est très utile pour les chefs de police lorsqu'ils tentent de déterminer les affectations de fonds et de ressources, que ce soit dans leur bureau des enquêtes criminelles, leur section des moeurs ou leur bureau des crimes organisés ou des gangs de rue.

Donc, quelque chose comme cela serait utile pour ce qui est de l'affectation des ressources.

Mme Judy Wasylycia-Leis: Vous avez dit au début de votre intervention que vous n'appuyez pas nécessairement l'élimination de l'autorisation du procureur général...

Serg. John Burchill: C'est exact.

Mme Judy Wasylycia-Leis: ... dans les secteurs couverts présentement. Je me demande si les autres témoins pourraient nous dire s'ils y verraient des avantages.

Quels seraient les avantages et les inconvénients d'emprunter cette voie?

Chef Armand La Barge: Je serais heureux d'intervenir sur cette question. Nous avons attendu incroyablement longtemps, parfois jusqu'à six mois, pour obtenir l'autorisation d'engager des poursuites judiciaires en vertu des dispositions sur les crimes haineux.

Je me souviens d'un cas précis qui était très troublant. Nous avions un groupe de personnes considérées comme des tenants de la suprématie blanche. Elles avaient pris un squelette en plastique grandeur nature et l'avaient peint en noir. Elles ont suspendu le squelette à un mât porte-drapeau devant leur maison à l'aide d'un noeud coulant. Il y avait un drapeau confédéré au sommet du mât. Ceci s'est produit dans une de nos communautés.

Il nous a fallu six mois pour obtenir du bureau de la Couronne l'autorisation d'engager des poursuites judiciaires en vertu des dispositions sur les crimes haineux du Code criminel. Manifestement, à partir du moment où notre agent a vu cela — et c'était bel et bien un agent qui en a fait la découverte, qui s'est adressé aux occupants de la maison pour leur demander de l'enlever et à qui on a poliment dit que cela n'arriverait jamais —, nous nous sommes retrouvés dans une situation où nous ne pouvions pas partir sans rien faire parce que, très franchement, je savais comment la communauté allait réagir, et avec raison d'ailleurs.

Nous avons dû obtenir un mandat de perquisition pour pouvoir saisir l'objet et le conserver jusqu'à ce que nous obtenions l'autorisation d'engager des poursuites judiciaires contre cette personne en vertu des dispositions sur les crimes haineux. Elle a finalement plaidé coupable et a reçu une sentence de 45 jours de prison, je crois, pour incitation à la haine. Nous avons été déconcertés par le temps qu'il a fallu pour obtenir l'autorisation.

Je comprends les préoccupations de mon ami de Winnipeg concernant le fait que c'est nous qui finissons par prendre la décision. Ce que j'aimerais, c'est qu'il y ait plus d'avocats de la Couronne qui prennent la décision plus rapidement. L'avantage, quand ce sont les avocats de la Couronne qui prennent la décision ultime, c'est que vous pouvez être presque assuré qu'ils vont engager des poursuites plutôt que de laisser tomber les accusations une fois le procès commencé, par exemple. L'accusation a tendance à être plus étouffée quand ce sont eux qui ont finalement pris la décision.

•(1415)

Le président: Surintendant Burns.

Surint. Mike Burns: Très brièvement, je suis d'accord avec le chef La Barge. Former un avocat de la Couronne spécialisé va grandement accélérer les choses pour les tribunaux.

Dans ma région, nous avons obtenu d'excellents résultats avec des avocats de la Couronne spécialisés dans les tribunaux de violence familiale et dans le domaine de la prostitution juvénile, car ils sont sensibilisés à ces domaines et ont reçu une formation sur les façons d'engager des poursuites judiciaires. Ils sont en mesure de communiquer efficacement avec l'agent enquêteur, ce qui leur permet presque de pouvoir offrir une formation à petite échelle en disant que c'est chose faite ou qu'on est proche, mais qu'il faut en faire un petit peu plus, et en disant voici ce qui est nécessaire et voici ce qui va le constituer.

Même s'ils ne sont pas représentés ici aujourd'hui, vous pourriez aider les services de police en développant, de concert avec les divers services des poursuites des provinces, le savoir-faire nécessaire au traitement des crimes haineux, un peu comme nous l'avons fait dans d'autres domaines au fil du temps.

Mme Judy Wasylycia-Leis: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

M. Sweet a une question très courte. Nous avons légèrement dépassé le temps qui nous est imparti.

M. David Sweet: Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le président.

Puisque nous avons nettement dépassé le temps qui nous est imparti, je vous invitais à envoyer vos réponses à ce qui va suivre par courriel, au secrétariat.

Sergent, vous avez soulevé un très bon point en réponse à une question posée plus tôt par l'honorable Irwin Cotler concernant les propos d'incitation à l'antisémitisme qui ont cours dans sa collectivité en particulier, mais je pense que cela se produit dans beaucoup de collectivités au pays.

Vous avez parlé d'une collectivité où il y avait une affiche ornée d'une swastika barrée de rouge. Je voudrais simplement vous demander s'il y a des réactions de ce genre dans votre collectivité, des réactions communautaires. Je pense que cela fait partie intégrante de la lutte contre ce mouvement clandestin d'incitation à l'antisémitisme. Si vous avez des exemples de cela, j'aimerais bien les connaître, parce que c'est la première fois que nous examinons attentivement cette question et que c'est notre dernière séance. Si vous pouviez envoyer cela au secrétariat, ce serait fantastique.

Serg. John Burchill: Mes bras n'étaient pas assez longs, mais j'ai déposé l'article paru dans le journal local là-bas.

Dans ce quartier, il y a eu une série de graffitis de swastikas. Parfois il n'y avait pas de lien. Parfois il y avait un lien avec la communauté noire et parfois, c'était un lien avec la communauté juive. Il y a eu des arrestations dans ce secteur et par la suite, les actes de vandalisme ont presque complètement cessé. Je ne sais pas si cela est dû à la réaction communautaire ou à l'arrestation des jeunes contrevenants, mais j'ai pensé que la collectivité avait très bien réagi.

M. David Sweet: Tout à fait.

Chef Armand La Barge: Si vous le permettez, monsieur le président, l'Association canadienne des chefs de police a récemment mis sur pied ce qu'on appelle un comité international. J'ai eu le privilège d'en être le coprésident, avec le surintendant principal Barb Fleury de la GRC. Nous avons formé ce comité parce que la violence et les crimes haineux sur lesquels nous enquêtons prennent naissance, en grande partie, ailleurs dans le monde. Récemment, les manifestations de la communauté tamoule qui ont eu lieu à Toronto et dans la région de York tirent leur origine au Sri Lanka, de la guerre civile, de la mort de Vellupillai Prabhakaran et des événements de Kilinochi et d'Elephant Pass. Nous devons aussi composer avec d'autres problèmes comme la révolution verte en Iran. Le conflit entre Gaza et Israël a eu de grandes répercussions sur notre collectivité dans la région de York et a aussi touché des collectivités de Toronto. En conséquence, nous avons dû accroître la sécurité, mais nous devons aussi prévoir que les crimes haineux évolueront en fonction de ce genre de situations internationales.

De nos jours, l'enquêteur de crimes haineux doit être très au fait de ce qui se passe dans le monde, pas seulement pour être en mesure de prévoir ce qui va se passer, mais aussi pour pouvoir mener des enquêtes, savoir quelles questions poser et être en mesure d'appuyer l'enquête grâce à ces connaissances. C'est assez évident que si vous posez des questions pour lesquelles vous avez une bonne idée de la réponse...cela réduit le temps d'enquête en plus d'avoir des répercussions importantes sur la personne ou l'organisme qui a dénoncé le crime haineux. C'est pourquoi il est si important pour nous, puisque cela concerne l'anti-sémitisme, d'établir un dialogue avec la communauté, de travailler avec des gens comme Bernie Farber et Len Rudner du Congrès juif canadien, Frank Diamond du B'nai Brith, et Avi Benlolo du Centre Simon Wiesenthal.

• (1420)

Le président: Merci.

Si vous le permettez, j'aurais une brève question. Je pense que vous avez tous parlé des difficultés rencontrées pour tenter des poursuites judiciaires en vertu des dispositions sur le crime haineux du Code criminel. En même temps, je crois que certains d'entre vous avez parlé de l'importance de l'article 13. Puis-je verser au compte rendu que vous êtes en faveur de cet article en ce qui concerne les dispositions sur les crimes haineux?

Serg. John Burchill: Parlez-vous de la Loi canadienne sur les droits de la personne?

Le président: Oui.

Serg. John Burchill: J'appuierais certainement son maintien. J'ai lu les opinions de M. Moon et la réponse de la Commission canadienne des droits de la personne. Personnellement, j'opte pour la Commission canadienne des droits de la personne et pour le maintien de l'article tel quel. L'article est un contrepois utile à l'action policière parce que l'intention n'est pas requise, tandis qu'elle l'est en vertu du Code criminel. Il est là parce qu'il y a un risque réel d'exposition d'une personne à la haine et au mépris. Encore une fois, on n'a pas à prouver le caractère délibéré. La possibilité d'obtenir des injonctions avant la comparution est utile. Il y a des préoccupations au sujet de la capacité d'infliger des amendes en vertu de la loi, qui a été adoptée en 2001, et la Commission des droits de la personne est d'accord pour dire que cela devrait peut-être enlevé.

Je crois que c'est un excellent complément au droit criminel. Cela permettrait d'agir dans les cas où la police ne le peut pas.

Le président: Y a-t-il d'autres témoins qui ont aussi des commentaires à faire à ce sujet?

Chef Armand La Barge: Nous devons combattre ce genre de crimes avec des lois du 21^e siècle. Certains des outils que nous utilisons datent du siècle dernier, surtout en ce qui concerne Internet. La toute récente décision des États-Unis concernant M. William White — qui avait menacé M. Richard Warman, d'ici à Ottawa — m'inquiète beaucoup. Cela me rappelle que nous faisons face à un grand défi quand il est question de personnes de l'autre côté du 49^e parallèle qui s'en prennent à des personnes de notre collectivité. Mais il n'y a pas que cela. Il s'agit aussi des autres personnes qui sont incitées à la violence ou qui sont incitées à commettre des actes semblables dans notre collectivité. Nous avons besoin de lois plus contemporaines pour régler ces problèmes et pour les innombrables autres défis que nous affrontons dans notre lutte contre les crimes haineux.

Le président: Merci.

Pas d'autres commentaires? D'accord.

Je voudrais remercier tous les témoins pour leurs exposés. Ceci est notre dernière séance.

Je voudrais aussi remercier les membres du comité pour leur présence. Merci beaucoup.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>